

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**XVII<sup>e</sup> Législature**

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Séances du mercredi 15 avril 2026

## Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint

  
**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE GÉNÉRAL

---

1<sup>re</sup> séance ..... 3531

2<sup>e</sup> séance ..... 3583

# ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

205<sup>e</sup> séance

## Compte rendu intégral

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 15 avril 2026**

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE MME YAËL BRAUN-PIVET

1. **Démission et remplacement d'un député** (p. 3534)
2. **Questions au gouvernement** (p. 3534)

### SITUATION DES OUTRE-MER (p. 3534)

Mme Béatrice Bellay

Mme Naïma Moutchou, ministre des outre-mer

### FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES (p. 3535)

M. Guillaume Lepers

Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

### DÉCRET PFAS (p. 3535)

Mme Catherine Hervieu

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué chargé de la transition écologique

Mme Catherine Hervieu

### HONGRIE (p. 3536)

M. Pascal Lecamp

M. Nicolas Forissier, ministre délégué chargé du commerce extérieur et de l'attractivité

M. Pascal Lecamp

### DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE OUTRE-MER (p. 3537)

M. Olivier Serva

Mme Naïma Moutchou, ministre des outre-mer

### DÉCRET PFAS (p. 3537)

Mme Anne-Cécile Violland

M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué chargé de la transition écologique

Mme Anne-Cécile Violland

### POLITIQUE DE L'EMPLOI À LA RÉUNION (p. 3538)

Mme Karine Lebon

M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités

Mme Karine Lebon

### LUTTE CONTRE LES SABOTAGES VISANT L'INDUSTRIE DE LA DÉFENSE (p. 3539)

M. Matthieu Bloch

M. Laurent Nuñez, ministre de l'intérieur

### SOUTIEN À LA FILIÈRE PÊCHE (p. 3539)

M. Antoine Golliot

Mme Catherine Chabaud, ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche

M. Antoine Golliot

### GISEMENT D'HYDROGÈNE EN MOSELLE (p. 3540)

M. Paul Midy

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée, porte-parole du gouvernement, et ministre déléguée chargée de l'énergie

### PRIX DES CARBURANTS (p. 3540)

M. Laurent Alexandre

Mme Maud Bregeon, ministre déléguée, porte-parole du gouvernement, et ministre déléguée chargée de l'énergie

M. Laurent Alexandre

### *Suspension et reprise de la séance* (p. 3541)

## PRÉSIDENTE DE M. CHRISTOPHE BLANCHET

3. **Sécurité, rétention administrative et prévention des risques d'attentat** (p. 3541)

### DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3541)

#### Article 1<sup>er</sup> (*suite*) (p. 3541)

Amendements n<sup>os</sup> 156, 152

Sous-amendements n<sup>os</sup> 216, 222, 219, 221, 220, 184, 189, 180, 185, 181, 186, 182, 183, 188

M. Charles Rodwell, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

M. Laurent Nuñez, ministre de l'intérieur

Amendements n<sup>os</sup> 7, 8, 122

Sous-amendement n<sup>o</sup> 190

### *Suspension et reprise de la séance* (p. 3546)

#### Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 3546)

Amendement n<sup>o</sup> 119

#### Article 2 (p. 3546)

Mme Élisabeth Martin

M. Sacha Houlié

Mme Léa Balage El Mariky

Amendements n<sup>os</sup> 44, 72, 123, 142, 45, 25, 87

Sous-amendements n<sup>os</sup> 223, 224, 225, 227, 226, 228

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3555)Amendements n<sup>os</sup> 125, 30, 126, 46, 42, 47*Rappel au règlement* (p. 3561)

M. Antoine Léaument

M. le président

Article 2 (*suite*) (p. 3561)Amendement n<sup>o</sup> 128

## Article 3 (p. 3562)

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3562)

Mme Éliisa Martin

M. Sacha Houlié

Amendements n<sup>os</sup> 50, 73, 129, 143, 109*Suspension et reprise de la séance* (p. 3565)Sous-amendements n<sup>os</sup> 230, 231, 232, 233, 196, 234, 191,  
192, 235, 236, 237, 193Amendement n<sup>o</sup> 51

## Article 4 (p. 3570)

Amendements n<sup>os</sup> 10, 144, 159*Suspension et reprise de la séance* (p. 3572)Amendements n<sup>os</sup> 11, 106, 160Sous-amendements n<sup>os</sup> 238, 197Amendement n<sup>o</sup> 161Sous-amendement n<sup>o</sup> 240Amendements n<sup>os</sup> 12, 91Sous-amendement n<sup>o</sup> 241Amendements n<sup>os</sup> 13, 162Sous-amendement n<sup>o</sup> 244

M. Pierre Pribetich

Sous-amendement n<sup>o</sup> 242*Rappel au règlement* (p. 3580)

M. Pierre Pribetich

*Suspension et reprise de la séance* (p. 3580)Article 4 (*suite*) (p. 3580)Sous-amendement n<sup>o</sup> 243**4. Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 3581)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE MME YAËL BRAUN-PIVET

**Mme la présidente.** La séance est ouverte.

*(La séance est ouverte à quatorze heures.)*

1

## DÉMISSION ET REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. Jérôme Nury, député de la 3<sup>e</sup> circonscription de l'Orne, une lettre m'informant qu'il se démettait de son mandat de député à compter du 14 avril 2026. Acte est donné de cette démission, qui sera notifiée au premier ministre.

Par une communication du 10 avril 2026, le ministre de l'intérieur m'a informée que M. Jérôme Nury est remplacé jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par Mme Cendrine Chazé, élue en même temps que lui à cet effet. *(Applaudissements sur les bancs des groupes DR ainsi que sur quelques bancs des groupes EPR, SOC et HOR.)* Bienvenue, madame la députée.

2

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle les questions au gouvernement.

### SITUATION DES OUTRE-MER

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Béatrice Bellay.

**Mme Béatrice Bellay.** Ah, l'égalité ! Ah, l'unité du territoire national ! Pour eux, oui, mais pas pour nous.

Prenons la continuité territoriale. Pour la Corse : 340 000 habitants, 247 millions d'euros – avec une augmentation récente de 60 millions –, soit 724 euros par habitant. Pour les dits outre-mer : 2,4 millions d'habitants, 76 millions d'euros, soit à peine 31 euros par habitant. C'est plus de vingt fois moins que nos amis corses !

**M. Boris Vallaud.** Elle a raison !

**Mme Béatrice Bellay.** Comment nommer une telle différence, sinon comme une rupture d'égalité assumée ? Comment ne pas y voir une ségrégation territoriale, et même du racisme ? Comment ne pas s'interroger avec gravité sur la place que la République accorde à ses citoyens dits ultramarins ? Sont-ils trop « ultra » pour être pris en considération ? Trop loin des yeux ? Mais la misère n'est pas plus douce au soleil : elle brûle, elle hurle !

Car enfin, que sommes-nous ? Des concitoyens assignés à résidence ? Des économies captives, organisées pour produire pour la métropole, consommer des produits venus de métropole, former des talents en métropole et pour la métropole ? Tout, dans l'organisation actuelle, prolonge une logique d'échanges à sens unique héritée d'une histoire coloniale que vous perpétuez en nous regardant droit dans les yeux.

Mépris budgétaire, condescendance politique, inégalités structurelles : est-ce acceptable ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS. – Mme Sandrine Noubé applaudit également.)*

Madame la ministre, monsieur le premier ministre, quand la République traite ses citoyens avec une telle disparité, elle ne peut plus se réfugier derrière des mots et des promesses.

Ma question est simple et s'adresse à chacun d'entre vous dans l'hémicycle : quand comprendrez-vous que ces injustices sont le terreau de toutes les défiances et de toutes les déviances de nos territoires ? Quand la République acceptera-t-elle de faire en sorte que les citoyens que nous sommes valent autant que ceux de ses autres territoires ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS ainsi que sur quelques bancs du groupe GDR. – Mme Sandrine Noubé applaudit également.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre des outre-mer.

**Mme Naïma Moutchou, ministre des outre-mer.** Merci pour cette question qui rappelle les enjeux majeurs de la continuité territoriale. Vous l'avez dit, c'est un sujet d'équité, de solidarité et c'est un devoir pour nous, mais je ne partage pas les termes que vous avez employés. Jamais nous ne traiterons nos compatriotes ultramarins comme des citoyens de seconde zone ; c'est là mon combat quotidien.

Nous avons fait de ce sujet une priorité, tant au ministère qu'au sein du gouvernement. Je voudrais vous parler concrètement de l'action menée pour favoriser la mobilité – celle des étudiants, de ceux qui veulent se former, travailler, ou encore de ceux qui souhaitent simplement rendre visite à leur famille. En 2026, nous avons augmenté le budget alloué aux dispositifs de continuité territoriale de 2 millions d'euros, pour atteindre un total de 76 millions d'euros. Cela a permis d'élargir, depuis quelques années, le périmètre des bénéficiaires de ces dispositifs. Désormais, plus des trois quarts des foyers au sein des départements et régions d'outre-mer y ont accès et ont la possibilité de financer jusqu'à 100 % du déplacement, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Nous avons progressivement réévalué plusieurs dispositifs pour permettre au plus grand nombre d'en bénéficier. Pour nous, ce n'est pas une charge ou une obligation, mais un devoir naturel. Nous le faisons parce que nous le devons à tous nos compatriotes ultramarins, et nous continuerons.

D'autres actions sont engagées : outre la mise en œuvre des mesures que je vous ai indiquées, des réflexions sont en cours pour toucher davantage de publics fragiles.

Ce que je constate, c'est que cela va dans le bon sens : nous avons doublé le nombre de bénéficiaires en quelques années. Entre 2023 et 2024, le nombre de nos compatriotes ultramarins bénéficiant de ces dispositifs de mobilité a augmenté de 13 %.

Je mentionnerai aussi la lutte contre la vie chère, le prix des billets d'avion ou la question des carburants. Je veux vous assurer que l'ensemble de ces dossiers est pris à bras-le-corps par mon ministère. Vous pouvez compter sur moi. Si vous avez d'autres propositions, je suis prête à les entendre, à les analyser ensemble et à avancer.

#### FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

**Mme la présidente.** La parole est à M. Guillaume Lepers.

**M. Guillaume Lepers.** Réélu maire de la plus belle bastide fluviale du Sud-Ouest, c'est la dernière fois que je prends la parole dans cet hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur quelques bancs du groupe HOR.*)

Je vous quitte avec le sentiment d'avoir fait le job, mais avec le regret que cela ne soit, hélas, pas suffisant. En faisant le bilan, je vois, comme vous tous, où en est notre pays. Un pays qui doute, qui s'inquiète. Un pays qui s'impatiente surtout devant notre difficulté à agir.

Pourtant, nous connaissons déjà les solutions : redonner du souffle et rééquilibrer notre système de santé ; remettre le travail au cœur de notre modèle ; lutter réellement contre les fraudes sociales et fiscales ; redonner du sens à l'école et revenir aux fondamentaux ; donner enfin de la stabilité et de la perspective à nos entreprises ; assumer une vraie politique de souveraineté agricole. Sur tous ces sujets et bien d'autres, une majorité de Français est prête. Mais ici, nous n'avancions pas assez vite – par peur de contrarier quelques minorités bruyantes ; par confort, parfois ; par posture, trop souvent.

Je suis fier que notre groupe de la Droite républicaine se soit souvent efforcé de dépasser les clivages et d'être force de proposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*)

Nous, parlementaires, avons une immense responsabilité. Nous ne sommes pas élus pour bloquer ou pour gesticuler, mais pour faire avancer la France. Des majorités, nous arrivons à en trouver quand il n'y a pas de caméra et quand nous nous parlons franchement. Je quitte donc l'Assemblée convaincu qu'avec un peu d'effort, nous pourrions y arriver.

En attendant, je redeviens maire de Villeneuve-sur-Lot, mais les combats continuent sur le terrain. Car oui, ce sont souvent les collectivités qui compensent nos manquements et nos incohérences. Tandis que nous débattons ici, parfois sans vraiment décider, ce sont les collectivités qui agissent. Alors, monsieur le premier ministre, pouvez-vous garantir que vous ne demanderez pas plus d'efforts aux collectivités et en particulier au bloc communal, en première ligne pour défendre et protéger nos concitoyens ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur quelques bancs du groupe HOR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

**Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.** D'abord, permettez-moi de saluer votre engagement ainsi que le message que vous laissez à cette noble assemblée et de vous féliciter pour votre réélection dans cette très belle ville de Villeneuve-sur-Lot.

Vous avez raison, nos collectivités sont l'espace démocratique où l'on sait trouver des solutions et dépasser les clivages politiques. Les collectivités et leurs élus, notamment les maires, ont une obligation de résultat car l'exigence de nos concitoyens est importante.

Le gouvernement n'a pas abandonné les collectivités, notamment les communes. Le transfert global de l'État vers les collectivités s'élève à 154 milliards d'euros. Nous avons maintenu la dotation globale de fonctionnement, porté les subventions d'investissement à 2 milliards d'euros et maintenu des programmes importants : Villages d'avenir, Petites Villes de demain, Action cœur de ville, France Services...

**M. Pierre Cordier.** Il y a tellement de dispositifs qu'on n'y comprend plus rien.

**Mme Françoise Gatel, ministre.** ...et, depuis l'année dernière à l'initiative du premier ministre, les maisons France Santé.

Un projet de loi de simplification des normes applicables aux collectivités sera bientôt étudié au Sénat. Il propose d'alléger les procédures des collectivités mais aussi d'optimiser leurs dépenses.

Je donnerai un exemple : la suppression de l'obligation annuelle de vidange des piscines publiques, dont l'eau est déjà examinée et contrôlée régulièrement. Ce sont ainsi 30 millions d'euros de dépenses que nous évitons à nos collectivités.

Je sais que vous continuerez à être exigeant et à servir le bien commun à Villeneuve-sur-Lot. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR.*)

#### DÉCRET PFAS

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Catherine Hervieu.

**Mme Catherine Hervieu.** Monsieur le premier ministre, votre responsabilité est engagée. Tous les jours, des substances toxiques persistantes, les PFAS sont rejetées dans l'environnement : dans l'eau, dans l'air, dans le sol. Ce sont des polluants éternels qui se répandent partout et constituent un danger pour la population et la biodiversité.

Ces rejets présentent des risques graves et avérés pour la santé, bien documentés par de multiples études scientifiques et médicales : maladie thyroïdienne, taux élevé de cholestérol, lésion au foie, cancer du rein et des testicules, faible poids à la naissance. Les connaissances compilées depuis longtemps nous montrent que l'accompagnement des industriels et des agriculteurs est nécessaire, mais il fait défaut.

Il y a un an, nous adoptons la proposition de loi de mon collègue Nicolas Thierry instaurant l'interdiction des PFAS dans certains produits, assortie d'une taxe qui applique le principe du pollueur-payeur. L'objectif ? Agir en responsabilité pour protéger notre santé et l'environnement. La redevance assise sur les rejets de PFAS dans l'eau concerne les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en raison de leurs activités. Cette taxe servira à financer la dépollution liée aux PFAS, telle qu'elle existe déjà pour d'autres polluants – phosphore, nitrites, nitrates. Elle bénéficiera aux collectivités locales pour leur action de dépollution et constitue une incitation à baisser, voire à supprimer, l'usage des polluants par les industriels concernés.

Le décret d'application devait être publié le 1<sup>er</sup> mars. Or nous apprenons par la cellule investigation de Radio France que vous êtes intervenu pour reporter sa publication au mois de septembre. Ce recul se fait au détriment de notre santé.

L'explosion des coûts des soins et des dépollutions dus aux PFAS pèse également sur les finances publiques. Monsieur le premier ministre, connaissant votre extrême vigilance quant à l'usage des deniers publics, quelle explication apportez-vous à la population inquiète d'être empoisonnée par les PFAS ?

Nous demandons la publication de ce décret sans délai face à une urgence sanitaire d'ampleur nationale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et SOC ainsi que sur quelques bancs du groupe GDR.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué chargé de la transition écologique.

**M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué chargé de la transition écologique.** Vous avez raison, la lutte contre les PFAS est un enjeu sanitaire et industriel majeur, et je remercie votre groupe d'avoir proposé à ce sujet une loi que l'Assemblée a adoptée à l'unanimité. Elle permet d'actionner l'ensemble des leviers pour lutter contre les PFAS : l'interdiction dans plusieurs produits, la surveillance des rejets aqueux, les mesures de transparence indispensables compte tenu de l'enjeu sanitaire, sans oublier l'instauration d'une redevance incitative.

L'essentiel, c'est de lutter contre les rejets de PFAS. De ce point de vue, force est de constater que les industriels se sont adaptés, puisque les rejets aqueux ont diminué de 60 % entre 2023 et 2025. Mais il faut aller plus loin. À la demande de Monique Barbut, nous travaillons à un plan ambitieux contre l'épandage des boues issues de stations d'épuration. Ce plan repose sur deux étapes : d'abord, la mesure de ces boues ; ensuite, après la définition d'un seuil et sa validation par le Haut Conseil de la santé publique, l'incinération ou la mise en décharge des boues qui ne seraient pas conformes.

La redevance verra bien le jour le 1<sup>er</sup> septembre 2026, après une période de consultation indispensable : il s'agit de permettre aux entreprises de procéder à des tests pour pouvoir s'y conformer et de prévenir toute confusion juridique concernant son entrée en vigueur.

Quant à son rendement, nous devrions nous réjouir s'il s'avère plus faible que prévu, puisque cela prouverait que les industriels ont émis moins de PFAS. C'est tout le principe d'une redevance incitative : l'enjeu est bien que son rendement soit le plus faible possible, signe d'un moindre présence des PFAS dans l'environnement.

Nous sommes à votre disposition pour poursuivre le travail sur ce sujet d'intérêt national, au service de la santé des Français.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Catherine Hervieu.

**Mme Catherine Hervieu.** Au vu de tout ce que vous venez de dire, je vous invite à prendre connaissance du rapport d'évaluation des politiques de santé environnementale que je présenterai demain après-midi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.)*

HONGRIE

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pascal Lecamp.

**M. Pascal Lecamp.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères. Dimanche, le peuple hongrois a quitté un long hiver. J'ai eu l'honneur d'observer ce moment de l'histoire dans le cadre de la mission de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, aux côtés de plusieurs collègues de cet hémicycle. Dans une mobilisation massive, le peuple hongrois a choisi, à travers Péter Magyar et le Tisza, l'Europe. Il a scandé longuement son nom sur les bords du Danube, face au Parlement, à l'issue du résultat. Cela faisait chaud au cœur. Les députés Démocrates, pour leur part, ne peuvent que saluer ce choix pro-européen avec la même clarté qu'il a été exprimé – tout comme la première décision ce matin de lever le veto au prêt européen de 90 milliards à l'Ukraine.

En infligeant une défaite cinglante aux forces nationalistes qui avaient fait de Victor Orbán leur modèle et leur horizon, les Hongrois envoient un message d'une portée qui dépasse largement leurs frontières. Ce signal arrive à un moment crucial. Après la grande montée des populismes aux quatre coins du monde, jusqu'aux portes de notre propre pays, et à l'aube d'échéances électorales déterminantes en 2027, ce vote est un rappel salutaire : la démocratie illibérale est une arnaque, une impasse, un ensemble de fausses promesses au service de la conquête du pouvoir. Les Hongrois l'ont débusquée, non sans difficulté, après de nombreuses attaques contre les universités et les libertés fondamentales. La parenthèse refermée, la Hongrie doit maintenant reprendre toute sa place dans le concert européen.

Monsieur le ministre, ma question est simple : comment votre gouvernement entend-il saisir ce tournant historique pour renouveler et approfondir la relation bilatérale entre la France et la Hongrie ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem. – M. Vincent Caure applaudit également.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué chargé du commerce extérieur et de l'attractivité.

**M. Nicolas Forissier, ministre délégué chargé du commerce extérieur et de l'attractivité.** Eu égard à votre expertise sur les questions internationales, notamment européennes, vous avez raison de me poser cette question qui souligne le tournant historique que marque l'élection en Hongrie. La France saisira évidemment cette occasion. Elle a déjà commencé à le faire en saluant avec force la victoire de Péter Magyar et du parti Tisza ce dimanche en Hongrie, à une très large majorité – près des deux tiers des sièges – et avec une très forte participation, d'où une grande légitimité. Le président de la République a d'ailleurs appelé dès dimanche soir Péter Magyar pour le féliciter et lui proposer de construire rapidement cette coopération, dans l'intérêt notamment de l'Europe.

Vous l'avez dit, ce scrutin marque un tournant historique à plusieurs titres. D'abord, le peuple hongrois a décidé de tourner la page d'un pouvoir qui s'est fourvoyé dans le démantèlement de l'État de droit et des libertés fondamentales, dans la désinformation, contre l'Union européenne et contre l'Ukraine, et dans la collusion avec la Russie, au mépris de la souveraineté européenne. Ensuite, cette élection est une occasion d'œuvrer ensemble à une Europe plus souveraine, plus démocratique et plus compétitive. C'est dans cet esprit que nous sommes déjà au travail avec l'équipe de Péter Magyar.

Cela vaut en particulier pour le soutien à l'Ukraine. Vous, qui étiez à mes côtés lors d'un déplacement dans ce pays il y a deux mois, avez vu combien il était important de débloquer rapidement le prêt à l'Ukraine. Ce prêt de 90 milliards

d'euros est absolument nécessaire à son bon fonctionnement et à sa défense. Victor Orbán avait décidé de le bloquer au mépris du principe de coopération loyale.

**M. Emeric Salmon.** On va rigoler dans six mois !

**M. Nicolas Forissier, ministre délégué.** Enfin, c'est une leçon magistrale, un message de liberté, de souveraineté et d'indépendance adressé au... (*Le temps de parole étant écoulé, Mme la présidente coupe le micro de M. le ministre. – Quelques députés du groupe Dem applaudissent ce dernier.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pascal Lecamp.

**M. Pascal Lecamp.** Je vous remercie pour ces propos très rassurants. Je pense que la France doit être très forte aux côtés de l'Ukraine, car elle ne cessera pas d'entendre de nombreuses sirènes russes autour d'elle dans le conflit ukrainien, juste à ses portes et à sa frontière.

#### DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE OUTRE-MER

**Mme la présidente.** La parole est à M. Olivier Serva.

**M. Olivier Serva.** Le gouvernement, par la voix du premier ministre Sébastien Lecornu, affiche aujourd'hui une ambition forte : électrifier la France pour garantir notre indépendance énergétique. Très bien, mais permettez-moi de vous le dire clairement, cette ambition ne peut pas demeurer un slogan vu de l'Hexagone, pendant que nos territoires ultramarins restent en première ligne des vulnérabilités.

Ainsi, alors que le prix du sans-plomb a augmenté de 17 centimes et celui du gazole de 31 centimes au 1<sup>er</sup> avril, les Guadeloupéens ne peuvent toujours pas prétendre à l'accompagnement de l'État en matière de développement des mobilités électriques. En effet, le leasing social n'est toujours pas accessible sur l'archipel. En Guadeloupe, la réalité est simple : sans carburant, tout s'arrête. Notre territoire est encore massivement dépendant d'énergies fossiles importées par la Société anonyme de la raffinerie des Antilles, majoritairement de mer du Nord. C'est incroyable : nous sommes pourtant à environ deux heures de vol de producteurs de carburant, à Trinité-et-Tobago notamment.

Cependant, concentrons-nous sur nos atouts locaux. La géothermie est l'avenir de la France – François Bayrou l'avait souligné quand il était haut-commissaire au plan, Jean-Louis Borloo l'a dit aussi. Déjà exploitée à Bouillante – chez nous –, elle est pilotable, locale, décarbonée, renouvelable, et non intermittente ; surtout, elle pourrait être développée bien davantage. Des entrepreneurs et sachants, tels que l'ingénieur Gérard Bougrer ou le docteur Henry Joseph, ne demandent qu'à œuvrer à cela en Guadeloupe.

Vous me direz que des prospections sont lancées et que des acteurs comme la Sara ou Albioma étaient ou sont intéressés. Force est de constater que c'est lent, madame la ministre. Nous osons espérer que cela est décorrélaté des investissements récents d'EDF dans des moteurs fossiles à hauteur de plusieurs millions d'euros en Guadeloupe. Pendant ce temps, dans la Caraïbe, certains avancent plus vite que d'autres. Nos voisins de la Dominique investissent, planifient et font de la géothermie un levier central de leur souveraineté énergétique. Qu'attendons-nous pour passer à la vitesse supérieure en Guadeloupe ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre des outre-mer.

**Mme Naima Moutchou, ministre des outre-mer.** Vous avez dressé un panorama très juste quant à la nécessité d'accélérer en matière de transition énergétique et de décarbonation, qui sont autant de sujets cruciaux pour les territoires ultramarins, en particulier pour la Guadeloupe. Au vu du contexte géopolitique international, il est nécessaire d'aller encore loin.

Conscient de ces enjeux, le premier ministre a relancé, vous le savez, les procédures visant à aboutir aux programmations pluriannuelles de l'énergie pour les territoires ultramarins. En février dernier, le ministre de l'économie Roland Lescure et moi-même avons écrit aux collectivités pour leur indiquer que nous allions les accompagner dans ce processus. Concrètement, cela signifie que nous avons réaffirmé notre ambition d'accompagner la montée en puissance des énergies renouvelables dans les territoires ultramarins, notamment en renforçant les aides qui permettent l'émergence des projets de géothermie.

La géothermie électrogène, qui constitue l'un des atouts du territoire de la Guadeloupe, vous l'avez souligné, est une énergie décarbonée, compétitive, flexible et disponible. Votre territoire est d'ailleurs pionnier en la matière avec la centrale de Bouillante. Je salue cet engagement et je voudrais vous annoncer deux choses : tout d'abord, nous allons pouvoir augmenter la puissance de cette centrale, pour passer de 10 à 15 mégawatts de puissance additionnelle. Ensuite, nous allons publier dans les prochains jours un texte de la ministre de l'énergie, Mme Maud Bregeon, qui augmentera l'aide de l'État pour couvrir les coûts échoués liés aux forages exploratoires, afin de faciliter l'investissement des porteurs de projet pour développer de nouvelles centrales géothermiques, en Guadeloupe, aussi à La Réunion, à Mayotte et en Martinique.

Voilà deux annonces qui vont nous permettre d'avancer dans le sens que vous souhaitez. La ministre de l'énergie et moi-même restons évidemment à votre disposition.

#### DÉCRET PFAS

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Anne-Cécile Violland.

**Mme Anne-Cécile Violland.** Il y a trois semaines, j'interrogeais Mme la ministre de la transition écologique sur la redevance PFAS. Il est inutile de revenir sur les problèmes délétères de santé parfaitement décrits par Mme Hervieu il y a quelques minutes. Je comprends aujourd'hui que les enjeux sont en discussion à Bercy. Je mentirais si je vous disais que je suis désolée d'insister.

Rappelons les faits : en février 2025, les députés ont adopté à la quasi-unanimité la proposition de loi de notre collègue Nicolas Thierry visant à lutter contre les risques liés aux PFAS, nourrie par les travaux menés depuis de nombreuses années par M. Cyrille Isaac-Sibille. Par ailleurs, dans le cadre du projet de loi de finances, nous avons voté la création d'une taxe dédiée à la pollution de l'eau par ces polluants éternels. L'entrée en vigueur de cette mesure, reprise par le gouvernement dans la dernière version du texte, était fixée au 1<sup>er</sup> mars 2026.

Nous sommes le 15 avril. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette taxe n'est toujours pas mise en œuvre ? Faut-il en conclure que la santé des Français, via les enjeux de santé environnementale et d'approche « une seule santé » – alors même que la France vient d'organiser la semaine dernière le sommet international sur ce sujet – ne constitue pas une priorité pour le gouvernement ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe HOR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre délégué chargé de la transition écologique.

**M. Mathieu Lefèvre, ministre délégué chargé de la transition écologique.** Je salue votre engagement en faveur de la santé environnementale – vous l’avez prouvé une nouvelle fois à Lyon la semaine passée. Le gouvernement agit, d’abord en appliquant pleinement la loi du 27 février 2025, votée à l’unanimité, essentiellement pour limiter les rejets des industriels, qui se sont réformés, mais également pour limiter l’utilisation des PFAS, au moyen de plusieurs interdictions qui vont courir jusqu’à 2030. Les résultats sont là : les rejets aqueux contenant des PFAS ont diminué de 60 % entre 2023 et 2025. À la demande du premier ministre, une grande campagne de mesure des PFAS dans les boues d’épandages va être lancée. Nous en tirerons toutes les conséquences s’agissant des boues qui seront jugées non conformes après avis du Haut Conseil de la santé publique.

La redevance que vous évoquez verra bien le jour au 1<sup>er</sup> septembre prochain, après une période de consultation obligatoire des instances de protection de l’environnement notamment, mais aussi des industriels. En effet, à la suite de la campagne d’automesure qui a eu lieu entre 2023 et 2025, nous avons pris en compte l’ensemble des PFAS. Le gouvernement a été très attentif à ce qu’il n’y ait aucune insécurité juridique dans l’application de cette redevance. Certains acteurs ayant dit qu’ils auraient pu de bonne foi se considérer comme étant non assujettis, alors qu’ils le seront, un travail d’harmonisation était nécessaire pour nous assurer de l’absence d’enjeu de sécurité juridique.

Cette redevance, qui est évidemment indispensable, est incitative, je l’ai rappelé ; on doit donc espérer que son rendement soit le plus bas possible. Le gouvernement agit par ailleurs pour traiter les questions relatives à l’eau : la loi de finances pour 2026 prévoit 135 millions d’euros supplémentaires afin de mener une action préventive, essentielle pour garantir la qualité de l’eau.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Anne-Cécile Violland.

**Mme Anne-Cécile Violland.** Je vous remercie pour vos arguments. Sachez que la première version de cette loi date de 2025 et que des enjeux européens liés au règlement Reach sont apparus dès 2023. Les industries sont parfaitement au courant – et depuis longtemps – de la nécessité absolue de traiter leurs PFAS. Je ne peux pas entendre ça : il n’est pas possible de décaler de six mois cette redevance.

Il y a aussi un argument économique : comment feront les collectivités pour dépolluer ces eaux ? L’enjeu sanitaire est essentiel. Nous ne pouvons plus nous permettre d’attendre. Il est urgent d’agir et de publier ce décret. (*Applaudissements sur les bancs des groupes HOR et EcoS ainsi que sur quelques bancs des groupes EPR et GDR.*)

#### POLITIQUE DE L’EMPLOI À LA RÉUNION

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Karine Lebon.

**Mme Karine Lebon.** En matière de politique de l’emploi à La Réunion, les années se suivent et, malheureusement, se ressemblent : moins de contrats aidés, moins de participation financière de l’État, et une crainte toujours plus forte pour les collectivités, les associations et les personnes qui attendent une chance de s’en sortir. Pourtant, à La Réunion, le chômage atteint 16 % de la population active – 25 % chez les moins de 30 ans. Dans n’importe quel autre terri-

toire, de tels chiffres imposeraient une mobilisation exceptionnelle de l’État. Chez nous, ils servent d’arrière-plan silencieux à une politique de désengagement.

Le nombre de contrats parcours emploi compétence pris en charge s’élevait à 12 000 en 2024 et à 10 000 en 2025 – après une grande bataille. Pour 2026, nous n’avons toujours aucune visibilité ! Les collectivités, les associations et les élus donnent l’alerte, mais rien n’y fait : aucune réponse claire, aucun calendrier, aucune garantie.

Pourtant, les contrats PEC sont essentiels, car ils permettent un accompagnement vers l’emploi ; ils offrent un cadre de travail structuré et des conditions sécurisées ; ils sont une première marche vers l’insertion.

Ils mobilisent aussi des femmes et des hommes qui font vivre l’action publique au quotidien dans les communes, dans les écoles, dans les associations, dans les politiques de santé publique, dans les emplois verts qui ont été tellement utiles lors de la crise du chikungunya l’an dernier. Ces agents sont indispensables, supprimer ces postes ou en réduire encore le nombre affaiblit la continuité du service public alors que les collectivités sont déjà financièrement exsangues.

Le dernier rapport de la Dares confirme que La Réunion est l’un des territoires où les PEC sont les plus nécessaires et où le besoin social reste le plus massif. Il est de votre devoir de mettre un terme à cette diminution continue.

Quand allez-vous enfin annoncer les volumes de contrats PEC pour 2026 à La Réunion, garantir une participation financière de l’État à la hauteur et cesser de traiter l’insertion des Réunionnais comme une variable d’ajustement budgétaire ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et EcoS ainsi que sur quelques bancs des groupes LFI-NFP, SOC et LIOT.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre du travail et des solidarités.

**M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités.** Dans l’enveloppe globale du budget 2026 consacrée aux contrats aidés, dont les contrats parcours emploi compétences font partie, le gouvernement a fait un choix clair en faveur des dispositifs qui servent plus efficacement les objectifs d’insertion professionnelle, comme l’insertion par l’activité économique ou les dispositifs dédiés à l’accompagnement des jeunes. Nous poursuivons la trajectoire d’ajustement à la baisse des contrats aidés car nous estimons, et les études le confirment, que le taux de retour à l’emploi de ces contrats est faible. Je rappelle ainsi qu’à La Réunion, seulement 21 % de leurs bénéficiaires accèdent à un emploi durable.

Nous souhaitons donc réorienter les crédits vers des actions qui fonctionnent. Les préfets ont désormais la possibilité de redéployer des crédits de l’insertion et d’allouer des nouveaux contrats parcours emploi compétences lorsque les priorités territoriales ou des besoins locaux le justifient, ce qui peut être le cas à La Réunion où le préfet peut tout à fait arbitrer dans les marges de fongibilité que nous lui avons données.

À La Réunion, la réalité est effectivement préoccupante. Je partage votre diagnostic. Je rappelle que 24 % des jeunes de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation – les fameux Neet. Ce taux, qui est deux fois supérieur au taux national, demande une réaction. Elle passe, y compris à La Réunion, par le renforcement du budget des missions locales ultramarines et par la concentration des efforts sur les dispositifs qui donnent réellement une chance aux jeunes ultramarins, comme les contrats d’enga-

gement jeune ou le service militaire adapté, dans le cadre desquels 84 % des volontaires stagiaires trouvent un emploi ou s'engagent dans une formation qualifiante.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Karine Lebon.

**Mme Karine Lebon.** Je vous remercie pour votre réponse, mais je n'y ai pas entendu de chiffres. Or les collectivités ont jusqu'au 30 avril pour faire leur budget. L'urgence est là !

#### LUTTE CONTRE LES SABOTAGES VISANT L'INDUSTRIE DE LA DÉFENSE

**Mme la présidente.** La parole est à M. Matthieu Bloch.

**M. Matthieu Bloch.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, mais elle est transversale et concerne aussi Mme la ministre des armées.

Pendant la nuit du 6 au 7 avril dernier, trois installations électriques ont été incendiées simultanément dans le département du Cher. Ces sites n'ont pas été visés par hasard puisque tous trois alimentent deux usines essentielles pour notre défense nationale : l'usine KNDS, qui fabrique les canons Caesar et des munitions, et l'usine MBDA, qui fabrique des missiles. Sur l'un des trois sites incendiés, une banderole portant le slogan « Action contre la guerre » a été retrouvée.

Ces sabotages s'inscrivent malheureusement dans une continuité. Ils portent la même signature que d'autres sabotages ou tentatives de sabotage qui ont eu lieu depuis mai 2023 : à chaque fois, ce sont nos armées ou notre BITD qui sont visées. Les intérêts vitaux de la nation sont ainsi attaqués et on ne peut pas se contenter de simples procédures pour destruction de bien public.

Vendredi, le parquet de Paris a indiqué s'être saisi du dossier des sabotages du Cher, confiant les investigations à la sous-direction antiterroriste, ce qui va dans le bon sens. Des groupes antifas toulousains et un dénommé Observatoire des armements à gauche forment leurs militants à identifier et à cartographier les entreprises et les sous-traitants de notre base industrielle de défense. Des manifestations sont également prévues le 8 mai à Saint-Nazaire...

**Mme Andrée Taurinya.** Une date importante !

**M. Matthieu Bloch.** ...contre le futur porte-avions *France libre* et le week-end du 14 juin contre le salon Eurosatory.

Quelle est votre stratégie pour défendre la nation contre ces groupes qui menacent directement nos intérêts vitaux et quelles mesures comptez-vous prendre concrètement pour lutter contre ce qui ressemble de plus en plus à un écosystème cohérent et organisé autour de groupes d'ultragauche ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Laurent Nuñez, ministre de l'intérieur.** Je confirme que les faits qui se sont déroulés à Bourges et à La Chapelle-Saint-Ursin visaient l'industrie de l'armement. Ils sont très graves car ils ont dégradé des installations de distribution électrique Enedis alimentant cette industrie. Ils ont également pénalisé un certain nombre de nos concitoyens.

Je peux vous assurer que la mouvance d'ultragauche est suivie de très près, depuis de nombreuses années. Elle a d'abord mené des actions de désobéissance civile, mais, petit à petit, elle est passée à des actions violentes sur des thématiques comme l'écologie radicale, la contestation sociale et, de plus en plus, l'antimilitarisme. Cette mouvance est

suivie et connue. Ses actes de dégradation et de sabotage sont en augmentation : ils sont passés de 160 en 2024 à 190 en 2025. Certains sont marquants, comme ce qui s'est passé le matin de la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques ou en marge du festival de Cannes.

Les services travaillent. Ainsi, les services de renseignement ont créé en 2018 une coordination confiée à la direction nationale du renseignement territorial chargée de suivre ces groupuscules et ces mouvements. Elle le fait avec d'autant plus d'attention que ces actions sont coordonnées, parfois même au niveau international. La mouvance d'ultragauche radicale française est connectée avec l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie, voire la Grèce.

Les services de renseignement sont très déterminés et attentifs à tout cela. Leurs actions produisent leurs effets. Elles se traduisent par des investigations judiciaires et ont permis de déjouer des actions d'ampleur, notamment celle qui visait, l'année dernière, à perturber gravement les survols aériens organisés dans le cadre du salon du Bourget. Ces services sont déterminés, sous mon autorité, à entraver cette menace, dont je confirme la réalité, la gravité et la dangerosité.

#### SOUTIEN À LA FILIÈRE PÊCHE

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Golliot.

**M. Antoine Golliot.** À Boulogne-sur-Mer, premier port de pêche de France et cœur de ma circonscription du Pas-de-Calais, les marins ne demandent que de pouvoir continuer à vivre de leur travail. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*) Aujourd'hui, toute la filière pêche est en souffrance.

Le prix du gazole est passé en quelques mois d'environ 60 centimes d'euro à plus de 1 euro le litre, montant jusqu'à 1,20 euro. Malgré les mesurette comme l'aide de 20 centimes par litre, ce prix reste supérieur de 40 % à 65 % à la normale. Or, pour beaucoup de bateaux, le carburant représente aujourd'hui plus de la moitié de son chiffre d'affaires. Un chalutier peut consommer jusqu'à 12 000 litres de carburant pour une seule sortie en mer. Chaque sortie est synonyme de perte d'argent et certains armateurs préfèrent laisser leur bateau à quai plutôt que de travailler à perte.

Les entreprises du secteur sont en grande difficulté financière. Cette flambée des prix du carburant vient s'ajouter aux nombreuses difficultés déjà rencontrées par la filière : baisse des ressources halieutiques, réduction des quotas notamment pour le maquereau, flotte vieillissante, contraintes réglementaires toujours trop lourdes, complexité des aides européennes, manque d'attractivité du métier, réduction des zones de pêche en partie due à l'implantation de parcs éoliens en mer.

Face à cette situation, les professionnels sont en détresse. Ils ne voient de la part du gouvernement ni cap, ni stratégie, ni volonté réelle de défendre la pêche française. Nos pêcheurs attendent des réponses claires. Comptez-vous enfin prendre des mesures d'urgence à la hauteur de la crise du carburant pour éviter l'effondrement de la filière ? Quelle est votre vision pour garantir l'avenir de la pêche française ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche.

**Mme Catherine Chabaud, ministre déléguée chargée de la mer et de la pêche.** Les pêcheurs, et toute la filière aval, sont les premiers à avoir été directement touchés par la crise. Depuis le début de cette crise, le gouvernement est derrière eux. Je

suis quotidiennement les informations qui remontent, y compris du Pas-de-Calais. Il y a quinze jours, j'étais aux Sables-d'Olonne et je me suis rendue hier à Marseille pour rencontrer les professionnels de la Méditerranée.

Effectivement, la situation est grave, mais, je le répète, le gouvernement s'est mobilisé depuis le début de la crise et a pris des mesures très concrètes en faveur des pêcheurs...

**M. Alexandre Dufosset.** Allez le leur dire !

**Mme Catherine Chabaud, ministre déléguée.** ...pour ouvrir le droit à un report des cotisations sociales, pour solliciter le concours des banques dans le cadre des demandes des professionnels et pour offrir la possibilité de souscrire des prêts flash auprès de BPIFrance.

Par ailleurs, vous l'avez dit, les pêcheurs, en métropole comme outre-mer, bénéficieront pour le mois d'avril d'une réduction de 20 centimes par litre de carburant. À l'instar des autres États membres de l'Union européenne ayant annoncé des dispositifs similaires, les discussions sont en cours avec la Commission européenne pour que cette mesure soit applicable au plus vite.

Les cours demeurent élevés, mais, depuis deux jours, nous observons une inflexion du prix du carburant.

**M. Alexandre Dufosset.** De 1 centime !

**Mme Catherine Chabaud, ministre déléguée.** Malheureusement, les prix ne sont pas encore stabilisés. Le gouvernement s'est engagé à ce que les baisses des cours mondiaux se répercutent au plus vite sur les prix à la pompe. Nous serons très vigilants vis-à-vis des metteurs en marché.

En plus de ces mesures à court et moyen termes, nous travaillons sur des mesures de long terme pour accélérer la décarbonation du secteur. Le premier ministre m'a ainsi donné mandat pour demander un assouplissement du cadre européen. C'est une condition *sine qua non* pour améliorer l'attractivité du métier.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Antoine Golliot.

**M. Antoine Golliot.** Je vous remercie pour ces éléments de réponse, mais les pêcheurs ont vraiment le sentiment d'être abandonnés par votre gouvernement. Je vous demande d'agir plus concrètement, comme les gouvernements italien et espagnol, qui agissent beaucoup plus efficacement pour soutenir leur filière pêche. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN et sur quelques bancs du groupe UDR.)*

#### GISEMENT D'HYDROGÈNE EN MOSELLE

**Mme la présidente.** La parole est à M. Paul Midy.

**M. Paul Midy.** Ma question, à laquelle j'associe mon collègue Jean-Luc Fugit, s'adresse à M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

Des forages récents dans les sous-sols de la Moselle ont permis de découvrir ce qui pourrait être le plus grand gisement d'hydrogène naturel au monde. Les estimations sont encore en cours, mais ce sont potentiellement 34 millions de tonnes de ce gaz décarboné qui reposent dans notre sous-sol.

C'est une chance pour notre mix énergétique, mais surtout un trésor de l'ordre de 100 milliards d'euros pour notre pays. Nous devons bien réfléchir à ce que nous allons faire de cet argent. Ce serait une erreur de le dilapider dans des dépenses de fonctionnement insuffisamment maîtrisées. Il faut transformer cet actif en un levier durable de puissance écono-

mique au service de notre pays. D'autres ont fait ce choix. La Norvège, par exemple, a su transformer ses ressources naturelles en un fonds souverain qui finance près de 20 % du budget national et des retraites.

Pourquoi la France ne ferait-elle pas de même ? Un fonds souverain permettrait d'investir dans l'économie française et européenne, au service de l'innovation, de la réindustrialisation, de la transition écologique et de la défense. Il permettrait surtout de générer des dividendes qui pourraient être utilisés pour amorcer un système de retraite par capitalisation que nous appelons de nos vœux avec Gabriel Attal. Peut-on compter sur vous pour poser les bases de la création de ce fonds souverain au service des Françaises et des Français ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre déléguée, porte-parole du gouvernement, et ministre déléguée chargée de l'énergie.

**Mme Maud Bregeon, ministre déléguée, porte-parole du gouvernement, et ministre déléguée chargée de l'énergie.** Je vous prie d'excuser l'absence de Roland Lescure. Vous devrez donc vous contenter de ma réponse.

Il faut être très prudent sur le passage de la phase d'exploration à la phase d'exploitation, qui comporte des risques, notamment environnementaux. On a délivré six permis de recherche et d'exploration pour toute la France. C'est une très bonne chose car cela permet aux recherches d'avancer, notamment avec cette découverte en Moselle, mais la Française de l'énergie doit encore estimer la teneur en hydrogène et la profondeur du gisement.

Nous encourageons ces efforts grâce à divers dispositifs. Je rappelle que la France a été l'un des premiers pays à reconnaître l'hydrogène natif comme substance minière. Nous avons missionné l'Ifpen et plusieurs universités, qui ont remis en juin dernier un rapport sur l'état des connaissances scientifiques sur l'hydrogène naturel.

Cette découverte est probablement une chance, mais, encore une fois, il faut être très prudent et attendre de nouvelles avancées dans la recherche pour voir jusqu'où on peut aller et pour estimer le montant d'éventuels revenus. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)*

#### PRIX DES CARBURANTS

**Mme la présidente.** La parole est à M. Laurent Alexandre.

**M. Laurent Alexandre.** Monsieur le ministre de l'économie, vous aviez prédit que les tarifs des carburants allaient baisser : il n'en est rien. Personne ne sait s'il y aura un retour à la normale, ni quand. Dans ce contexte, les chèques énergie et les prêts à 3,8 % pour les TPE-PME ne suffisent pas.

Le litre de gazole approche désormais les 2,50 euros. Le prix du GNR, utilisé par les agriculteurs, a doublé en un mois, alors même que s'ouvre la période de semence, d'ensilage et de fauchage. Beaucoup de Français n'ont pas d'autre choix que d'utiliser la voiture chaque jour : tout le monde ne vit pas à proximité d'une station de métro ; tout le monde n'a pas les moyens d'acheter une voiture électrique.

Des millions de Français se lèvent chaque jour et prennent leur voiture pour aller travailler : artisans, taxis, livreurs, aides à domicile ou infirmières. Certains sont à la limite de cesser leur activité. Ils vous demandent de faire votre travail de gouvernement : agissez pour les protéger ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

3

Nous proposons le blocage immédiat des prix à leur niveau d'avant-guerre, c'est-à-dire le retour à 1,70 euro le litre de gazole. Votre entêtement à le refuser est irrationnel.

Les Français n'ont pas les moyens de payer la facture des dividendes des pétroliers. Total et les autres, oui! (*Mêmes mouvements.*) En mars dernier, Total a dégagé 1 milliard de superprofits en spéculant sur la flambée des prix.

Arrêtez d'agiter des peurs pour justifier votre inaction! La France a déjà bloqué les prix à la pompe en 1990, pendant la guerre du Golfe: il n'y a pas eu de pénurie. Les pétroliers continueront à vendre à la France, qui compte plus de 45 millions de véhicules en circulation. (*Mêmes mouvements.*)

Soyez raisonnables! Allez-vous enfin bloquer les prix du carburant? (*Les députés du groupe LFI-NFP se lèvent et applaudissent. – Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'énergie.

**Mme Maud Bregeon, ministre déléguée, porte-parole du gouvernement, et ministre déléguée chargée de l'énergie.** Non, nous ne procéderons pas au blocage des prix du carburant. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Nous le répétons chaque semaine: une divergence de fond nous oppose.

Dans une économie de marché, le prix dépend des conditions de la production et des transports internationaux – en l'occurrence, de l'ouverture ou non du détroit d'Ormuz. Dans ces conditions, un blocage franco-français des prix, qui ferait fi de toutes les augmentations de coût pesant sur les produits raffinés, notamment les coûts de transport, reviendrait à nier le fonctionnement même du marché.

Vous évoquez régulièrement un prix autour de 1,70 euro. Mais si ce prix devenait inférieur aux coûts réels de production et de marché,...

**M. Manuel Bompard.** N'importe quoi!

**Mme Maud Bregeon, ministre déléguée.** ...les risques de pénurie seraient réels. Je ne peux donc que répéter ce que nous vous disons depuis plusieurs semaines maintenant. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Laurent Alexandre.

**M. Laurent Alexandre.** Les marges des raffineurs ont été multipliées par quatre depuis le début de la guerre. C'est à eux de payer, pas aux Français! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP, dont plusieurs députés se lèvent.*)

**Mme la présidente.** Nous avons terminé les questions au gouvernement.

### **Suspension et reprise de la séance**

**Mme la présidente.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quatorze heures cinquante, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Christophe Blanchet.*)

### **PRÉSIDENCE DE M. CHRISTOPHE BLANCHET**

#### **vice-président**

**M. le président.** La séance est reprise.

## **SÉCURITÉ, RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET PRÉVENTION DES RISQUES D'ATTENTAT**

### **Suite de la discussion d'une proposition de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi visant à renforcer la sécurité, la rétention administrative et la prévention des risques d'attentat (n<sup>os</sup> 2180, 2468).

#### DISCUSSION DES ARTICLES (suite)

**M. le président.** Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles de la proposition de loi, s'arrêtant aux amendements identiques n<sup>os</sup> 156 et 152 à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 1<sup>er</sup>** (suite)

**M. le président.** Je rappelle qu'un scrutin public a été annoncé sur ces deux amendements identiques.

**M. le président.** Ils font l'objet de nombreux sous-amendements, dont l'Assemblée a examiné une première série au cours de la séance précédente, s'arrêtant au sous-amendement n<sup>o</sup> 182.

La parole est à M. Andy Kerbrat, pour le soutenir.

**M. Andy Kerbrat.** Nous reprenons l'examen de la proposition de loi là où nous nous étions arrêtés hier soir: nous débattions des lieux où les forces de l'ordre pourraient intervenir pour faire appliquer l'injonction de procéder à un examen psychiatrique. L'alinéa 17 dresse une liste de lieux dans lesquels ces opérations ne peuvent être effectuées, qui inclut les locaux parlementaires, les bureaux des journalistes ou encore les cabinets d'avocat ou de magistrat. Pour borner ces dispositions, nous proposons, par ce sous-amendement – plus précis que le sous-amendement n<sup>o</sup> 186, dont il faut reconnaître que je l'ai mal défendu hier –, d'ajouter à cette liste le domicile des proches.

Il nous paraît problématique que les forces de l'ordre puissent intervenir au domicile des proches. Même si une personne est soupçonnée de radicalisation, d'apologie du terrorisme ou qu'elle présente des troubles psychiatriques, ses proches n'en sont pas comptables et n'ont pas à subir de mesures attentatoires à leur liberté.

Il nous importe de combattre l'amendement du gouvernement: bien qu'il vise à remaquiller l'article 1<sup>er</sup> pour lui donner des apparences de constitutionnalité, celle-ci nous paraît toujours absente. Nous le vérifierons en reprenant point par point l'avis du Conseil d'État. Le texte doit être borné constitutionnellement. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux sous-amendements identiques, n<sup>os</sup> 183 et 188.

Le sous-amendement n<sup>o</sup> 183 de M. Antoine Léaument est défendu.

La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir le sous-amendement n° 188.

**M. Andy Kerbrat.** Les amendements identiques nos 156 et 152 prévoient la possibilité que l'occupant des lieux de l'intervention fasse appel à un conseil. Cette disposition vise à garantir le respect des droits de la personne concernée. Ce qui nous pose un problème, dans cette proposition de loi, ce sont les atteintes à l'État de droit et les inversions du droit commun. Hier, vous avez refusé que l'appel soit suspensif en ce qui concerne l'injonction médicale ou encore que la procédure soit déclenchée par un juge des libertés et de la détention (JLD) ou par un autre magistrat. Elle serait donc purement administrative. Vous me direz sans doute que les droits personnels et les droits individuels seront respectés, mais nous pensons qu'il vaudrait mieux que la procédure soit contrôlée par un juge. En tout cas, nous proposons cette fois – j'ai conscience que c'est une goutte d'eau dans la mer et que cela ne changera pas la philosophie du texte – de nous assurer que le droit de recourir à un conseil est effectif, en faisant en sorte que ce recours suspende les opérations. Si vos amendements étaient adoptés en l'état, les opérations se passeraient très vite et le conseil n'aurait pas le temps d'arriver sur place pour informer la personne de ses droits.

L'objectif de nos sous-amendements est de borner juridiquement cette intervention policière. Si nous ne le faisons pas, les contentieux administratifs se multiplieront. C'est une spécificité française : pour la délivrance des titres de séjour, pour un peu tout, d'ailleurs, il faut faire des recours administratifs pour contester les décisions préfectorales. Vous risquez d'ajouter une source de contentieux et d'empirer encore l'embolie des tribunaux administratifs, qui n'en ont pas besoin : ces juridictions ont des stocks catastrophiques à cause du dysfonctionnement général des ordres administratifs, donnés sans réflexion et sans analyse.

Ce modeste sous-amendement vise donc à trouver un terrain d'entente. Nous souhaitons permettre à la personne d'exercer son droit à un conseil et d'être pleinement informée de ses droits.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Rodwell, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission.

**M. Charles Rodwell, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Nous avons déjà largement débattu de ces questions hier soir. Je confirme que je suis défavorable à tous les sous-amendements.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du gouvernement.

**M. Laurent Nuñez, ministre de l'intérieur.** Même avis.

J'en profite pour répondre brièvement à quelques questions qui m'ont été posées.

M. Léaument m'a interrogé hier sur la nature des policiers et des gendarmes qui interviendraient à domicile.

**M. Ugo Bernalicis.** Oui !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** C'est le problème du gouvernement : c'est lui qui décide des forces de l'ordre qu'il envoie.

**M. Ugo Bernalicis.** Ah, pardon ! Excusez-nous, on ne voulait pas déranger !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Les forces de sécurité intérieure effectuent de très nombreuses interventions et notifications à domicile pour d'autres actes administratifs ou judiciaires qui peuvent concerner des personnes représentant une menace pour l'ordre public. Cela se déroule sans difficulté. L'intervention à domicile, je le répète et le martèle, s'effectue après autorisation d'un magistrat judiciaire. Quand la personne fait appel à un conseil de son choix, les opérations sont suspendues le temps que le conseil arrive.

**M. Andy Kerbrat.** Ah !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Il me semble que le dispositif inclut déjà des garanties très importantes ; je suis donc défavorable aux sous-amendements.

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** En soutenant l'amendement n° 118, j'ai interrogé M. le ministre quant à la définition des motifs légitimes qui pouvaient justifier l'intervention des forces de l'ordre au domicile de la personne. Je n'ai pas eu de réponse sur ce point. Pourriez-vous par ailleurs nous indiquer aussi pourquoi l'intervention se ferait au domicile plutôt que sur le lieu de travail ?

Je rappelle également que j'ai déposé un sous-amendement, n° 222, visant à exclure les personnes mineures du dispositif. Vous ne m'avez pas répondu sur ce point, pas plus que M. le rapporteur lorsqu'il a été interrogé au sujet de la protection des mineurs dans le cadre de cette procédure.

Enfin, vous invoquez des garanties de procédure, affirmant notamment que le recours à un conseil suspendra les opérations. Pourtant, l'appel n'est toujours pas suspensif. Comment le justifiez-vous ?

**M. le président.** La parole est à M. Ugo Bernalicis.

**M. Ugo Bernalicis.** Monsieur le ministre, nous renvoyez dans nos cordes en disant que c'est le problème du gouvernement de savoir quels effectifs de police interviendront à domicile, c'est méconnaître la Constitution et le rôle de contrôle de l'exécutif qu'elle accorde au Parlement.

En tout cas, vos amendements sont rédigés de telle sorte qu'ils autorisent la personne concernée à faire appel à un conseil « sans que l'exercice de cette faculté entraîne la suspension des opérations ainsi autorisées ». Vous venez de nous dire que les forces de l'ordre attendraient l'arrivée du conseil avant de procéder, mais l'inverse est écrit noir sur blanc dans votre amendement. Il faudrait savoir ! Je dois savoir mieux lire qu'écouter, car le texte me paraît plus clair que votre réponse.

Par ailleurs, je vois que cette sorte de mandat d'amener ne peut s'appliquer aux parlementaires, mais lorsque j'ai exprimé hier la crainte qu'ils puissent être plus généralement concernés par le dispositif, personne ne l'a démentie. Cela m'intrigue. Je n'ai pas très bien dormi, cette nuit : je me suis demandé si on allait venir me chercher... (*Sourires.*)

**M. Éric Pauget.** Faites la sieste !

**M. Ugo Bernalicis.** Si je comprends bien, on pourra m'envoyer un courrier m'obligeant à me rendre à un rendez-vous médical mais, tant que je suis député, on ne pourra pas venir me chercher chez moi. Faut-il que je me représente après la prochaine dissolution pour éviter ce type de problème ? (« Non ! » sur les bancs des groupes RN et UDR.) Je raisonne par l'absurde, mais c'est pour montrer que nous

avons besoin de garanties : sans cela, votre dispositif risque d'être applicable à des profils très variés. C'est précisément cela qui risque de conduire à l'arbitraire.

L'arbitraire : c'est tout le problème du dispositif. (Mme Céline Hervieu applaudit.)

(Les sous-amendements n<sup>os</sup> 216, 222, 219, 221 et 220, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

(Les sous-amendements identiques n<sup>os</sup> 184 et 189 ne sont pas adoptés.)

(Les sous-amendements identiques n<sup>os</sup> 180 et 185 ne sont pas adoptés.)

(Les sous-amendements identiques n<sup>os</sup> 181 et 186 ne sont pas adoptés.)

(Le sous-amendement n<sup>o</sup> 182 n'est pas adopté.)

(Les sous-amendements identiques n<sup>os</sup> 183 et 188 ne sont pas adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 156 et 152.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	78
Nombre de suffrages exprimés .....	78
Majorité absolue .....	40
Pour l'adoption .....	49
contre .....	29

(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 156 et 152 sont adoptés ; en conséquence, les amendements n<sup>os</sup> 81, 6 et 9 tombent.)

**M. le président.** Sur les amendements n<sup>os</sup> 7 et 8 et sur le sous-amendement n<sup>o</sup> 190, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Sur l'article 1<sup>er</sup>, je suis saisi par les groupes Rassemblement national et La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 7.

**Mme Élisabeth Martin.** La justice française, qu'elle soit judiciaire ou administrative, est ainsi faite qu'elle doit permettre le recours. Cet amendement tend à créer les conditions dans lesquelles la personne concernée par l'analyse psychiatrique dont nous débattons – qui relève presque des talents de Mme Irma, si tant est qu'elle en ait ! – pourra exercer un tel recours – suspensif, bien sûr, sans quoi il n'aurait guère de sens. C'est une façon d'assurer les droits de la défense.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Vous entendez conférer un caractère suspensif à l'appel contre l'ordonnance du JLD. J'y suis défavorable parce que cela retarderait systématiquement

toutes les opérations dans des situations qui peuvent revêtir un caractère urgent et parce que le Conseil d'État n'a émis dans son avis aucune réserve relative à ce point précis.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Même avis pour les mêmes raisons.

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** J'avoue ne pas comprendre. Vous ne souhaitez pas que l'appel soit suspensif par souci de ne pas retarder le traitement des situations urgentes. Mais dans de telles situations, parce qu'elles se caractérisent par « un danger imminent pour la sûreté des personnes », il est possible d'avoir recours aux dispositions du code de la santé publique qui permettent des hospitalisations sous contrainte. Soit, donc, une simple expertise psychiatrique est nécessaire, ce qui, dans un État de droit, ne justifie la suspension d'aucune garantie ; soit un danger imminent pèse sur la nation, auquel cas il faut prendre les mesures déjà prévues dans notre arsenal juridique pour prévenir d'éventuels actes terroristes. (Mme Danielle Simonnet applaudit.)

**M. le président.** La parole est à M. Ugo Bernalicis.

**M. Ugo Bernalicis.** Je vais enfoncer le clou. L'article prévoit une injonction, non pas de soins, à ce stade, mais de rendez-vous médical avec un psychiatre dans un délai « qui ne peut être inférieur à quinze jours ». Donc, franchement, vous ne pouvez pas arguer de l'urgence, puisque votre propre texte prévoit un tel délai !

Il vous est arrivé de faire plus court, monsieur le ministre : vous avez par exemple interdit la rencontre annuelle des Musulmans de France la veille au soir pour le lendemain ! Visiblement, là, il y avait urgence – même si, en réalité, ce n'était pas le cas, puisque le tribunal leur a donné raison et vous a donné tort.

Dans le cas d'espèce, vous ne pouvez pas nous expliquer que le recours ne peut pas être suspensif alors que l'article prévoit un délai de quinze jours ou plus pour se présenter au rendez-vous, étant entendu que la justice sait être rapide lorsqu'il s'agit de prendre une décision qui pourrait avoir un impact sur l'ordre public. Le moment venu, vous savez argumenter en ce sens – mais je m'en tiens là puisque, comme chacun le sait, je ne veux pas m'immiscer dans le domaine du ministre.

La question fondamentale est : qu'est-ce qu'il y a de si urgent ?

**M. Alexandre Dufosset.** Le risque terroriste !

**M. Ugo Bernalicis.** Quel objectif cherchez-vous à atteindre ? J'observe que vous essayez, par ce moyen, d'enfermer un maximum de monde – c'est toujours ça de pris ! – et que vous vous efforcez d'empêcher autant que possible les recours. En effet, si le recours n'est pas suspensif, une fois que la moulinette se sera mise en marche et que la personne sera allée à son rendez-vous, la justice ne pourra que prononcer un non-lieu à statuer. Et, dans le cadre d'un référé-liberté, elle ne pourra que constater que le dispositif est légal, que le rendez-vous aura eu lieu dans les quinze jours et qu'elle ne dispose d'aucun autre élément, ce qui la conduira à rejeter l'appel sur le critère d'urgence. Vous mettez donc les gens dans une impasse juridique.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7.  
(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	100
Nombre de suffrages exprimés .....	100
Majorité absolue .....	51
Pour l'adoption .....	40
contre .....	60

(*L'amendement n° 7 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Sur l'amendement n° 122, je suis saisi par le groupe Écologiste et social d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Éliisa Martin, pour soutenir l'amendement n° 8.

**Mme Éliisa Martin.** Nous suivons le même fil : celui du respect du droit de chacun à la défense. Nous proposons la suppression de l'alinéa 21 car il tend à conférer au premier président de la cour d'appel ou à son délégué le pouvoir de rejeter les recours sans avoir entendu les parties. Il est question de situations extrêmement complexes et d'une instrumentalisation de la psychiatrie, à laquelle on attribue de surcroît – c'est incroyable ! – une valeur prédictive.

Indépendamment même du principe que nous défendons – le droit à la défense, qui repose sur le contradictoire, c'est-à-dire sur la possibilité de s'expliquer –, on se demande bien comment un magistrat serait en mesure de prendre une décision sans avoir pu entendre les versions des uns et des autres, ni même avoir simplement eu en face de lui la personne concernée par cette mesure tout de même liberticide.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Cet amendement, s'il était adopté, porterait directement atteinte à la bonne administration de la justice, puisque le rejet prévu à l'alinéa 21 se fera « par ordonnance motivée » et se fondera donc sur des éléments précis et tangibles. Honnêtement, je ne veux pas être de ceux qui plaident pour faire perdre du temps aux magistrats du fait de demandes « manifestement irrecevables », puisque c'est l'objet de l'alinéa. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Défavorable pour les mêmes raisons. Le texte le dit bien : il s'agit de rejeter les demandes « manifestement irrecevables », non la totalité des appels. C'est une rédaction que l'on retrouve dans de nombreuses procédures.

**M. Ugo Bernalicis.** Eh bien oui, et c'est un problème !

**M. le président.** La parole est à Mme Éliisa Martin.

**Mme Éliisa Martin.** Je reprends naturellement à mon compte l'argument de M. Ugo Bernalicis, dont on connaît les fulgurances : l'emploi de ces termes très vagues constitue un problème. Que peut signifier concrètement « manifestement irrecevable » ? Dans la situation dont nous débattons,

que devra constater le magistrat à la lecture d'un dossier pour estimer que la demande qu'on lui présente est « manifestement irrecevable » ?

Une personne pourra être soumise, sous la contrainte, à un examen psychiatrique – cela, en soi, est incroyable et manque de sens et de praticité. Dans ce cadre précis, pouvez-vous nous présenter des situations susceptibles de correspondre à ces mots : « manifestement irrecevables » et de leur donner du sens et de la résonance ? Nous sommes ouverts au dialogue et prêts à entendre vos arguments.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	108
Nombre de suffrages exprimés .....	105
Majorité absolue .....	53
Pour l'adoption .....	40
contre .....	65

(*L'amendement n° 8 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n° 122, qui fait l'objet d'un sous-amendement.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Cet amendement prévoit que l'injonction d'examen psychiatrique ne pourra s'imposer à des personnes à l'issue de leur détention. C'est une manière de vous signifier que s'il existe un problème de suivi psychiatrique des personnes en détention, c'est justement ce problème qu'il faut traiter, plutôt que d'allonger la durée de détention de ces personnes – de manière d'ailleurs coercitive, puisqu'il sera possible de prononcer une injonction de soins dont l'exécution se fera avec le concours des forces de l'ordre. Il est préférable de prêter attention à l'état psychiatrique des personnes lors de leur détention.

Nous savons du reste, étant donné l'état de nos prisons et la manière dont nous accompagnons les détenus dans leur réinsertion, que les conditions de détention aggravent les troubles psychiatriques lorsqu'ils existent ou peuvent constituer un moment de révélation de ces troubles ou de décompensation.

Nous vous invitons donc à faire preuve de davantage d'efficacité pendant la détention plutôt que de créer un dispositif applicable à l'issue de cette détention.

L'examen de cet amendement donnera peut-être l'occasion au ministre et au rapporteur de nous indiquer si le présent texte concerne les personnes mineures.

**M. le président.** La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir le sous-amendement n° 190.

**M. Andy Kerbrat.** Par ce sous-amendement, nous entendons aller plus loin. Nous proposons que toutes les personnes déjà en détention ne soient pas concernées par ce dispositif. Normalement, cette question ne devrait pas se poser, puisque l'accès aux soins est très bien garanti – tout le monde le sait ! – dans notre système carcéral.

Notre collègue l'a demandé avec beaucoup de justesse : ce texte vise-t-il à soigner des gens ou à les cacher ? Nous parlons de personnes qui n'ont pas commis d'actes délictueux mais sont seulement soupçonnées de s'être radicalisées ou de faire l'apologie du terrorisme.

Vous voulez organiser – c'est très malheureux – un système à la *Minority Report*, c'est-à-dire reposant sur l'idée que vous pouvez prévenir toutes les actions, tous les délits, tous les crimes. Mais le meilleur moyen de prévenir n'est pas de construire des usines à gaz dans lesquelles un psychiatre, puis un deuxième, ainsi que deux juges et le préfet imposent à quelqu'un une injonction de soins ; il vaut mieux construire un service de santé psychiatrique à la hauteur ! (*Mme Élise Leboucher applaudit.*)

Voilà maintenant dix ans – pour les plus anciens d'entre nous –, cinq ans – pour les plus jeunes – voire deux ans – pour les encore plus jeunes ! – que nous dénonçons cette situation problématique de la psychiatrie.

**M. Ian Boucard.** Ce n'est quand même pas clair !

**M. Andy Kerbrat.** Vous voulez introduire ce risque – même si cela ne concerne que dix personnes – dans un système détruit, dans notre service public de santé le plus sinistré, la psychiatrie, alors que notre première préoccupation devrait être la prévention, qui passe par le fait de donner des moyens à la psychiatrie ou encore de faire intervenir des psychologues dans les écoles afin de travailler ces questions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement et le sous-amendement ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Madame Balage El Mariky, vous soulevez une question légitime : celle de la psychiatrie en détention. Ce n'est pas l'objet de ce texte. (*Mme Léa Balage El Mariky s'exclame.*) Votre amendement, s'il était voté, aurait pour effet direct de créer une double peine terrible pour les personnes qui n'auraient pas reçu les soins adaptés en détention. En effet, vous voudriez qu'ils ne soient pas non plus pris en charge au moment de leur sortie ! Je vous recommande vraiment, chers collègues, de rejeter cet amendement. Avis défavorable, de même que sur le sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Défavorable à l'amendement et au sous-amendement. Les adopter reviendrait à restreindre le champ d'application du dispositif...

**Mme Léa Balage El Mariky.** Oui !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** ...en excluant notamment les personnes qui ont été détenues – des dispositifs applicables aux personnes détenues existent. Cette restriction ferait perdre à la mesure une partie de son effet opérationnel.

**M. le président.** La parole est à Mme Élise Leboucher.

**Mme Élise Leboucher.** Nous soutenons l'amendement et le sous-amendement. Monsieur le rapporteur, contrairement à ce que vous soutenez, le texte pose aussi la question de la psychiatrie en prison ; sinon, que viendrait y faire l'article 1<sup>er</sup> ?

J'appuie les propos de mon collègue Andy Kerbrat au sujet des difficultés qu'éprouve le système psychiatrique en France. Dans le cadre du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques j'ai rédigé avec une collègue du groupe DR, Mme Corneloup – nous avons travaillé

ensemble, malgré l'écart politique qui nous sépare –, un rapport sur la prise en charge des troubles psychiques pour les personnes placées sous main de justice. J'en avais envoyé un exemplaire à votre prédécesseur, et je vous en procurerai un également, monsieur le ministre – j'espère que nous pourrions échanger sur le sujet. J'avais sollicité aussi une audition en commission des lois et en commission des affaires sociales.

Les difficultés de la prison et celles de la psychiatrie, lorsqu'elles se croisent, créent des situations délétères pour les personnes concernées et pour la société en général. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Monsieur le rapporteur, vous affirmez que l'amendement instaurerait une sorte de double peine pour les personnes concernées, mais en réalité ce sont les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, si elles s'appliquaient à une personne à l'issue d'une détention, qui constitueraient cette double peine. L'examen psychiatrique auquel elle serait contrainte aurait pu être réalisé en amont, au moment de la détention, pour observer si des troubles existaient avant son incarcération ou s'étaient manifestés au cours de celle-ci. Je ne comprends pas cette manière de présenter l'amendement n° 122. Bien loin de constituer une double peine, celui-ci vise à préserver la liberté et à lutter contre votre manière doloriste d'envisager l'examen psychiatrique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 190.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	130
Nombre de suffrages exprimés .....	127
Majorité absolue .....	64
Pour l'adoption .....	49
contre .....	78

(*Le sous-amendement n° 190 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 122.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	128
Nombre de suffrages exprimés .....	128
Majorité absolue .....	65
Pour l'adoption .....	51
contre .....	77

(*L'amendement n° 122 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, tel qu'il a été amendé.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	130
Nombre de suffrages exprimés .....	130
Majorité absolue .....	66
Pour l'adoption .....	79
contre .....	51

(L'article 1<sup>er</sup>, amendé, est adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. Andy Kerbrat.

**M. Andy Kerbrat.** Nous demandons une suspension de séance de dix minutes.

**M. le président.** Vous avez la délégation : elle est de droit, mais sera de cinq minutes.

### **Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq, est reprise à quinze heures quarante.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Sur les amendements identiques n<sup>os</sup> 44, 72, 123 et 142, je suis saisi par le groupe Ensemble pour la République de demandes de scrutin public.

Sur l'amendement n<sup>o</sup> 25, je suis saisi par le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires d'une demande de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

### **Après l'article 1<sup>er</sup>**

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 119, qui porte article additionnel après l'article 1<sup>er</sup>.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Il vise à étendre le champ du contrôle parlementaire instauré en 2017 en matière de lutte contre le terrorisme aux injonctions d'examen psychiatrique prévues par l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi. Monsieur le ministre, je vous ai invité à plusieurs reprises à en préciser les dispositions, notamment celles de l'alinéa 10, pour nous faire connaître l'identité et les modalités de choix du psychiatre qui interviendra dans cette procédure. Que des précisions soient données aux parlementaires à ce sujet me semble de bonne politique.

Dès lors que vous soutenez que ce dispositif s'inscrit dans la lutte contre le terrorisme, le contrôle que nous exerçons depuis 2017 en la matière doit s'y appliquer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Vous proposez d'étendre le contrôle parlementaire instauré par la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. La commission avait émis un avis défavorable, mais à titre personnel, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Le gouvernement est favorable à ce que le contrôle parlementaire prévu par la loi Silt s'applique à ce dispositif. Le Parlement disposera de toute l'information sur son application.

(L'amendement n<sup>o</sup> 119 est adopté.) (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EcoS et SOC.)

### **Article 2**

**M. le président.** La parole est à Mme Éliisa Martin.

**Mme Éliisa Martin.** Nous nous attaquons à un autre article qui n'est pas sans poser problème. Il tend à créer une mesure de rétention de sûreté terroriste calquée sur la rétention judiciaire existante, laquelle suscitait déjà notre interrogation. Elle revient à considérer qu'il est préférable de continuer à enfermer dans un centre socio-médico-judiciaire une personne qui a subi une peine de prison.

Si l'article 2 est adopté, voilà donc le destin qui pourrait être réservé à une personne ayant purgé une peine de plus de quinze ans d'emprisonnement pour des faits de terrorisme si elle satisfait les deux critères déjà mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> : présenter des troubles graves sur un plan psychiatrique et être animée par l'une de ces idéologies mortifères.

Cela pose au moins trois problèmes. Le premier, auquel se heurtait déjà l'article 1<sup>er</sup>, est de savoir comment évaluer non seulement la dangerosité d'un individu mais aussi la probabilité qu'il récidive.

Deuxièmement, la prison, qui devrait se réduire à une privation de la liberté et non être l'indignité qui caractérise actuellement les prisons françaises, vise la réparation, voire la réinsertion. Avec les dispositions que vous proposez, il n'en sera rien.

Enfin, que se passe-t-il pendant le temps d'emprisonnement ? Pourquoi est-ce toujours un temps blanc ?

**M. le président.** La parole est à M. Sacha Houlié.

**M. Sacha Houlié.** Nous avons trois raisons de nous opposer à la mesure de rétention de sûreté que vous voulez appliquer aux personnes convaincues d'avoir commis des actes terroristes ou, à l'article 3, à l'extension aux anciens détenus radicalisés du champ d'application de la mesure de prévention de la récidive terroriste. C'est pourquoi nous présenterons des amendements de suppression sur chacun de ces articles.

La première raison est d'ordre philosophique. Vous avez dit que vous isoleriez les dispositions prévues dans la proposition de loi de celles qui concernent les personnes malades ou qui présentent, parce qu'elles ont un trouble grave de la personnalité, une particulière dangerosité. Or les dispositions de l'article 2 s'inspirent précisément des dispositions de rétention de sûreté qui concernent ces dernières.

La deuxième est d'ordre matériel. Vous prévoyez d'appliquer aux personnes convaincues pour des faits de terrorisme et condamnées pour cela par les juridictions du fond des dispositions calquées sur le droit commun. Par conséquent, vous ne pourrez les retenir que pour une durée maximale d'un an. Qu'en ferez-vous à l'issue d'un an ? Reconduira-t-on perpétuellement la mesure de rétention ? Est-ce pour vous une façon de dire que la seule finalité de la prison est l'isolement total et définitif et l'exclusion de la société ?

La troisième difficulté est d'ordre juridique. Je sais que cela peut ne pas vous convaincre, mais j'attire votre attention sur le fait que contrairement à ce que vous avez écrit dans le rapport, ces dispositions se rapprochent beaucoup de celles contenues dans la proposition de loi que la présidente Braun-Pivet avait fait adopter en juillet 2020 et qui avait été intégralement censurée par le Conseil constitutionnel.

D'abord, parce que la mesure de rétention que vous prévoyez est prononcée par une juridiction régionale de la rétention de sûreté, laquelle n'a pas été considérée comme une juridiction du fond. Ensuite, parce qu'aux termes de l'alinéa 7, cette mesure s'appliquerait même lorsque le juge du fond n'a pas prévu que la personne condamnée ferait l'objet d'un réexamen de sa situation à l'issue de la peine. À ce seul titre, l'article doit être vu comme anticonstitutionnel. Il l'est aussi à bien d'autres égards, mais j'y reviendrai. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Nous ne comprenons pas bien l'intérêt de cette mesure, puisqu'il existe déjà des dispositifs visant à prévenir la récidive des infractions, notamment le suivi socio-judiciaire et la surveillance judiciaire. Pourquoi souhaitez-vous étendre à ces personnes un dispositif que nous contestons dès son origine? En réalité, c'est un aveu de faiblesse de votre part. Nous parlons de détenus qui ont déjà purgé leur peine. Si la rétention de sûreté s'avère nécessaire, cela veut dire que le système carcéral est devenu tellement inefficace qu'il faudrait prolonger l'exécution des peines! Votre proposition révèle notre échec à faire de la détention un moyen de prévenir la récidive. C'est pourtant sa première finalité. Je n'irai pas jusqu'à dire que vous devriez avoir honte de nous présenter un tel dispositif, mais vous devriez au moins être gênés aux entournures.

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements identiques, n<sup>os</sup> 44, 72, 123 et 142, tendant à supprimer l'article.

La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 44.

**Mme Élisabeth Martin.** Ce que signifie cet article, c'est que l'enfermement n'est pas considéré comme une voie vers la réparation ni un moyen de travailler à la réinsertion sociale de la personne concernée. L'enfermement devient une réponse à la dangerosité. Il est quand même dommage, dans une société française qui, au moins sur le papier, est républicaine – dans ce qu'il reste de cette société républicaine –, qu'on ne puisse pas voir les choses autrement.

Pendant ce temps, en prison, la surpopulation et l'indignité des conditions de détention empêchent de travailler à la réinsertion des personnes détenues. Salah Abdeslam, pourtant à l'isolement depuis plusieurs années, a ainsi réussi à obtenir une clé USB qui contenait des éléments de propagande terroriste. Comment en est-on arrivé là? C'est peut-être l'isolement total qu'il faut questionner! Il a pu empêcher de mener un travail auprès de cette personne.

**M. Antoine Léaument.** Ah!

**Mme Élisabeth Martin.** Nous ne sommes pas naïfs. Nous savons bien que l'âme humaine peut être sombre – profondément sombre, même. Mais nous, sommes-nous capables de créer les conditions de la réinsertion, après quinze ans de prison? C'est long, quinze ans; c'est beaucoup de jours, beaucoup de mois! Que se passe-t-il donc pendant tout ce temps-là, pour

qu'à la fin de l'histoire, la seule réponse soit la poursuite de l'enfermement hors de tout jugement en cour d'assises, donc sans débat contradictoire?

**M. le président.** La parole est à Mme Soumya Bourouaha, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 72.

**Mme Soumya Bourouaha.** L'article 2 instaure un dispositif profondément attentatoire aux libertés fondamentales. La rétention de sûreté terroriste permettrait de priver les personnes de leur liberté après qu'elles ont purgé leur peine. On passerait donc d'une justice fondée sur des faits qui sont jugés à une logique de suspicion et d'anticipation d'un comportement futur. Ce basculement est particulièrement problématique dans un État de droit.

En outre, ce dispositif repose sur des critères flous et contestables, comme la particulière dangerosité ou la probabilité très élevée de récidive en raison d'une adhésion persistante à une idéologie incitant à la commission d'actes de terrorisme. Ces notions ne sont pas objectivement mesurables et ouvrent la voie à des décisions arbitraires. Plusieurs autorités indépendantes, notamment la Commission nationale consultative des droits de l'homme et la Défenseure des droits, nous ont déjà alertés sur ce point. J'ajoute qu'un mécanisme très proche, dont il a déjà été question, a été censuré par le Conseil constitutionnel en 2020 au motif qu'il portait une atteinte disproportionnée aux libertés.

Enfin, cette disposition révèle un glissement inquiétant. Elle tend à banaliser des mesures de privation de liberté infligées au-delà des peines, faisant passer d'une logique de sécurité, qui est une garantie fondamentale, à une logique de sûreté permanente. Pour toutes ces raisons – atteinte aux libertés, imprécision des critères, risque d'arbitraire et d'inconstitutionnalité –, le groupe GDR demande la suppression de cet article.

**M. Antoine Léaument.** Très bien!

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 123.

**Mme Léa Balage El Mariky.** La rétention de sûreté est déjà contestable par principe, parce qu'elle prive une personne de liberté en dehors de toute nouvelle infraction. Mais en plus, la condition de trouble grave de la personnalité risque d'être retenue dès lors que l'individu présente une dangerosité qui est elle-même déduite de la gravité de la condamnation. Ce sera donc bien la double peine!

Les conditions de la rétention de sûreté sont très proches de celles de l'incarcération. C'est la raison pour lesquelles de nombreux spécialistes ainsi que la CNCDH et la Défenseure des droits s'y opposent. J'ajoute que nous manquons d'éléments sérieux pour évaluer l'efficacité de ce dispositif en matière de prévention de la récidive, y compris terroriste. Or celle-ci ne peut pas reposer sur une extension indéfinie de l'enfermement. Sinon, cela voudrait dire qu'il y a des personnes qui sont perdues pour la France et qu'il faudrait les enfermer jusqu'à la fin de leurs jours. C'est contraire à l'État de droit et ce n'est pas la société que nous voulons. La lutte contre la récidive suppose un investissement dans la réinsertion, dans l'accompagnement social et dans un suivi individualisé, voire médical s'il le faut. Cela a déjà été dit au moment des débats sur l'article 1<sup>er</sup>. (*Mme Dominique Voynet applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sacha Houlié, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 142.

**M. Sacha Houlié.** Je voudrais revenir sur les arguments juridiques qui fondent mon opposition à cet article. J'ai cité la décision n° 2020-805 du 7 août 2020 du Conseil constitutionnel relative à la loi instaurant des mesures de sûreté à l'encontre des auteurs d'infractions terroristes à l'issue de leur peine. Quelle est la différence entre cette loi, qui a été censurée par le Conseil constitutionnel, et votre texte ? C'est le quantum de peine appliqué aux personnes condamnées pour terrorisme. Que nos concitoyens lisent les considérants 9 et 15 à 19 de cette décision : ils verront que c'est la seule différence.

L'assignation à résidence avec obligation de pointage a été jugée disproportionnée et gravement attentatoire aux libertés individuelles. Imaginez ce qu'il en serait pour la rétention ou le maintien en détention pendant un an ! De surcroît, vous ne respectez pas le considérant 18, qui exige qu'on vérifie que le détenu a bien pu bénéficier de mesures de nature à favoriser sa réinsertion.

Enfin, l'alinéa 7 présente tous les critères de l'inconstitutionnalité. Alors que le juge des libertés et de la détention, juge du fond, ne s'est pas prononcé sur la possibilité de retenir ou non la personne à l'issue de sa période de détention, vous voulez quand même qu'une mesure de sûreté soit prononcée. Le fait d'avoir isolé cette mesure dans un alinéa propre au sein de l'article montre que vous doutiez de sa constitutionnalité !

**M. Pierre Pribetich.** Bravo !

**M. Sacha Houlié.** Au-delà des arguments philosophiques et matériels que j'ai déjà présentés, ces arguments juridiques justifient donc qu'on s'oppose à cet article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

**M. Pierre Pribetich.** Respectez la Constitution !

**M. le président.** Sur l'amendement n° 45, je suis saisi par les groupes Ensemble pour la République et La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** J'émet un avis défavorable sur ces amendements de suppression, pour deux raisons. D'abord, en l'état du droit, la rétention de sûreté n'est pas conçue pour les actes terroristes. Or la loi pénale est d'interprétation stricte. Je ne vois pas pourquoi la rétention de sûreté serait possible pour un criminel de droit commun et pas pour quelqu'un qui a été condamné pour des faits de terrorisme.

Ensuite, monsieur Houlié, ce texte est très différent de la proposition de loi de la présidente Braun-Pivet en 2020, qui a été censurée.

**M. Peio Dufau.** Non !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** L'article 2 est strictement calqué sur les dispositions qui régissent déjà la rétention de sûreté de droit commun et qui ont été validées par le Conseil constitutionnel en 2008.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Mais c'est quoi, leur efficacité ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** C'est le même quantum de peine, ce sont les mêmes garanties, et nous avons pris en compte l'avis du Conseil constitutionnel de 2020 pour garantir la constitutionnalité du dispositif.

**M. Pierre Pribetich.** On verra !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Je vous renvoie notamment à l'alinéa 17.

**M. Pierre Pribetich.** Respectez la Constitution !

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** J'émet bien sûr un avis défavorable sur ces amendements de suppression. Comme l'a dit le rapporteur, nous étendons la rétention de sûreté aux personnes condamnées à des peines de plus de quinze ans pour des faits de terrorisme. Cela me semble assez légitime ! Les mêmes garanties procédurales sont prévues, à une petite nuance près sur laquelle nous reviendrons. Pour le reste, nous reproduisons le dispositif qui a été validé en 2008. Il était en effet surprenant que les personnes condamnées pour des faits de terrorisme n'y figurent pas. J'ajoute qu'il faudra établir que ces personnes adhèrent de manière persistante à une idéologie ou à des thèses incitant à la commission d'actes terroristes.

Cette mesure est très attendue par les services.

Enfin, vous savez très bien que la rétention de sûreté de droit commun concerne très peu de personnes. Il ne s'agit donc pas, comme vous le dites, de généraliser une peine privative de liberté.

**M. Antoine Léaument.** Alors, ce n'est pas grave, c'est ça ?

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Vous êtes quand même un peu particulier, monsieur le ministre. Vous nous dites que cette mesure ne concerne pas grand monde. Ce n'est pas très grave, pour dix personnes ! Le respect de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, on s'en fiche, quoi ! Permettez que je vous redonne lecture de son article 9 : « Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi. »

**M. Alexandre Dufosset.** Ils ont été condamnés !

**M. Antoine Léaument.** Où avez-vous vu que quelqu'un pouvait être jugé par une commission et placé en rétention de sûreté ? Nos collègues ont-ils bien compris de quoi on parlait ? Aux termes de l'alinéa 1, « à titre exceptionnel, les personnes dont il est établi à l'issue d'un réexamen de leur situation intervenant à la fin de l'exécution de leur peine, qu'elles présentent une particulière dangerosité caractérisée par une probabilité très élevée de récidive, en raison d'une adhésion persistante à une idéologie ou à des thèses incitant à la commission d'actes de terrorisme et parce qu'elles souffrent d'un trouble grave de la personnalité, peuvent faire l'objet à l'issue de cette peine d'une rétention de sûreté terroriste [...] ». Après tout, à titre exceptionnel, on peut faire n'importe quoi !

Quel message cet article fait-il passer ? Que la prison sert à rien. Voilà ! On envoie des gens en prison pour les déradicaliser et suivre d'éventuels traitements psychologiques. On voit que ça ne réussit pas toujours au bout de quinze ans.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Eh oui !

**M. Antoine Léaument.** Mais pour vous, ce n'est pas grave, ce n'est pas votre faute ! Il suffit de renvoyer cette personne en rétention de sûreté terroriste ! Comme ça ne concerne qu'une dizaine de personnes, on peut mettre de côté la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ! (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

Le drapeau tricolore qui flotte dans cet hémicycle n'est pas là pour rien. C'est le drapeau de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Quand vous n'êtes pas à la hauteur de ce drapeau, monsieur le ministre, vous n'êtes pas à la hauteur de votre fonction ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Pierre Pribetich.** Respectez le droit !

**M. le président.** La parole est à M. Sacha Houlié.

**M. Sacha Houlié.** Monsieur le ministre, je veux bien vous accorder que cette disposition concerne des personnes qui sont d'une particulière dangerosité – puisque c'est l'objet du texte – et que cette « particulière dangerosité » justifie des mesures gravement attentatoires aux libertés fondamentales. Mais, dans ce cas, il faut que vous garantissiez que les mesures que vous prévoyez seront strictement nécessaires et proportionnées à la dangerosité et au comportement de ces individus. Or les mesures dont vous vous inspirez concernent des personnes qui présentent un « trouble grave de la personnalité » – puisque ce sont celles qui font l'objet de la rétention de sûreté de droit commun, prévue par l'article 706-53-13 du code de procédure pénale.

De toute évidence, cela revient à faire une confusion entre des personnes qui souffrent d'un trouble grave de la personnalité, c'est-à-dire d'une maladie mentale, et des individus qui ont été convaincus de terrorisme. C'est précisément ce que nous reprochons à cette proposition de loi.

Par ailleurs, les dispositions relatives à la rétention de sûreté qui fondent votre appréciation remontent à 2008 – vous l'avez dit. Or le Conseil constitutionnel a rendu une décision, en 2020, qui ne dit pas la même chose – toute juridiction peut connaître un revirement de sa jurisprudence. Le considérant 9 de la décision n° 2020-805 DC souligne que la juridiction qui prononce la rétention de sûreté n'est pas la juridiction ayant statué au fond ; or elle ne peut pas se prononcer sur les atteintes aux libertés lorsque la juridiction ayant statué au fond ne l'a pas fait elle-même. Les considérants 15 à 19, quant à eux, énumèrent des conditions que votre texte ne remplit pas.

De toute évidence, les dispositions que vous prévoyez ne passeront pas l'obstacle du Conseil constitutionnel, parce que ses exigences ont évolué depuis 2008 et se sont renforcées. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et LFI-NFP.*)

**M. Pierre Pribetich.** Bravo ! Respectez le droit et la Constitution !

**M. le président.** La parole est à M. Michaël Taverne.

**M. Michaël Taverne.** Ces amendements de suppression illustrent bien l'idéologie de la gauche et de l'extrême gauche : la bien-pensance ! (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et SOC*) Mais là, mes chers collègues, on ne parle pas d'un voleur d'orange !

**M. Antoine Léaument.** Les voleurs, c'est vous !

**M. Sacha Houlié.** Hors sujet !

**M. Michaël Taverne.** On parle de terroristes, et de terroristes qui ont été condamnés ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Votre philosophie consiste à dire qu'on peut les relâcher, que cela ne pose pas de problème. Il est vrai que dans le monde, en particulier dans le monde occidental, il n'y a pas de problème d'attentats – tout le monde l'a bien constaté en janvier 2015 ! (« *Hors sujet !* » sur les bancs du groupe SOC. – « *Rendez l'argent !* » sur les bancs du groupe LFI-NFP.)

Arrêtez de vivre dans le monde des Bisounours ! Ces personnes présentent une « particulière dangerosité ». Vous trouvez cette notion arbitraire ? Allez demander aux familles des victimes du Bataclan ce qu'elles en pensent ! Allez les voir ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN – Exclamations sur quelques bancs des groupes LFI-NFP et SOC.*) Je rappelle que la rétention de sûreté existe déjà dans le droit commun. Et là, on parle de terroristes ! J'ajoute que cette disposition est une demande du procureur du parquet national antiterroriste (Pnat), qui est certainement mieux renseigné que vous.

Vous avez une nouvelle fois démontré à la France entière, notamment aux personnes qui nous regardent, le danger que vous représentez ! Pour vous, le terrorisme, ce n'est pas grave, il faut laisser les terroristes en liberté et continuer de vivre dans le monde des Bisounours.

**M. Pierre Pribetich.** Hors sujet !

**M. Michaël Taverne.** Pour nous, le plus important, c'est d'assurer la sécurité des Français ; c'est pourquoi il importe de repousser ces amendements de suppression et de voter l'article 2. (*Applaudissements et « Bravo ! » sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Monsieur le ministre, vous avez dit que cette mesure faisait l'objet d'une attente « légitime » et que le dispositif l'était tout autant. Mais nous n'avons toujours pas eu les chiffres permettant d'établir s'il est efficace pour prévenir la récidive. On parle de priver des personnes de leur liberté après qu'elles ont purgé leur peine : la moindre des choses est d'évaluer l'efficacité d'une telle mesure ! Il s'agit d'une privation de liberté, sans jugement ! C'est quelque chose de grave, d'exorbitant ! Sans élément sur l'efficacité de la rétention, nous ne pouvons pas adhérer à votre proposition.

Quant à vous, monsieur Taverne, allez au bout de votre idée ! Proposez la peine de mort ! Parce qu'en réalité, c'est cela que vous souhaitez, c'est l'enfermement à vie, c'est la peine de mort ! (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*) Vous dites que, parce qu'ils ont été condamnés pour terrorisme, les terroristes ne devraient jamais sortir de prison. Eh bien, proposez qu'ils soient condamnés à la peine de mort !

**M. Michaël Taverne.** De quoi vous parlez ?

**Mme Léa Balage El Mariky.** C'est cela, votre idéologie, c'est cela votre projet de société ! Il faut l'assumer jusqu'au bout, monsieur Taverne ; l'extrême droite est pour le rétablissement de la peine de mort. (*Mme Lisa Belluco applaudit.*)

**Un député du groupe RN.** Vous n'avez rien compris !

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 44, 72, 123 et 142.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	115
Nombre de suffrages exprimés .....	115
Majorité absolue .....	58
Pour l'adoption .....	48
contre .....	67

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 44, 72, 123 et 142 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 45.

**Mme Élisabeth Martin.** Il s'agit de supprimer les alinéas 4 à 10, qui tendent à créer la rétention de sûreté terroriste. Cette notion est problématique, tout d'abord parce que la « particulière dangerosité » des personnes concernées est définie d'une manière beaucoup trop vague. Ce n'est pas seulement l'opinion des députés du groupe La France insoumise, mais aussi celle de la contrôleur générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), dont on peut tout de même considérer que les propos sont fondés.

Par ailleurs, l'éventualité d'une rétention de sûreté devrait être envisagée au moment du procès – qui se fait désormais devant une cour spéciale, puisqu'on a sorti le peuple de ce type de procès, mais peu importe. Le fait que la rétention de sûreté soit envisagée, non pas au moment du procès, mais *a posteriori*, nous pose un problème.

Enfin, cette rétention de sûreté va se traduire par l'accueil de la personne concernée dans un centre socio-médico-judiciaire. Il semble donc que nous ayons des moyens pour tenter de sortir les gens de la situation où ils se trouvent ! Pourquoi ne pas utiliser ces moyens pendant qu'ils sont effectivement en prison ? Cela a été dit, et je reprends cet argument à mon compte : finalement, cela signifie que la prison, qui ne devrait être qu'une mesure de privation de liberté, n'est pas capable de réparation, et c'est un problème.

**M. le président.** Merci de conclure.

**Mme Élisabeth Martin.** Permettez-moi un dernier mot, monsieur le président : les victimes ne cherchent pas la vengeance, nos collègues se trompent. Elles cherchent la non-répétition. Ce n'est pas la même chose ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Cet amendement vise à supprimer la rétention de sûreté terroriste. Pour les raisons que j'ai déjà données à propos des amendements de suppression de l'article, j'y suis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Je suis évidemment défavorable à cet amendement, car il a exactement le même objet que les précédents. Je répète que cette mesure est décidée par un juge de la rétention et qu'il est possible de faire appel de sa décision. Je vous assure qu'un certain nombre d'individus en détention après avoir été condamnés pour des faits de terro-

risme continuent d'adhérer à des théories qui font l'apologie du terrorisme. C'est ce qu'on appelle – je sais que cette expression va vous faire bondir – la vraie vie !

**Mme Élisabeth Martin.** Je ne suis pas en dehors de la vraie vie, vous savez !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Parce qu'ils présentent un risque de répétition, il est normal que nous prévoyions cette mesure de sûreté pour protéger nos concitoyens.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Alors on fait quoi ?

**Mme Élisabeth Martin.** On fait quoi avec Abdeslam ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Je vous le dis très calmement, monsieur Léaument, sous ce drapeau tricolore – puisque vous avez dit que je n'étais pas à la hauteur de ma fonction : moi, monsieur le député, j'ai eu à prévenir et j'ai déjoué des attentats. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, DR et Dem ainsi que sur les bancs des commissions.)* C'est une différence que j'ai avec vous et c'est ce qui m'autorise à parler de ce que je connais.

**M. Manuel Bompard.** Cela ne vous autorise à rien du tout !

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Monsieur le ministre de l'intérieur, quand je vous remplacerai dans vos fonctions *(Exclamations et sourires sur les bancs du groupe RN et sur plusieurs groupes des bancs EPR et Dem)*, je continuerai à travailler pour la sécurité des Françaises et des Français, soyez-en sûr ! Et si ce n'est pas moi, ce sera M. Bernalicis, et il fera ce travail d'excellente manière.

**Mme Delphine Lingemann.** On n'en est pas là !

**M. Antoine Léaument.** Contrairement à vous, nous ne prendrons pas des mesures d'exception pour traiter de ces sujets. Vous proposez une mesure qui vise, sans le dire, à prolonger l'enfermement de ces personnes. Vous ne le dites pas comme ça, parce que vous ne le pouvez pas, mais c'est ce que vous voulez faire. Pourtant, vous savez très bien que ce que je dis est juste : on ne peut pas décider de la dangerosité d'un individu avant qu'il ait commis un acte. Ce qu'il faut faire, avec les personnes, très peu nombreuses – vous l'avez dit vous-même –, qui ont purgé leur peine pour terrorisme, c'est les surveiller ! Cela suppose de se doter de moyens de surveillance, de déjouer les attentats qu'elles pourraient vouloir commettre et de les juger sur la base de ces tentatives d'attentat pour, le cas échéant, les replacer en prison.

Voilà comment on assure à la fois la sécurité des Françaises et des Français et leur sûreté, c'est-à-dire le respect du droit et des libertés publiques garanties par l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Et voilà pourquoi nous faisons toujours davantage confiance aux gens qui se fondent sur ce texte pour garantir, avant tout, la liberté ! Nous pensons en effet que la liberté est la première des sécurités, contrairement à vous, qui pensez que la première des libertés est la sécurité.

Les révolutionnaires avaient une idée simple : ils disaient que le premier adversaire d'un peuple, c'est son gouvernement. Quand l'apologie du terrorisme est utilisée pour garder des députés de la République française vingt-quatre heures en garde à vue... *(Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur. – Plusieurs députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Céline Hervieu.

**Mme Céline Hervieu.** Le ministre nous a expliqué que ces dispositions étaient très attendues par les services. Pour préparer l'examen de cette proposition de loi, nous avons auditionné des magistrats, qui nous ont dit, quant à eux, que l'extension aux terroristes du régime de la rétention de sûreté représentait un réel danger. Je veux appeler votre attention sur un paradoxe, que l'on constate souvent : plus on énumère dans la loi de cas particuliers, plus on restreint le champ d'une disposition.

Or la rétention de sûreté est déjà inscrite dans notre droit, pour des cas « d'assassinat ou de meurtre, de torture ou actes de barbarie, de viol, d'enlèvement ou de séquestration ». Certes, le terme « terrorisme » n'y figure pas...

**M. Alexandre Dufosset.** Autant l'écrire !

**Mme Céline Hervieu.** ...mais on dispose de tous les moyens légaux pour appliquer cette rétention de sûreté à des terroristes, et vous le savez. Paradoxalement, votre rédaction va fragiliser le dispositif : ce sont les magistrats eux-mêmes qui le disent. Vous devriez les écouter.

Ce que démontre votre attitude, c'est que vous ne recherchez pas l'efficacité. Cette loi n'est qu'affichage et communication, et c'est ce que nous critiquons fondamentalement. Quand nous nous voyons donner des leçons de sécurité par le Rassemblement national, qui ose nous parler du Bataclan et de ses victimes (« *Exactement!* » sur les bancs du groupe RN), c'est vraiment une honte ! Vous ne cherchez pas l'efficacité, vous faites de la communication politique et, sur un sujet aussi grave, c'est totalement irresponsable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

**M. Pierre Pribetich.** Bravo !

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Si je lis bien l'avis du Conseil d'État, cette rétention de sûreté ne pourra pas concerner des faits antérieurs à l'entrée en vigueur de cette loi. Cela signifie qu'elle ne s'appliquera pas avant dix ou quinze ans, et peut-être que ni vous ni moi ne serons plus là pour rendre des comptes sur son application. En revanche, on peut espérer que les techniques de renseignement se seront améliorées, tout comme les méthodes de suivi des personnes en détention, afin de rendre effective la déradicalisation. Peut-être que nous aurons su nous inspirer des modèles d'autres pays, où l'on ne peut pas imposer une nouvelle condamnation à une personne déjà condamnée.

Pour toutes ces raisons, la mesure, ou la tempérance, voudrait que l'on n'adopte pas l'article 2.

**M. le président.** La parole est à M. Michaël Taverne.

**M. Michaël Taverne.** Madame Hervieu, vous dites que vous n'avez pas à recevoir de leçons du Rassemblement national au sujet du Bataclan.

**Mme Dominique Voynet.** En effet !

**M. Michaël Taverne.** Mais nous, nous sommes pragmatiques ! C'est François Hollande qui était président de la République à ce moment-là. Et qu'avait-il dit ? Que les terroristes étaient passés par les flux migratoires !

**Mme Léa Balage El Mariky.** On ne parle pas de ça !

**M. Michaël Taverne.** Or nous, nous voulons justement changer la politique migratoire, pour éviter que les clandestins, notamment terroristes, entrent en France. Vous savez qu'avec Frontex, quand des migrants arrivent dans des spots, on ne sait pas qui ils sont, puisqu'ils brûlent leurs papiers ou les jettent. Ces personnes X, soi-disant venues de tel ou tel pays, entrent ainsi en Europe pour y bénéficier de certaines prestations.

Monsieur Léaument, vous nous dites qu'il faut que les policiers aient des moyens pour surveiller les terroristes. Si vous voulez donner des moyens aux policiers, il faudrait commencer par voter les textes qui visent à leur en donner ! Or, à chaque fois que nous examinons, à l'Assemblée nationale, des textes visant à donner des moyens supplémentaires aux policiers, aux gendarmes, aux pompiers ou aux magistrats, vous votez systématiquement contre !

**M. Manuel Bompard.** Parce que vous avez voté le budget, vous ?

**M. Michaël Taverne.** D'autre part, vous sous-estimez le problème. Les magistrats du Pnat nous disent que cette rétention, qui existe dans notre droit commun, est nécessaire, et surtout qu'il importe de préserver la sécurité de nos concitoyens. Les dispositifs de déradicalisation n'ont pas fonctionné ; dans 90 % des cas, les terroristes condamnés sont susceptibles de passer de nouveau à l'acte. Pensez-vous sincèrement les en empêcher ? Ce qu'il faut, c'est les garder en rétention pour, je le répète, assurer la sécurité des Français. C'est la priorité ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RN et UDR.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 45. (*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	112
Nombre de suffrages exprimés .....	112
Majorité absolue .....	57
Pour l'adoption .....	42
contre .....	70

(*L'amendement n° 45 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Mazaury, pour soutenir l'amendement n° 25.

**M. Laurent Mazaury.** L'article 2 prévoit que la « particulière dangerosité » d'une personne est établie « à l'issue d'un examen de [sa] situation intervenant à la fin de l'exécution de [sa] peine », sans préciser par qui. L'amendement vise à ce que cette évaluation soit réalisée par la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté, organe le plus à même de statuer sur ce point.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Cet amendement de clarification est bienvenu ; avis favorable.

En entendant Mme Hervieu dénoncer un texte d'affichage au sujet de l'instauration de la rétention de sûreté en matière terroriste, je pensais à la création du Pnat par le premier ministre Manuel Valls et le ministre de l'intérieur Bernard Cazeneuve : cette époque est bien révolue.

**Mme Sandra Regol.** Ça n'a rien à voir !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Cela illustre malheureusement l'évolution, ces dernières années, du Parti socialiste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR et HOR.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** C'est de toute manière cette commission qui examine si les conditions de la rétention sont remplies, mais je comprends qu'il s'agit de préciser les choses ; je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Ugo Bernalicis.

**M. Ugo Bernalicis.** Premièrement, s'agissant de la non-rétroactivité de la loi pénale, seuls ceux qui seront condamnés à l'avenir pourront être concernés par le dispositif si la cour d'assises prévoit dès le départ la possibilité de mesures de sûreté, mais à un détail près, dont vous ne vous êtes pas vantés : le dossier peut à tout moment être rouvert par le Pnat. Se pourrait-il que celui-ci réexamine la situation d'un condamné actuel et impose des mesures de sûreté qui n'auraient pas été initialement prévues ? Rien que pour cela, l'article 2 devrait être censuré et, sans doute, le sera.

Deuxièmement, ce dispositif n'est pas simplement calqué sur la rétention de sûreté existante – que nous critiquons, du reste. Le critère criminologique de la dangerosité, c'est-à-dire d'actes futurs, potentiels, pose déjà énormément de questions – d'où notre opposition aux mesures de sûreté même lorsqu'il ne s'agit pas de terrorisme. S'y ajoute le fait de continuer d'adhérer à une idéologie terroriste : prouver cette adhésion, vous en convenez, monsieur le ministre, est compliqué !

Ce critère nous fait entrer dans autre chose que l'État de droit. Il s'agit d'un critère idéologique ; Marc Trévidic l'a dit au sujet de la notion d'implicite utilisée par la proposition de loi Yadan. Il y a là un autre motif suffisant de censurer l'article. Entrez-vous dans la tête des gens ? Recourrez-vous au scanner, à l'IRM ? Bien sûr que non ! À défaut de telles possibilités, nous accroîtions l'arbitraire : telle personne ne sortira pas, un point c'est tout. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Dans son avis relatif à ce texte, le Conseil d'État estime qu'« il ne serait en tout état de cause pas possible de mettre en œuvre un tel dispositif à l'égard de personnes évaluées comme dangereuses après leur condamnation mais ayant été condamnées pour des faits antérieurs à l'entrée en vigueur de la loi ». Quand donc et à qui s'appliqueraient ces dispositions ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Monsieur Bernalicis, j'ai présenté ce dispositif comme identique à celui en vigueur à une nuance près – je n'ai pas eu le temps de développer, mais il s'agissait de celle dont vous faites état. Je n'ai absolument pas cherché à la cacher. Même lorsque la condamnation initiale en cour d'assises ne prévoira pas que soit examinée la possibilité d'une rétention de sûreté, le Pnat pourra demander celle-ci ;...

**M. Ugo Bernalicis.** Donc le parquet, pas le siège !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** ...seules les condamnations futures sont concernées, une loi pénale ne valant que pour l'avenir.

Bien sûr, l'adhésion à une idéologie terroriste est compliquée à démontrer, mais heureusement que nous n'attendons pas pour intervenir d'être certains qu'un individu va passer à l'acte : autrement, je peux vous dire, monsieur Léaument, qu'il y en aurait eu, des attentats, dans ce pays ! Être très connecté à des individus radicalisés, se livrer à l'apologie du terrorisme,...

**M. Antoine Léaument.** Faire le salut nazi !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** ...continuer de consulter certains sites, autant de motifs pour nous de documenter la persistance d'une adhésion. J'espère que nous continuerons longtemps de le faire, car c'est ainsi que nous déjouons les projets d'attentat. Lorsque je vous écoute, je suis très inquiet, non de la possibilité que vous occupiez un jour ma place – pas de souci –, mais de votre capacité à comprendre ces phénomènes : sur ce point, j'ai vraiment un doute.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	113
Nombre de suffrages exprimés .....	112
Majorité absolue .....	57
Pour l'adoption .....	66
contre .....	46

(*L'amendement n° 25 est adopté.*)

**M. le président.** Nous en venons à l'amendement n° 87, qui fait l'objet de sept sous-amendements, n°s 223, 224, 229, 225, 227, 226 et 228.

Sur les sous-amendements n°s 223, 224 et 229, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Soumya Bourouaha, pour soutenir l'amendement.

**Mme Soumya Bourouaha.** Dû à Elsa Faucillon, il vise à préserver l'indispensable équilibre entre protection de la société et respect des libertés fondamentales. Il s'agit d'encadrer strictement la notion de récurrence, afin d'éviter toute dérive vers une justice fondée sur des appréciations subjectives ; les atteintes aux libertés ne peuvent reposer que sur des éléments concrets, vérifiables, non sur une hypothèse ou une intention supposée. Ce dispositif fait appel à des notions floues ; nous ne sommes pas seuls à le dire, puisque plusieurs autorités indépendantes en ont souligné le caractère disproportionné et incertain.

**M. le président.** La parole est à Mme Éliisa Martin, pour soutenir les sous-amendements n°s 223 et 224, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

**Mme Éliisa Martin.** En tant que telle, la notion de dangerosité nous pose problème, raison pour laquelle nous souhaitons y ajouter ou substituer d'autres termes, lui donner un caractère matériel. Faute d'une évaluation objectivée, précise, il ne restera de solution que l'enfermement à vie, en vertu d'un concept vague dont la CGLPL demande comme nous la

suppression, y compris dans des situations que j’oserai qualifier de plus ordinaires. Sans raisons précises, je le répète, on ne peut priver de liberté un individu qui a purgé sa peine !

Monsieur le ministre, nous ne remettons en cause ni vos compétences ni vos qualités professionnelles. Je fais partie de ceux qui ont suivi avec la plus grande attention la réaction de l’État aux attentats de 2015 : vous aviez tenu à l’époque des propos lucides, objectifs, reconnaissant, pour y remédier, des lacunes surtout en matière d’articulation, de communication, de partage d’informations, y compris avec les services de renseignement d’autres pays – il était en effet bien malheureux de supposer en Syrie les futurs auteurs de l’attentat du Bataclan alors qu’ils se trouvaient en Belgique, pays avec lequel nous pouvons parfaitement coopérer. Votre réflexe, je le répète, a été de vous tourner vers des réponses structurantes ; s’agissant de la question qui nous occupe, de telles réponses ne consisteraient pas à prolonger indéfiniment la détention mais à travailler avec les détenus, les faire bouger. Par exemple, l’isolement complet de Salah Abdeslam ne constitue pas la solution. Il est vraisemblable que cet isolement n’opère pas, étant donné le contenu retrouvé sur une clé USB en possession d’Abdeslam.

Il faut d’une part des réformes structurelles, d’autre part recourir aux psychiatres, qui pour le coup auront peut-être quelque chose à apporter, à l’insertion sociale au sens large, pour permettre aux personnes en cause de réparer et, d’une certaine façon, de se réparer.

**M. le président.** Madame Martin, soutenez-vous également le sous-amendement n° 229 ?

**Mme Élisabeth Martin.** Oui, monsieur le président.

Peut-être pourrions-nous rapprocher nos points de vue, monsieur le ministre, puisque vous-même avez fourni des critères – à vérifier de près, bien entendu –, par exemple le fait d’être en contact avec des gens radicalisés ou de tenir des propos allant dans leur sens. Un texte législatif n’est certes pas une liste de courses, mais inclure de telles précisions nous permettrait, indépendamment même de l’avis d’un psychiatre, d’objectiver sinon la notion de dangerosité, du moins une forme d’état d’esprit.

Travaillons en ce sens et, encore une fois, utilisons pour cela le temps de la peine – ce qui pose immédiatement la question des conditions de détention ou des interventions pluridisciplinaires auprès des détenus. Nous ne donnons pas à l’administration pénitentiaire, à ceux qui l’entourent, les moyens de créer les conditions de la réparation, de la réinsertion ; c’est là que cela coïncide. Tant que ce problème ne sera pas réglé, nous pourrions prolonger indéfiniment la détention : nous n’aurons rien résolu, alors que notre boulot consiste à chercher des solutions, à éviter de nouveaux actes terroristes. Je le répète, l’enfermement ne fera pas tout ; c’est malheureux, mais c’est ainsi.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir les sous-amendements n° 225, 227, 226 et 228, qui peuvent faire l’objet d’une présentation groupée.

**M. Antoine Léaument.** Pour commencer, je veux dire que je n’accuserai jamais personne dans cet hémicycle, pas même mes pires adversaires, pas même le Rassemblement national, d’être complice du terrorisme ou de souhaiter des actes terroristes. Contrairement à d’autres, j’ai du respect, y compris pour mes adversaires.

**M. Christophe Bentz.** Encore heureux !

**M. Antoine Léaument.** Oui, j’ai du respect pour mes adversaires. Je considère que vous êtes les héritiers d’un parti fondé par des collaborateurs et des Waffen-SS, et pour cela je n’ai aucun respect (*Exclamations sur les bancs du groupe RN. – Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP*), mais jamais je ne vous accuserai d’être complices du terrorisme – à part, peut-être, du terrorisme d’extrême droite que vous ne condamnez pas de manière suffisante.

Quoi qu’il en soit, je ne sais pas si les terroristes qui se réclament de l’islamisme sont autre chose que des terroristes d’extrême droite, car les valeurs défendues par ces personnes les rapprochent bien plus de vous que de nous. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. José Beaurain.** N’importe quoi !

**M. Antoine Léaument.** Néanmoins, jamais je ne dirai à l’un d’entre vous – et certainement pas à M. Tavernier, qui était policier – que d’une manière ou d’une autre vous souhaitez la mort de nos compatriotes. Car, contrairement à vous, j’ai du respect pour mes adversaires.

Et je vous fais exactement la même remarque, monsieur le ministre. Vous affirmez que vous seriez inquiet si nous arrivions au pouvoir, sous-entendant que nous ne mettrions pas en place les mesures nécessaires pour assurer la sûreté des Françaises et des Français. Il est de mon devoir de vous rassurer, puisque vous êtes citoyen de la République française. Vous devez vous y faire : à un moment donné, nous serons au pouvoir et nous assurerons la sécurité des Françaises et des Français, vous compris. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

La différence entre vous et moi, monsieur le ministre, est que je me suis soumis au verdict des élections, tandis que vous êtes dans cet hémicycle sans la confiance de l’Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** Monsieur Léaument, pourriez-vous en venir à la défense des sous-amendements ?

**M. Antoine Léaument.** Je répondais aux éléments qui ont été évoqués lors du débat, monsieur le président – mais j’en viens aux moyens que nous souhaitons mettre en œuvre. L’article 66 de la Constitution dispose que nul ne peut être arbitrairement détenu. Cela signifie que pour qu’une personne soit détenue, il faut d’abord qu’elle ait été jugée. L’article 66 précise d’ailleurs que c’est à l’autorité judiciaire qu’il revient d’assurer le respect de ce principe constitutionnel. Selon l’article 9 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen : « Tout homme étant présumé innocent jusqu’à ce qu’il ait été déclaré coupable, s’il est jugé indispensable de l’arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s’assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi. » Autrement dit, les révolutionnaires de 1789, ayant à l’esprit la Bastille et l’arbitraire des détentions ordonnées par lettres de cachet, étaient conscients du risque qu’un pouvoir exécutif en vienne à arrêter des personnes de manière arbitraire.

**M. Pierre Cazeneuve.** Les robespierristes ?

**M. Christophe Bentz.** Robescaillou !

**M. Antoine Léaument.** Oui, les robespierristes, bien sûr ! Selon Saint-Just, qui était robespierriste, le principal adversaire d’un peuple est son gouvernement.

**M. Ugo Bernalicis.** Voilà !

**M. Antoine Léaument.** Le principe de sûreté contenu dans l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen défend à la fois la sécurité physique des individus – c'est le principe de sécurité dont vous parlez en général – et la défense des droits individuels et collectifs. C'est bien la raison pour laquelle, dès lors que ce principe de sûreté est mis en cause, nous sommes vigilants. On peut nous accuser d'être trop vigilants, on peut nous alerter sur le fait que, dans certains cas, il y a un risque de mettre les gens en danger – et nous sommes prêts à en discuter. Quoi qu'il en soit, notre logique diffère de la vôtre : nous partons des principes, du droit, des libertés individuelles et collectives – je vois le président de la commission des lois approuver, car je connais son attachement à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen –, et nous voulons en même temps assurer la sécurité.

J'en viens à la méthode, monsieur le président, je n'ai utilisé que le temps de parole consacré aux deux premiers sous-amendements pour l'instant.

**M. le président.** Effectivement, il est temps de passer à la défense des deux sous-amendements restants, monsieur Léaument.

**Mme Sophia Chikirou.** Laissez-le parler, monsieur le président, ce qu'il dit est passionnant !

**M. Antoine Léaument.** Qui sont les terroristes ? M. Tavernier a expliqué que le Rassemblement national voulait modifier les politiques migratoires. Or cela ne tient pas compte des personnes nées sur le territoire de la République française, qui n'ont pas de lien avec les phénomènes migratoires. Peut-être y a-t-il des questions à poser sur leur adhésion aux valeurs de la République, et parfois sur leur volonté de les détruire – une volonté qui peut trouver son origine dans le sentiment d'avoir été maltraités par la République. Ce sont des sujets qu'il faut aborder en amont pour comprendre l'origine de ces radicalisations. Il faut donc tout faire pour que l'attachement à la République soit partagé par l'ensemble des citoyennes et des citoyens. Je fais ma part en défendant la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Mais quand on considère qu'une personne est radicalisée, il faut la surveiller, s'assurer qu'elle ne passe pas à l'acte. C'est l'action des services de renseignement, et je salue leur travail. Contrairement à ce que vous dites, nous souhaitons y consacrer davantage de moyens. Et je rappelle au passage aux députés du Rassemblement national qu'ils n'ont pas voté le budget et qu'ils ont censuré le gouvernement.

**M. Emmanuel Fouquart.** Le budget n'a pas été voté, il a été adopté avec l'article 49.3 !

**M. Antoine Léaument.** Il faut donc des moyens pour la surveillance et des moyens pour lutter contre les réseaux, car ces terroristes se fournissent auprès d'eux – j'ai cité hier le cas de Claude Hermant, lié au Rassemblement national, qui avait fourni des armes aux terroristes. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

Je suis désolé, c'est un fait, vous avez des amis qui vendent des armes. (*Protestations sur les bancs du groupe RN.*) Je n'ai pas dit que vous souhaitiez des actes terroristes, j'ai dit que vous aviez des amis qui vendaient des armes. Vrai ou faux ? Assumez !

**Mme Marie Mesmeur.** Oui, assumez !

**M. Antoine Léaument.** Ensuite, bien sûr qu'il faut sanctionner et emprisonner quand des individus tentent ou commettent des actes terroristes. Mais il faut aussi se demander comment ces individus se fournissent en armes – je viens d'en parler –, lutter contre les réseaux de trafic d'armes, lutter contre les moyens de financement du terrorisme. On ne parle pas assez de cela. (*Mme Élisabeth Martin applaudit.*) La justice a récemment condamné des dirigeants de Lafarge pour avoir financé Daech. C'est de tout cela qu'il faut parler, et nous voulons consacrer des moyens à tous ces aspects pour lutter contre le terrorisme. Notre plan en la matière commence par l'essentiel : la lutte contre le trafic d'armes. Pas d'armes, pas de personnes qui tuent avec des armes ! Voilà un moyen efficace de lutter contre le terrorisme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Je remercie Mme Martin et M. Léaument pour leurs explications claires et concises. Je serai bref, moi aussi : tous ces sous-amendements et l'amendement auquel ils se rattachent sont satisfaits. Avis défavorable. (*Mme Sophia Chikirou s'exclame.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** L'amendement principal et les sous-amendements sont satisfaits, puisque l'adhésion à une idéologie ou à des thèses incitant à la commission d'actes de terrorisme mentionnée à l'article 2 doit être « persistante ». La commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté s'appuiera nécessairement sur des faits récents, précis et matériellement établis. Je demande le retrait de l'amendement et des sous-amendements, et émettrai à défaut un avis défavorable.

**M. le président.** Sur l'amendement n° 125, je suis saisi par le groupe Socialistes et apparentés d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Matthieu Bloch.

**M. Matthieu Bloch.** Le groupe UDR ne soutiendra aucun de ces sous-amendements, et nous dénonçons avec la plus grande fermeté l'obstruction parlementaire du groupe LFI à laquelle nous devons faire face depuis des mois.

**Mme Marie Mesmeur.** C'est un débat !

**M. Matthieu Bloch.** C'est à croire que nos collègues Insoumis développent une allergie chronique au mot « sécurité ».

**M. Jean-François Coulomme.** On ne doit pas dire « sécurité », mais « sûreté » !

**M. Matthieu Bloch.** Pourtant, monsieur Léaument, vous disiez qu'il n'y avait aucune liberté individuelle possible sans sécurité.

Pour en revenir aux leçons que vous nous donnez à tous en matière de terrorisme, j'ai été rapporteur d'une commission d'enquête sur les liens éventuels entre le terrorisme et certains élus de la République (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP*)...

**M. Antoine Léaument.** Et vous osez vous en vanter ?

**M. Matthieu Bloch.** ...et je peux vous dire que les conclusions qui ont été adoptées à l'unanimité des élus présents dans cette commission relèvent des liens conjoncturels assez forts entre vous et la mouvance islamiste. Vous n'avez donc aucune leçon à nous donner sur ce sujet! (*Vifs applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

**Mme Sophia Chikirou.** Ce n'est pas beau de mentir!

**M. le président.** La parole est à M. Ugo Bernalicis.

**M. Ugo Bernalicis.** Les précisions apportées par notre collègue Léaument au sujet des amis du Rassemblement national et de leur comportement lors des attaques terroristes que nous avons subies sont tout à fait exactes – sans parler des agissements de l'entreprise Lafarge que j'ai déjà évoqués. En revanche, aucun des membres du groupe La France insoumise n'a de lien avec qui que ce soit ayant commis des attaques terroristes sur le sol national.

S'agissant du fond, monsieur le ministre, je pense que la possibilité de réexaminer la situation d'une personne lorsque la cour d'assises n'a pas prévu cette possibilité n'est pas constitutionnelle. En tout état de cause, ce réexamen ne pourra être engagé que par le parquet : un magistrat indépendant pourra éventuellement valider la décision de rétention, mais pas engager la procédure. Nous connaissons les consignes données au parquet, notamment au parquet national antiterroriste : ceinture et bretelles, faites appel de tout, demandez le réexamen de tout ! C'est ce parquet qui va fournir des éléments afin d'accabler la personne au motif de l'existence de risques persistants. Mais le débat sera asymétrique et biaisé, puisque cette personne ne sera pas réellement capable de se défendre des accusations portées contre elle. Puisque les accusations seront de nature idéologique, même si des actes y sont rattachés, ce sera parole contre parole, car il n'est pas possible d'entrer dans le crâne de la personne concernée. Et c'est ainsi que nous allons décider de mesures de sûreté par précaution.

Cela a été assumé par l'extrême droite et le Rassemblement national, et vous suivez cette épure en proposant ce texte – je rappelle au passage que la paternité de la proposition d'une rétention administrative pour les personnes fichées S revient à Eric Ciotti. (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Monsieur le ministre, vous avez admis que la rétention ne concernerait pas des faits antérieurs à l'entrée en vigueur de cette proposition de loi – à supposer que celle-ci vienne à être votée. Elle ne s'appliquera donc que pour des faits postérieurs à l'entrée en vigueur, dans onze ans au plus tôt en appliquant le régime dérogatoire de réduction des peines pour les personnes condamnées pour terrorisme.

Vous nous dites que cette loi est attendue, mais si elle ne produit d'effet que dans onze ans, vous conviendrez qu'elle ne sera pas très efficace pour prévenir la récidive. Quelle est, dès lors, l'utilité de cette proposition ? Cet article 2 ne sert à rien et ne prend en compte ni l'évolution manifeste de la mouvance terroriste, ni la manière dont les personnes se radicalisent en prison ou ailleurs, ni le visage protéiforme du terrorisme, qui a changé de méthodes. Cet article est inutile et ne répond pas à l'attente exprimée par le ministre de l'intérieur.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 223.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	107
Nombre de suffrages exprimés .....	107
Majorité absolue .....	54
Pour l'adoption .....	39
contre .....	68

(*Le sous-amendement n° 223 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 224.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	107
Nombre de suffrages exprimés .....	107
Majorité absolue .....	54
Pour l'adoption .....	40
contre .....	67

(*Le sous-amendement n° 224 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 229.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	107
Nombre de suffrages exprimés .....	107
Majorité absolue .....	54
Pour l'adoption .....	40
contre .....	67

(*Le sous-amendement n° 229 n'est pas adopté.*)

(*Les sous-amendements n°s 225, 227, 226 et 228, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

(*L'amendement n° 87 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** J'ai l'impression que j'ai levé le lièvre qui était caché sous l'article 2, ce problème n'ayant pas été soulevé en commission. Je demande une suspension de séance, monsieur le président, afin que M. le ministre et moi puissions avoir un échange sur l'efficacité du dispositif dès lors qu'il ne serait appliqué que dans onze ans. (*Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*)

#### **Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à seize heures cinquante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je suis saisi de plusieurs demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 30, par le groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires ; sur les amendements n°s 46 et 47, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire ; sur l'amendement n° 42 et sur l'article 2, par le groupe Rassemblement national.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n° 125.

**Mme Léa Balage El Mariky.** À ce stade, je n'ai pas obtenu de réponse satisfaisante quant à l'efficacité de la mesure. Alors qu'elle ne sera utile que dans onze ans, on nous dit qu'elle est très attendue, ici et maintenant, pour traiter le cas des personnes détenues après avoir été condamnées pour des faits de terrorisme et qui présentent des troubles psychiatriques et seraient manifestement dangereuses ou susceptibles de passer de nouveau à l'acte.

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, je comprends bien que la loi pénale n'est pas rétroactive, et je soutiens ce principe – d'ailleurs, la question n'est pas de savoir si on le soutient, il s'agit de l'appliquer –, mais, si la mesure n'est applicable que dans onze ans, cela veut dire que l'on n'a pas pris toute la mesure de ce phénomène hybride, polymorphe. Nous devrions plutôt nous intéresser à la prévention de la récidive et aux moyens qu'il convient d'y consacrer.

Par l'amendement n° 125, je demande de supprimer la possibilité pour le parquet national antiterroriste de demander un placement en rétention de sûreté lorsque la cour d'assises ne l'a pas prévu. Là aussi, cela soulève la question de la rétroactivité de la loi pénale, car permettre au parquet d'intervenir après la décision de la cour d'assises revient à introduire une incertitude majeure en ce qui concerne l'exécution de la peine.

Les instructions individuelles ne sont pas possibles ; en revanche, les instructions collectives le sont. Une instruction collective pourrait donc indiquer que l'ensemble des personnes condamnées pour terrorisme doit faire l'objet d'une demande, par le parquet, d'un placement en rétention de sûreté. Ce serait pour l'exécutif une manière d'avoir la mainmise sur l'exécution des peines, ce qui serait contraire au principe de séparation des pouvoirs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Chère collègue, j'ai cru un instant que vous alliez défendre la rétroactivité de la loi pénale.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Bien sûr que non !

**M. Antoine Léaument.** Certainement pas !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Ç'aurait été un revirement idéologique de la part des écologistes, que même nous n'aurions probablement pas suivi.

**M. Ugo Bernalicis.** Menteur !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Par cet amendement, vous proposez de supprimer la possibilité pour le procureur national antiterroriste de demander une mesure de rétention de sûreté terroriste lorsque la cour d'assises ne l'a pas prévu au stade du jugement initial.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Effectivement.

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Il convient de distinguer la rétention de sûreté de droit commun et la rétention de sûreté en matière terroriste que nous entendons créer par l'article 2. C'est un enjeu essentiel : cette mesure permettra de traiter le cas d'un détenu qui a été condamné pour des faits de terrorisme et qui présente manifestement des signes persistants de radicalisation ainsi que des troubles graves de la personnalité apparus en cours de détention – ces deux conditions étant cumulatives. Nous avons absolument besoin de cette mesure, qui permettra tout simplement...

**Mme Léa Balage El Mariky.** Vous avez besoin d'une mesure qui s'appliquera dans onze ans ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Vous êtes donc favorables à la rétroactivité de la loi pénale ? (*Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

**Mme Léa Balage El Mariky.** Mais non !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Pour notre part, nous défendons simplement la Constitution et l'État de droit. Chers collègues, je vous recommande de voter contre cet amendement de suppression de l'alinéa 7 et, bien sûr, de voter ensuite pour l'article 2.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Je suis d'accord avec M. le rapporteur. J'ajoute que, si c'est effectivement le Pnat qui déclenche la procédure, celle-ci se déroule ensuite de la même manière : saisine de la juridiction régionale de la rétention de sûreté, possibilité d'appel, exigence de proportionnalité, etc. J'émetts donc un avis défavorable.

**M. Ugo Bernalicis.** Il faut répondre à la question ! Ce n'est pas possible !

**M. le président.** La parole est à M. Sacha Houlié.

**M. Sacha Houlié.** Monsieur le rapporteur, vous pourriez être beau joueur et reconnaître que le dispositif que vous proposez se heurte au principe de non-rétroactivité de la loi pénale sauf lorsque celle-ci est plus favorable.

**M. Antoine Léaument.** C'est vrai !

**M. Sacha Houlié.** En tout cas, s'il fallait supprimer un seul alinéa de l'article 2, ce serait bien l'alinéa 7.

**M. Ugo Bernalicis.** Mais oui !

**M. Sacha Houlié.** Et ce, précisément pour les raisons que vous avez évoquées : la juridiction qui sera appelée à se prononcer sur la rétention de sûreté d'individus condamnés pour faits de terrorisme et susceptibles de commettre de nouveau des faits analogues n'est pas celle qui se sera prononcée sur les infractions commises ni sur la peine. Il y a là un motif d'inconstitutionnalité précis. Nous avons appelé précédemment votre attention sur la nature des mesures prononcées par la juridiction régionale de rétention de sûreté, qui fait l'objet du considérant 9 de la décision rendue le 7 août 2020 par le Conseil constitutionnel. C'est ce qui avait suscité la censure de plusieurs dispositions adoptées.

Je vais plus loin. Nous examinerons ultérieurement l'amendement n° 109 du président Boudié, qui vise à réécrire presque entièrement l'article 3, précisément parce que le dispositif prévu par cet article comporte tous les problèmes

d'inconstitutionnalité que nous avons soulevés. Or l'alinéa 7 présente les mêmes défauts. Nous devrions donc le supprimer dès à présent, sans quoi il sera censuré par le Conseil constitutionnel.

**M. le président.** La parole est à M. Ugo Bernalicis.

**M. Ugo Bernalicis.** J'espère que, si un tel dispositif était adopté, le Conseil constitutionnel le censurerait, mais nous n'avons aucune certitude à cet égard. Il est arrivé que des dispositions passent à travers les mailles du filet. Le Conseil constitutionnel vient ainsi de censurer une disposition, issue de la loi « narcotrafic », relative au recours à la visio-audience, qu'il avait laissé passer dans un premier temps alors que nous, parlementaires, l'avions saisi sur ce point.

Faisons donc l'hypothèse que l'Assemblée adopte ce dispositif et que le Conseil constitutionnel ne le censure pas. Une question se pose alors, monsieur le ministre : étant donné qu'il s'agit non pas de peines, mais de mesures de sûreté, allez-vous demander au parquet le réexamen, à mi-peine, de la situation de personnes actuellement incarcérées ? (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Il n'y a pas de rétroactivité !

**M. Ugo Bernalicis.** D'autre part, je le redis, c'est le parquet qui sera à la manœuvre. Or il paraît évident que le gouvernement adoptera une circulaire de politique pénale – pas vous, monsieur le ministre, puisque c'est le garde des sceaux qui en est chargé.

**M. Antoine Léaument.** Pourquoi n'est-il pas là ?

**M. Ugo Bernalicis.** Effectivement, il n'est pas présent dans l'hémicycle. C'est toujours la même chose : lorsqu'il est question de dispositifs qui concernent la justice, c'est le ministre de l'intérieur qui est présent. Soit dit en passant, c'est un véritable problème.

Y aura-t-il une circulaire de politique pénale visant à réexaminer le cas de 100 % des personnes condamnées pour terrorisme, ou signalées comme telles par l'administration pénitentiaire ? On passerait alors d'une politique individualisée à un dispositif généralisé.

En réalité, que se passe-t-il ? Le Pnat fait systématiquement appel lorsqu'en matière terroriste, les juges d'application des peines prennent des décisions favorables à la personne détenue. Est-ce l'objectif – mettre tout le monde dans le même sac et s'éloigner du principe d'individualisation des peines ? Je le crains.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 125.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	82
Nombre de suffrages exprimés .....	82
Majorité absolue .....	42
Pour l'adoption .....	29
contre .....	53

(*L'amendement n° 125 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Mazaury, pour soutenir l'amendement n° 30.

**M. Laurent Mazaury.** Nous proposons de supprimer l'alinéa 8, qui institue un régime particulier pour les personnes condamnées à la réclusion criminelle à perpétuité, dont la situation devrait être examinée après dix-huit années de réclusion, ou vingt-deux en cas de récidive.

Cette disposition est superflue : les condamnés à perpétuité ne peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle qu'après l'exécution de leur période de sûreté, laquelle ne peut être inférieure à dix-huit ans pour les crimes les plus graves, soit précisément le seuil retenu par l'alinéa que nous proposons de supprimer. Sa suppression vise à simplifier le texte sans affaiblir le dispositif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Dans son avis de septembre 2025, le Conseil d'État est très clair : il souhaite que le texte prévoit explicitement les dispositions que vous souhaitez supprimer, notamment sur le moment où il serait possible de réévaluer la dangerosité des personnes condamnées. Je suis donc très défavorable à votre amendement, et j'appelle chacun à le rejeter.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Même avis, pour les mêmes raisons. Il s'agit de prendre en compte la situation des personnes condamnées à perpétuité.

Monsieur Bernalicis, je pensais vous avoir répondu – c'est ce qui a motivé la suspension de séance –, mais je vais le redire : ce dispositif ne s'appliquera que pour l'avenir.

En outre, vous avez raison, je ne suis pas le garde des sceaux ; ce n'est donc pas moi qui prendrai une éventuelle circulaire.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Ah ! Il y en aura donc une ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Mais il est évident que le dispositif n'a pas été conçu pour permettre un réexamen systématique par le Pnat : il ne concernera que les individus qui demeureront dans un état de dangerosité.

**M. le président.** La parole est à M. Ugo Bernalicis.

**M. Ugo Bernalicis.** Si votre texte ne prévoyait pas la possibilité d'une mesure de sûreté à la fin de sa peine pour une personne qui n'a pas été condamnée avec une telle mesure, alors on pourrait effectivement supprimer l'alinéa sans dommage.

Mais ce cas de figure, certes hypothétique, existe : la situation d'une personne condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité sans mesure de sûreté pourrait faire l'objet d'un examen en cours de détention. Il faut donc savoir à quel moment cet examen doit intervenir, puisqu'en l'état du droit, cette situation n'est pas prévue.

Que faites-vous de l'autorité de la chose jugée ? À tout moment, la personne peut se retrouver à être jugée – et encore, ce n'est pas un jugement, car il ne s'agit que d'une mesure de sûreté et donc pas d'un procès classique.

C'est pourquoi nous sommes opposés à ce dispositif, et non à l'idée d'enfermer une personne dangereuse pour la société et qui persisterait à l'être. Mais nous voulons que cela se fasse dans un cadre juridique protecteur des principes de sûreté, des libertés individuelles et, en fin de compte, des libertés collectives.

Beaucoup de nos collègues évacuent la procédure au motif qu'un terroriste est un terroriste et que, si l'administration dit qu'il est radicalisé, c'est qu'il l'est. Mais, dans la vraie vie – pour paraphraser le ministre –, les services de renseignement peuvent faire des erreurs, il peut y avoir des surinterprétations ou de la démagogie politique. Cela existe, et c'est précisément pour s'en prémunir qu'il faut éviter de mettre en place ce type de dispositif.

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Non seulement cet article 2 ne serait utile que dans onze ans, mais il a été écrit avec les pieds : on y parle de personnes souffrant d'un trouble grave de la personnalité. Il ne s'agit donc pas de tous les troubles mentaux. En conséquence, comment allez-vous caractériser la dangerosité autrement que par la peine ?

En réalité, cela concernera l'ensemble des personnes condamnées et conduira à un examen systématique, avec – certainement – une circulaire d'ordre général pour toutes les personnes concernées.

**M. Ugo Bernalicis.** Oui ! Évidemment !

**Mme Léa Balage El Mariky.** C'est ainsi que vous caractériserez la dangerosité potentielle dans le cadre de la rétention de sûreté.

Non seulement c'est inefficace et inopérant, mais l'article 2 est écrit avec les pieds. Nous sommes donc contre cet article.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 30.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	88
Nombre de suffrages exprimés .....	88
Majorité absolue .....	45
Pour l'adoption .....	20
contre .....	68

*(L'amendement n° 30 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n° 126.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Il vise à supprimer la distinction introduite par le texte entre les primo-condamnés et les récidivistes. Cette distinction repose sur les délais d'accès à la libération conditionnelle – dix-huit ans pour les uns, vingt-deux pour les autres – mais nous sommes opposés à une telle différenciation fondée sur le passé judiciaire au stade de l'exécution de la peine.

À ce stade, ce qui doit primer en effet, ce ne sont pas uniquement les antécédents judiciaires. Si l'on retient ce critère, cela signifie que la dangerosité est appréciée essentiellement à partir du passé judiciaire. Or elle doit l'être aussi au regard des efforts concrets de réinsertion accomplis par la personne condamnée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Le même que sur l'amendement précédent – défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Défavorable, pour les mêmes motifs.

*(L'amendement n° 126 n'est pas adopté.)*

**Mme Léa Balage El Mariky.** Dommage !

**M. le président.** La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n° 46.

**Mme Élisabeth Martin.** Il s'agit de supprimer les alinéas 11 à 18, par principe, puisque nous sommes opposés à ces mesures dites de sûreté, mais aussi parce qu'en prévoyant un placement dans ces centres médico-sociaux-trucs, on insinue qu'il est possible de rééduquer ces personnes de force.

Cela ne fonctionne pas. Nous en avons débattu pour l'examen psychiatrique à l'article 1<sup>er</sup> : sans l'adhésion de la personne, rien n'est possible. Pire, cela peut conduire à des stratégies de dissimulation de la réalité de son état d'esprit. Intrinsèquement, le temps passé en prison est un temps blanc, du fait même de ce qui se passe dans le système pénitentiaire.

Si je comprends bien votre rédaction, les critères sont cumulatifs pour le placement en rétention de sûreté terroriste. Avec vous, on a donc une chance au grattage, une chance au tirage – pour paraphraser une vieille publicité. Ainsi, pour éviter ce placement, il faut vérifier si la personne a bénéficié de mesures d'accompagnement spécifiques. Mais, puisqu'il n'y en a pas – pendant la détention, il n'existe aucun dispositif permettant de travailler avec les personnes sur ces sujets –, la condition ne sera jamais remplie !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Au terme de sa longue explication, Mme Martin propose purement et simplement de supprimer la rétention de sûreté terroriste.

**Mme Élisabeth Martin.** Oui !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Il est donc très important de voter contre cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Même position, car cet amendement vise à supprimer l'ensemble du dispositif. Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jordan Guitton.

**M. Jordan Guitton.** Chers collègues de gauche et d'extrême gauche, la dangerosité, c'est de s'opposer à la rétention de sûreté, notamment pour des actes de terrorisme.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Changez de disque !

**M. Jordan Guitton.** Vous avez présenté plusieurs arguments. J'aimerais contre-argumenter. *(M. Ugo Bernalicis et Mme Léa Balage El Mariky s'exclament.)*

Vous parlez de décisions arbitraires : mais où est l'arbitraire quand la mesure repose sur une base légale que nous sommes en train de voter ? Où est l'arbitraire lorsqu'une décision de justice, rendue par un magistrat saisi par le procureur, fixe les modalités de la rétention de sûreté ? Vous ne faites pas confiance aux magistrats, pas plus qu'à l'autorité judiciaire, pourtant gardienne de la liberté selon l'article 66 de notre Constitution. *(Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

**M. Antoine Léaument.** Pourquoi ne dites-vous pas la même chose quand la justice veut mettre Le Pen en prison ?

**M. Jordan Guitton.** Nous, nous voulons protéger nos concitoyens et, de ce point de vue, ce sont vos positions qui sont dangereuses. Depuis 2008, date de sa création, vous êtes opposés à la rétention de sûreté. C'est cohérent, mais dangereux, car cela revient à laisser en liberté des personnes condamnées à quinze ans de prison pour des faits de terrorisme, présentant une probabilité de récidive et des troubles psychiatriques.

**Mme Léa Balage El Mariky.** On parle de troubles de la personnalité dans le texte, pas de troubles psychiatriques !

**M. Jordan Guitton.** Si vous refusez de les maintenir enfermées, alors vous refusez de protéger le reste de la société. Dans sa décision de 2008, qui fait suite à une saisine de la gauche, le Conseil constitutionnel précise bien que la mesure de sûreté est justifiée par la nécessité de protéger la société. Ceux qui défendent ce texte veulent donc protéger la société ; vous, vous ne voulez protéger personne ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

**Mme Léa Balage El Mariky.** C'est l'hôpital qui se fout de la carte Vitale !

**M. le président.** La parole est à Mme Élisabeth Martin.

**Mme Élisabeth Martin.** Pourquoi parle-t-on d'arbitraire ? Parce que la dangerosité n'est pas établie, y compris en droit.

**M. Jordan Guitton.** Mais si !

**Mme Élisabeth Martin.** En outre, ceux qui sont dangereux, ce sont les démagogues (*M. Pierre Cazeneuve s'exclame*), ceux qui laissent croire que l'enfermement à vie – car le dispositif permettra de le prolonger sans cesse, sans nouvelle condamnation – garantirait la sécurité de tous.

Le réel, et les ressorts de l'être humain, sont plus complexes que cette simple appréciation de la dangerosité – dont on ne sait pas sur quoi elle repose.

Ce système nous interpelle dans sa dimension sociale, mais aussi géostratégique. Pourquoi un tel choix pour ce type de profil, particulier et minoritaire ? Avec vous, on a parfois l'impression qu'il va falloir faire face à une avalanche de cas. Heureusement, ce n'est pas la réalité.

Ce qui nous interpelle également, c'est ce qui se passe pendant le temps d'emprisonnement, mais aussi l'isolement complet qui, selon Amnesty International, s'apparente à de la torture blanche et, surtout, ne fonctionne pas.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 46.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	95
Nombre de suffrages exprimés .....	95
Majorité absolue .....	48
Pour l'adoption .....	31
contre .....	64

(*L'amendement n° 46 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alexandre Dufosset, pour soutenir l'amendement n° 42.

**M. Alexandre Dufosset.** Lorsqu'une personne est condamnée pour des faits de terrorisme – j'insiste sur ce terme car, depuis tout à l'heure, à entendre La France insoumise, nous parlerions de personnes condamnées pour avoir volé des oranges – et qu'aucune mesure de rétention de sûreté n'est prévue, la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté transmet son avis au juge de l'application des peines.

Cet amendement vise à clarifier la situation en harmonisant les pratiques. Nous proposons en effet que lorsqu'une personne condamnée pour des faits de terrorisme est de nationalité étrangère, l'avis est également porté sans délai à la connaissance du représentant de l'État compétent.

Il s'agit de renforcer la coordination entre les autorités judiciaires et administratives afin d'anticiper les risques, de prévenir la récidive et, le cas échéant, de permettre la mise en œuvre rapide de mesures d'éloignement – par exemple, un laissez-passer consulaire. Cette mesure de bon sens vise à renforcer la sécurité des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Au-delà de la question de savoir s'il est souhaitable ou non de partager avec des autorités étrangères un élément de la procédure judiciaire française, un autre problème se pose. En effet, la décision rendue par la juridiction peut aller dans le sens inverse de l'avis de la commission. Dès lors, je ne vois pas comment la mesure que vous proposez pourrait être opérationnelle. Je vous demande donc de retirer l'amendement et émettrai à défaut un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Même avis. De surcroît, nous parlons d'un élément de la procédure judiciaire qui ne peut être communiqué à un autre État que par les canaux de la coopération judiciaire, ce qui suppose entre autres, une demande formalisée.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Les attentats de 2015 ont souvent été mentionnés dans le cadre de notre discussion sur cette proposition de loi. Or je tiens à signaler que si cette mesure, par ailleurs inapplicable, avait été prise dans le cadre de ce dossier, seul le gouvernement belge aurait été concerné.

En effet, les auteurs des attentats de *Charlie Hebdo*, comme celui de la prise d'otages de l'Hyper Cacher et ceux des attentats du 13 novembre étaient tous français – à l'exception, dans le dernier cas, d'Abdelhamid Abaaoud qui était belge.

**M. Emeric Salmon.** Et alors ?

**M. Antoine Léaument.** Je ne sais pas exactement quels éléments vous auriez voulu communiquer au gouvernement belge – ni pour quelle raison, puisqu'on vous a dit à quel point une telle mesure serait inefficace –, mais on voit bien le pré-supposé raciste sur lequel repose votre amendement : l'idée que les actes terroristes seraient commis par des personnes de nationalité étrangère. Or, pardonnez-moi, mais ce n'est pas le cas et c'est bien le problème.

Je vous ai expliqué tout à l'heure qu'il existait un terrorisme d'extrême droite et que le terrorisme islamiste en faisait partie. La réalité, c'est que nos sociétés produisent du terrorisme. Il faudrait peut-être que vous vous interrogiez sur ce point si vous voulez réellement lutter contre le terrorisme.

Si vous êtes prêts à réfléchir à des mesures qui s'appliquent d'ici onze ans – car nous parlons bien de dispositions qui s'appliqueraient, au mieux, dans onze ans, la loi n'étant pas rétroactive –, je vous invite à vous y atteler car, croyez-moi, le travail à mener pendant toute cette période afin de lutter efficacement contre le terrorisme ne manque pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Élise Leboucher.** Tout à fait !

**M. le président.** La parole est à M. Michaël Taverner.

**M. Michaël Taverner.** Arrêtez vos caricatures, à La France insoumise et à l'extrême gauche !

**Mme Élise Leboucher.** C'est vous, la caricature !

**M. Michaël Taverner.** Allez-y, ne vous gênez pas : laissez les terroristes sortir, se promener tranquillement en pleine campagne et terroriser nos concitoyens ! (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Monsieur Léaument, des actes terroristes ont été commis en France par des individus sous obligation de quitter le territoire français (OQTF). Or, qui dit OQTF dit étranger. Par conséquent, arrêtez de nous faire passer systématiquement pour de vilains fascistes, ça ne prend plus ! Les mesures dont nous parlons s'appliquent dans 95 % des pays du monde. Or 95 % des pays du monde ne sont pas fascistes – à moins qu'ils ne le soient qu'à vos yeux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 42.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	100
Nombre de suffrages exprimés .....	98
Majorité absolue .....	50
Pour l'adoption .....	40
contre .....	58

(*L'amendement n° 42 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir l'amendement n° 47.

**M. Ugo Bernalicis.** Il vise à supprimer les trois derniers alinéas de l'article. Nous exprimons ainsi de nouveau notre opposition de principe à l'instauration de mesures de sûreté en matière de lutte contre le terrorisme.

Comme cela a été rappelé, ces dispositions ne s'appliquent, dans le meilleur des cas, que dans onze ans. M. Taverner prétendait à l'instant que notre souhait, c'était que les terroristes sortent de prison et se promènent dans la nature. C'est, de toute façon, ce qui va se passer pendant onze ans, et ce texte n'y changera rien. Arrêtez donc de faire croire n'importe quoi aux gens !

Surtout, nous pourrions prendre d'autres mesures. Je ne désespère pas de convaincre les collègues qui ne suivent pas forcément ces dossiers de très près mais qui sont de bonne foi et souhaitent agir pour que les personnes dangereuses cessent de commettre les actes dont nous parlons.

Si l'on dispose d'éléments tangibles et probants sur la préparation d'un attentat, il est tout à fait possible d'enclencher la procédure pénale classique. Je rappelle qu'on ouvre parfois des enquêtes à propos de personnes qui sont déjà en prison. Celles-ci se retrouvent donc en même temps condamnées et prévenues. C'est le cas lorsqu'une personne a commis une nouvelle infraction depuis la prison, par exemple un narcotraffiquant qui a passé des coups de téléphone pour commanditer un assassinat. Une mesure de sûreté est alors totalement inutile. En revanche, il faut démontrer, devant une juridiction, que l'on dispose bien d'éléments de preuve qui justifient le lancement d'une procédure.

Si nous considérons que la mesure de sûreté, telle que vous la proposez, est arbitraire, c'est parce qu'elle correspond à une forme dégradée de procédure : les exigences juridiques qui garantissent un procès équitable y sont moindres que dans le cadre d'une procédure classique. En d'autres termes, il n'est pas aussi nécessaire de démontrer que la mesure d'enfermement se justifie pour que cette décision soit prise ; la personne concernée porte en effet un stigmate, celui d'avoir déjà été condamnée, d'avoir déjà commis une infraction.

Par ailleurs, on s'éloigne d'une approche humaniste, pourtant fondamentale. En effet, selon votre logique, pour ne pas dire votre idéologie, si la personne a été condamnée une fois, elle est suspecte pour toujours. Vous appliquez en réalité à l'être humain un principe de précaution de façon totalement inédite – tout simplement parce qu'en matière de sûreté, cela ne fonctionne pas.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Le discours passionné de M. Bernalicis ne saurait cacher le fait que cet amendement vise à supprimer des alinéas de coordination juridique.

Je ne vois pas en quoi une telle démarche contribue à lutter contre le terrorisme et à protéger l'État de droit. Bien au contraire ! Elle illustre plutôt votre volonté d'obstruction. Cependant, nous serons patients et continuerons d'avancer. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Même avis, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Monsieur le président, je prends acte du fait que nous sommes passés à la règle : un pour, un contre.

**M. le président.** Depuis le début de la séance, j'ai souvent laissé deux pour et deux contre s'exprimer pour élargir le débat. Cependant, lorsqu'un seul député lève la main pour exprimer un point de vue, je donne ensuite la parole à un seul député d'un avis contraire.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Je vous remercie pour ces explications.

Le premier amendement présenté par les députés du groupe Rassemblement national sur ce texte – je parle de l'amendement n° 42, qui a été rejeté – est non seulement inefficace, mais aussi totalement raciste. Cela démontre leur incapacité à exercer le pouvoir.

Si le groupe Écologiste et social soutient l'amendement n° 47 de notre collègue Léaument, que vient de présenter M. Bernalicis, c'est en raison des modalités pratiques de mise en œuvre de la rétention de sûreté – par exemple la possibilité laissée au parquet d'intervenir, une disposition totalement exorbitante du droit commun. J'ajoute que l'efficacité d'une telle mesure n'est absolument pas démontrée – sans parler du fait qu'elle ne sera applicable que dans onze ans.

Voilà pourquoi l'article 2 doit être détricoté, alinéa par alinéa. Nous ne faisons pas de l'obstruction, nous aimerions simplement que l'efficacité et la sincérité de l'article soient démontrées.

**M. le président.** La parole est à M. Jordan Guitton.

**M. Jordan Guitton.** Chers collègues d'extrême gauche, je ne comprends pas ce que vous proposez.

**M. Ugo Bernalicis.** Je viens de vous le dire !

**M. Jordan Guitton.** Quel est le modèle juridique, institutionnel, judiciaire de la société dans laquelle vous voulez vivre ? Que comptez-vous faire des individus condamnés à quinze ans de prison pour actes de terrorisme et qui pourraient mettre en péril la sécurité de nos concitoyens ? Quel contre-modèle proposez-vous ?

**M. Ugo Bernalicis.** Le droit commun !

**Mme Élise Leboucher.** Vous n'avez pas écouté ?

**M. Jordan Guitton.** En fait, vous proposez de ne rien faire, ou alors de laisser ces personnes évoluer librement dans notre société.

Ce qui me rassure, c'est que la majorité des Français sont d'accord avec nous, pas avec vous !

**M. René Pilato.** En 2024, d'après vos sondages, vous deviez gagner les élections !

**M. Jordan Guitton.** D'ailleurs, en 2008, lorsque la rétention de sûreté a été introduite dans la loi, nos compatriotes étaient favorables à ce dispositif. Aujourd'hui encore, plus de 80 % d'entre eux souhaitent qu'elle s'applique aux personnes condamnées pour actes de terrorisme.

**Mme Léa Balage El Mariky.** C'est un sondage Facebook ?

**M. Jordan Guitton.** De votre côté, vous ne proposez aucun modèle juridique. Vous voudriez laisser en liberté des individus condamnés pour terrorisme.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Vous n'êtes même pas capables de lire correctement le texte pour l'amender !

**M. Jordan Guitton.** Dès qu'il est question de la dangerosité des personnes, vous parlez de décision arbitraire. Or c'est tout le contraire. La décision sera bel et bien prise par un juge, sur réquisition du procureur. Ayez confiance dans la justice de notre pays, collègues d'extrême gauche !

**M. Ugo Bernalicis.** Combien de Français sont pour l'exécution provisoire ?

**M. Jordan Guitton.** Vous n'allez tout de même pas critiquer un magistrat et l'accuser d'être d'extrême droite s'il prononce une décision de rétention de sûreté visant un individu condamné pour terrorisme !

En réalité, c'est vous qui remettez en cause l'État de droit et la sécurité des Françaises et des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour un rappel au règlement.

**M. Antoine Léaument.** Il se fonde sur l'article 54, alinéa 1, du règlement de l'Assemblée nationale. Il prévoit qu'un député est autorisé à interrompre un autre député si celui-ci, ainsi que le président, sont d'accord. Puisqu'une question nous a été posée à l'instant par M. Guitton, je lui demande, ainsi qu'à vous, monsieur le président, l'autorisation de lui répondre.

**M. le président.** Je ne vous donne pas cette autorisation. Vous prendrez la parole à l'occasion de l'examen d'un prochain amendement – bien tenté, monsieur Léaument ! (*Sourires.*)

**M. Antoine Léaument.** C'est pas gentil, monsieur le président !

### Article 2 (suite)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 47.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	97
Nombre de suffrages exprimés .....	97
Majorité absolue .....	49
Pour l'adoption .....	33
contre .....	64

(*L'amendement n° 47 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n° 128.

**Mme Léa Balage El Mariky.** De même que vous n'avez pas recueilli, avant de rédiger l'article 1<sup>er</sup>, le point de vue des psychiatres, vous n'avez pas consulté, lors de l'élaboration de l'article 2, les autorités indépendantes compétentes en matière de droits des personnes privées de liberté.

Par cet amendement, nous vous proposons donc de rendre obligatoire la consultation de ces autorités indépendantes avant la publication du décret qui fixera les conditions d'exercice des droits des personnes en rétention de sûreté. C'est une exigence de bon sens.

Ces autorités indépendantes – la CNCDH, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et la Défenseure des droits – ont une expertise reconnue en la matière. À plusieurs reprises, elles nous ont mis en garde sur les atteintes aux droits fondamentaux que comporte le dispositif. Dès lors, il n'est pas acceptable que le cadre de l'exercice de ces droits soit défini sans qu'on leur demande leur avis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Toutes les autorités que vous venez de citer peuvent d'ores et déjà émettre des avis et prendre des décisions sur les sujets qui entrent dans leur champ de compétence – la rétention de sûreté en fait partie.

Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

**M. Ugo Bernalicis.** M. Darmanin s'en était pris à la contrôlée générale des lieux de privation de liberté lorsqu'elle avait émis un avis ! Il avait dit qu'elle sortait de son rôle !

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Je donnerai exactement le même avis que le rapporteur. Ces autorités indépendantes ont la possibilité de se saisir et d'émettre des avis. Demande de retrait ; à défaut, avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Monsieur Tavernier, vous avez déclaré tout à l'heure que, nous, députés de La France insoumise, tenions un discours caricatural parce que notre objectif serait de laisser les terroristes se promener tranquillement. Ne trouvez-vous pas que ce sont justement de tels propos qui sont caricaturaux ?

Pensez-vous que vous arrivez à faire croire à vos électeurs que notre but est de laisser les terroristes en liberté ? (« *Oui !* » sur les bancs du groupe RN.) Ah ! Vous reconnaissez donc que vous êtes des menteurs, car vous savez que personne n'a un tel objectif. (« *Non !* » sur les bancs du groupe RN.) Si ! Vous venez de hocher la tête, ce qui signifie que vous arrivez à faire croire à vos électeurs que certains, dans cette assemblée, veulent laisser les terroristes se promener en toute liberté. Quelle belle bande de menteurs ! Dès lors que ce n'est pas Marine Le Pen qui doit aller en prison, on ne vous entend plus !

Vous nous avez demandé quelles étaient nos propositions en la matière. Vous ne m'avez peut-être pas écouté, mais je l'ai déjà dit tout à l'heure : nous voulons appliquer l'État de droit – et non l'État de droite –, ni plus ni moins.

**M. René Pilato.** L'État de droit, ils ne savent pas ce que c'est !

**M. Antoine Léaument.** Cela signifie que si la justice a démontré qu'une personne a commis ou tenté de commettre des actes terroristes, celle-ci doit aller en prison, car ce comportement est puni par la loi. En revanche, si l'on soupçonne une personne, sortie de prison après avoir purgé sa peine, de vouloir commettre de nouveau des actes terroristes, on doit la surveiller.

Et si jamais elle recommence à comploter pour commettre à nouveau des actes terroristes, rebelote justice et rebelote prison ! Il n'y a pas besoin de sortir de l'État de droit pour appliquer ces mesures. Tout ce qu'il faut, ce sont des moyens pour les services de renseignement, bien sûr, et aussi pour la police judiciaire, qui attend depuis un certain temps d'être dotée d'un logiciel efficace – ça, on n'en parle jamais : apparemment, ça ne vaut pas la peine d'en débattre, mais il y a tout de même un problème. Au lieu de débattre des moyens à allouer aux services de renseignement et à la police judiciaire, vous préférez parler d'un truc qui va s'appliquer dans onze ans ! Désolé, mais ce n'est pas efficace.

**M. Ugo Bernalicis.** Exactement !

(*L'amendement n° 128 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 2.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	99
Nombre de suffrages exprimés .....	99
Majorité absolue .....	50
Pour l'adoption .....	64
contre .....	35

(*L'article 2, amendé, est adopté.*)

### Article 3

**M. le président.** Sur les amendements n° 50 et identiques, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Andy Kerbrat.

**M. Andy Kerbrat.** Pour pouvoir analyser cet article qui ne s'appliquera que dans onze ans, les députés de La France insoumise demandent une suspension de séance.

**M. le président.** Elle est de droit.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à Mme Élisabeth Martin, inscrite sur l'article 3.

**Mme Élisabeth Martin.** Nous abordons ici le cas de la personne qui se radicalise en prison. Premier élément d'étonnement et même de profonde inquiétude : comment est-ce possible ? Comment une personne purgeant sa peine peut-elle se retrouver en voie de radicalisation de par ses fréquentations ? On peut d'autant plus s'en étonner que le service national du renseignement pénitentiaire a des capacités en ce domaine et que le mobiliser sur le sujet serait plus pertinent que de l'orienter sur d'autres.

On en revient avec cet article à la peine de sûreté, une mesure à laquelle nous sommes opposés parce qu'elle pose un vrai problème de principe : il s'agit en effet d'une sanction – puisque la personne demeure enfermée –, mais qui ne se justifie pas par un acte de nature délictuelle commis antérieurement. Le fait qu'une mesure de privation de liberté ne repose pas sur de tels actes ne peut qu'être source d'inquiétude. Et c'est d'autant plus terrible que le suivi socio-judiciaire sera alors organisé au terme de la peine, et non pendant celle-ci.

Par ailleurs, la loi Silt de 2017, à laquelle notre groupe s'était déjà opposé, a doté les renseignements de nombreux moyens de surveillance. Mais puisque vous jugez que la surveillance, même accrue, n'est jamais suffisante, vous avez créé les peines de sûreté. Toutes vos mesures témoignent que vous considérez le temps d'emprisonnement comme un temps blanc.

**M. le président.** La parole est à M. Sacha Houlié.

**M. Sacha Houlié.** L'article 3 marque un nouveau glissement. Avec l'article 2, vous avez introduit une mesure de rétention pour les personnes condamnées pour terrorisme. Elle pourra être prononcée *ab initio* par la juridiction de jugement ou, à l'approche de la fin de la peine, par la juridiction régionale de la rétention de sûreté. Cette seconde possibilité a été introduite par l'alinéa 7, que nous avons dénoncé car nous estimons que seule une juridiction saisie des faits devrait pouvoir prendre une telle décision.

Là, c'est pire encore : aucune juridiction saisie au fond, aucun juge des libertés ne pourra avoir décidé d'une mesure de rétention puisque l'article 3 traite de personnes qui n'ont pas été condamnées pour terrorisme. Vous disiez vouloir réserver la rétention de sûreté à des personnes condamnées de façon définitive pour terrorisme ou détenues de manière provisoire dans le cadre d'un appel qu'elles auraient interjeté. Dans le cadre de cet article, ce n'est plus le cas. On parle de détenus de droit commun – sans même un trouble de la personnalité qui justifierait une mesure de sûreté – que le renseignement pénitentiaire soupçonne de s'être radicalisés.

Cela pose une difficulté importante, ne serait-ce qu'en raison du fait que ces personnes devront bien être remises en liberté un jour. En effet, si une rétention peut être reconduite d'année en année, on ne peut imaginer qu'elle dure *ad vitam aeternam* – à moins que ce soit l'objet du texte. Dans ce cas, il faudrait nous le dire et notre opposition n'en serait que plus nette.

**M. Aurélien Rousseau.** Remarquable démonstration !

**M. le président.** Je suis saisi de quatre amendements identiques, n<sup>os</sup> 50, 73, 129 et 143, tendant à supprimer l'article 3.

La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 50.

**M. Andy Kerbrat.** Nous nous opposons à l'extension du régime de prévention de la récidive terroriste aux personnes condamnées pour des infractions de droit commun. L'article 3 est très important pour l'ensemble de la proposition de loi, puisque son existence justifie tous les changements des règles de la rétention prévus aux articles 8 et 8 *bis*.

Par ailleurs, il témoigne de la profondeur de l'échec des prisons françaises. Si elles produisent de la radicalisation et du terrorisme, il faut avant tout essayer de remédier à ce problème. Comme ma collègue Élisabeth Martin l'a dit, la prison ne doit plus être une page blanche. Votre logique est purement répressive. Elle consiste à mettre des personnes à l'écart de la société pour les punir. La nôtre est de faire en sorte que le temps de la détention soit un temps utile pour la société, et pas juste un temps destructeur pour le prisonnier.

Comme tous les gouvernements depuis dix ans, vous entérinez l'idée que les législations d'exception deviennent la règle. Cela ne nous va pas. Toutes les personnes ne doivent

pas être traitées comme les terroristes, avec la rétention de sûreté prévue pour eux. Nous sommes opposés au texte et proposons la suppression de son article 3.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 73 de Mme Elsa Faucillon est défendu.

La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 129.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Nous aussi demandons la suppression de cet article qui étend les mesures de sûreté à des personnes condamnées pour des infractions ne relevant pas du terrorisme. Son adoption consacrerait un glissement majeur : vous entendez permettre d'imposer des mesures de sûreté non sur la base d'actes, mais sur celle de l'adhésion idéologique supposée d'une personne non condamnée pour terrorisme. Comme l'a expliqué notre collègue Léaument, si cette personne a commis des actes répréhensibles au cours de sa détention, vous pouvez la poursuivre et demander sa condamnation.

Cet article fait de la rétention de sûreté une réponse aux échecs du milieu carcéral. Si c'est dans ce cadre que la radicalisation apparaît, c'est en son sein qu'il faut trouver des solutions. D'où des questions simples que j'adresse à M. le ministre et à M. le rapporteur : si vous vous intéressez véritablement à la radicalisation en milieu carcéral, pourquoi ne proposez-vous rien d'applicable immédiatement pour accompagner la sociabilisation et la réinsertion des détenus ? Pourquoi défendre des dispositifs qui ne seront applicables que dans dix ans ? (*Mme Dominique Voynet applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sacha Houlié, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 143.

**M. Sacha Houlié.** Lorsque je me suis exprimé au début de l'examen de l'article, je n'ai pas fait valoir les arguments les plus pertinents, utilement développés par le président de la commission des lois, Florent Boudié. Lors de l'examen des dispositions de l'article 3 devant cette commission, M. le rapporteur a assuré de leur pertinence, de leur proportionnalité et de leur constitutionnalité, entre autres choses. Pourtant, dans l'exposé sommaire de son amendement n<sup>o</sup> 109, le président Boudié explique qu'« élargir le champ d'application d'une mesure dont le seul objet est de prévenir la récidive terroriste à des publics n'ayant jamais commis de tels actes pourrait être regardé comme un dispositif peu adapté à la finalité poursuivie ».

Il ajoute : « Le Conseil d'État, dans son avis du 25 septembre 2025, soulignait que la première version de l'article ne comportait pas les adaptations minimales permettant d'apprécier, d'une part, son applicabilité aux détenus de droit commun et, d'autre part, sa nécessité, sa proportionnalité et son adéquation à l'objectif recherché. » Ce sont précisément nos griefs vis-à-vis de cet article et les raisons pour lesquelles nous demandons sa suppression, comme nous l'avons dit en commission.

Malgré cela, nous jugeons que l'amendement n<sup>o</sup> 109 a beaucoup de défauts. Ainsi, il ne respecte pas les considérants 15 à 17 de la décision du Conseil constitutionnel de 2020. De plus, sa rédaction prévoit que c'est un juge d'application des peines, et non une juridiction du fond – notamment celle qui a prononcé la peine que la personne exécute –, qui décide du déclenchement d'une mesure de sûreté antiterroriste, donc d'une mesure supplémentaire de privation de liberté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Chers collègues, depuis le début de l'examen du texte, je vous écoute avec beaucoup d'attention et de plaisir. Vous ne cessez de dénoncer notre approche des problèmes de radicalisation, qui ne serait que sécuritaire. Malgré cela, alors que l'article 3 instaure une mesure de prévention, vous voulez le supprimer. J'ai du mal à comprendre votre logique... Nous parlons d'une mesure judiciaire de prévention de la récidive terroriste et de réinsertion. Créée par la loi du 30 juillet 2021, elle constitue un dispositif essentiel de réinsertion pour des détenus condamnés pour des faits de terrorisme, mais comporte un point aveugle non négligeable : les personnes qui se sont radicalisées en prison. L'article 3 a pour objectif de combler cette lacune. C'est pourquoi j'invite à repousser les amendements de suppression et à adopter l'article.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Comme vient de le dire M. le rapporteur, l'article vise à étendre un dispositif judiciaire de prévention de la récidive en vigueur à des personnes condamnées dont la radicalisation est apparue pendant la détention.

Madame Martin, le rôle des services de renseignement n'est pas de traiter ces phénomènes, mais de les détecter pour que le dispositif puisse être appliqué.

Monsieur Houlié, ce n'est pas un juge mais un tribunal d'application des peines, composé de trois magistrats, qui décidera de la mise en œuvre de ces mesures, lesquelles peuvent prendre des formes très diverses, comme une simple réinsertion professionnelle.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Pourquoi vous ne mettez pas le paquet là-dessus ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Il ne s'agit donc pas toujours de mesures aussi contraignantes que vous voulez bien le dire. L'extension du dispositif, au-delà des seuls terroristes condamnés, à des détenus qui se radicalisent en détention correspond à un besoin. Actuellement, un peu plus de 300 prisonniers de droit commun sont suivis après l'apparition d'une radicalisation pendant leur détention. Je suis donc évidemment défavorable à ces amendements de suppression.

**M. le président.** La parole est à Mme Élisabeth Martin.

**Mme Élisabeth Martin.** Il est problématique que des personnes puissent se radicaliser en prison. Vous parlez de prévention alors que vous n'en faites jamais et que vous ne cessez de courir après le réel. Imitant en cela les députés des bancs qui me font face dans l'hémicycle, les auteurs du texte ne s'interrogent jamais sur ce qui se passe pendant le temps d'enfermement en prison. Quand, par exemple, allons-nous parler de la surpopulation carcérale et d'une réponse qui pourrait lui être apportée, la régulation – pour un détenu qui entre en prison, un autre en sort ? Quand allons-nous nous intéresser aux activités auxquelles les prisonniers devraient avoir accès, en particulier en matière d'éducation et de formation ? Ne constituent-elles pas des façons plus efficaces de lutter contre les comportements qui peuvent apparaître ? Notre responsabilité, au gouvernement comme au Parlement, est de traiter ces questions.

Je maintiens par ailleurs qu'une des responsabilités des services de renseignement pénitentiaire est d'identifier les détenus radicalisés susceptibles d'en rallier d'autres à leur logique. Des mesures spécifiques seront peut-être nécessaires,

mais elles ne peuvent être envisagées avant d'avoir accompli la totalité de cet impératif travail préalable. C'est la raison pour laquelle nous voulons supprimer cet article.

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Béatrice Roulland.** Ah non !

**Mme Léa Balage El Mariky.** Pardon ? Souffrez, au Rassemblement national, que je travaille sur ce texte, même si un de vos amendements a démontré tout à l'heure que ce n'est pas votre cas ! (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes EcoS et LFI-NFP.*) Votre peine sera donc de m'entendre plusieurs fois au cours de la journée.

Monsieur le ministre, je comprends qu'un mécanisme de suivi socio-judiciaire post-peine des personnes radicalisées en détention soit attendu, mais je ne vois pas en quoi le dispositif que vous défendez serait plus efficace que les mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (Micas) existantes, d'autant que le texte tend à les renforcer. Si le problème concerne 300 personnes, nous devrions avoir les moyens de prévenir leur radicalisation et de mettre en place pendant leur détention un processus visant à leur déradicalisation – si je peux m'exprimer ainsi. Je ne comprends pas pourquoi, quand l'ordre du jour est à votre main ou à celle du groupe qui vous soutient en principe – sauf quand il s'agit de vos décisions à propos du 1<sup>er</sup> mai ! –, nous ne débattons pas de propositions visant à renforcer efficacement et immédiatement les dispositifs existants.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 50, 73, 129 et 143.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	93
Nombre de suffrages exprimés .....	93
Majorité absolue .....	47
Pour l'adoption .....	37
contre .....	56

(*Les amendements identiques n<sup>os</sup> 50, 73, 129 et 143 ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 109 et 51, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 109, qui fait l'objet de plusieurs sous-amendements.

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Il me revient la lourde responsabilité de défendre l'amendement du président Boudié, ce que je fais avec grand plaisir. L'article 3 porte sur la mesure judiciaire de prévention de la récidive et de réinsertion créée par la loi du 30 juillet 2021.

Jusqu'à présent, cette mesure de prévention concernait les personnes condamnées pour des faits de terrorisme ; avec l'article 3, nous essayons de l'étendre aux personnes qui ont été radicalisées en détention. Au départ, nous envisagions d'élargir le dispositif existant, mais cet amendement de réécriture est bienvenu en ce qu'il permet de conforter et de contenir le dispositif actuel en créant un nouveau, spécifiquement dédié aux personnes radicalisées en détention. C'est la raison pour laquelle je vous invite, chers collègues, à voter en sa faveur. J'en profite pour indiquer que je

m'opposerais à tous les sous-amendements – dont je crois pouvoir affirmer qu'à une ou deux exceptions près, ce sont tous des amendements d'obstruction – en émettant donc un avis défavorable. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Céline Hervieu.

**Mme Céline Hervieu.** Je demande une suspension de séance de dix minutes, monsieur le président.

**M. le président.** Vous n'avez pas la délégation, madame Hervieu.

La parole est à M. Sacha Houlié.

**M. Sacha Houlié.** Je croyais que Mme Hervieu et moi-même partagions la délégation. Je demande une suspension de séance de dix minutes.

**M. le président.** Elle est de droit et sera de cinq minutes.

### **Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin public : sur l'amendement n° 109, par le groupe Ensemble pour la République ; sur les sous-amendements n° 196 et 192, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir le sous-amendement n° 230.

**M. Ugo Bernalicis.** Ce sous-amendement, qui tend à préciser un terme de l'amendement n° 109 de M. Boudié, vise surtout à affirmer que nous sommes opposés à cet amendement comme à l'article 3 – je ne vais pas y aller par quatre chemins.

Il faudrait, je le répète, s'interroger sur les causes pour lesquelles des gens se radicalisent. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe EPR.*) Je vous sou mets une hypothèse : ne croyez-vous pas que les dispositifs d'exception tels que vous nous les proposez puissent conduire certaines personnes à se dire « Regardez, la République nous distingue, nous considère différemment » ?

**Mme Prisca Thevenot et M. Emmanuel Mandon.** Non !

**M. Ugo Bernalicis.** Bien sûr que si ! L'existence d'un traitement différencié est un facteur de radicalisation. Chers collègues, peut-être cela ne vous a-t-il pas intéressés, mais lorsque l'organisation Daech était au faite de son existence, elle diffusait des magazines, dont certains en langue française, à des fins d'endoctrinement. Que disait cette propagande ? Elle invoquait les régimes et les lois d'exception en vigueur en France en disant : « Vous voyez bien que les musulmans sont discriminés par l'État français, qu'il y a du racisme, etc. » (*Mme Prisca Thevenot et M. Emmanuel Mandon s'exclament.*) Et ça marchait, puisqu'en effet, il existait bien des mesures ne visant que certaines personnes.

Pourquoi je vous parle de ça ? Parce que, pour traiter ces causes, il faut remettre de l'État de droit, de la sûreté, de la République partout où c'est possible : remettre de l'égalité, de la fraternité, de la liberté ! (*Mme Karen Érodi et M. Raphaël Arnault applaudissent.*) Parce que c'est ainsi que l'on démonte concrètement l'argumentaire des terroristes. Voilà ce que l'on devrait faire : traiter les causes, être conséquent, plutôt que de mettre en œuvre des mesures qui leur donnent finalement raison. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.* – *M. Éric Martineau s'exclame.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Éli sa Martin, pour soutenir le sous-amendement n° 231.

**Mme Éli sa Martin.** Je voudrais m'arrêter sur un paragraphe de l'amendement et sur le vocabulaire qui y est employé. Aux termes de l'amendement de M. Boudié, « la décision définit » – ou plutôt elle « détermine », comme le propose notre sous-amendement rédactionnel – « les conditions d'une prise en charge sanitaire, sociale, éducative, psychologique ou psychiatrique destinée à permettre la réinsertion de la personne concernée et l'acquisition des valeurs de la citoyenneté » – l'expression « acquisition des valeurs de la citoyenneté » mériterait à elle seule quelques explications, mais peu importe.

Malheureusement – et c'est terrible –, ce travail de prise en charge n'a pas lieu pendant le temps d'emprisonnement. Pourquoi ? Parce qu'objectivement, matériellement, les conditions de détention des prisonniers en France ne sont pas acceptables et ne permettent pas de faire ce travail. Cela tient d'abord à la surpopulation – c'est pourquoi nous appelons à instaurer un mécanisme de régulation carcérale. Il manque ensuite des personnels ayant bénéficié d'une formation qui leur permette de mener à bien ces interventions. Pourquoi pas une promotion au sein de l'éducation nationale pour que des enseignants, des professionnels spécialement qualifiés, puissent intervenir auprès des prisonniers ?

Franchement, monsieur le ministre, si vous saviez à quel point il faut se rouler par terre pour obtenir trois francs six sous, par exemple pour qu'un poste de la mission locale soit maintenu à la prison de Varcès, afin que les jeunes majeurs puissent tout simplement préparer leur sortie. Voilà le problème !

Que se passe-t-il pendant l'emprisonnement ? Cela n'a pas de sens d'intervenir après coup, de courir derrière le réel pour essayer de réparer les conséquences de ce que l'on n'a pas fait, ou fait dans de moins bonnes conditions.

**M. le président.** La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir le sous-amendement n° 232.

**M. Ugo Bernalicis.** Je souhaite prolonger l'argumentation sur les causes profondes. Que font les tenants des régimes comme celui de Daech quand ils arrivent au pouvoir ? Des lois d'exception,...

**Mme Éli sa Martin.** Eh oui !

**M. Ugo Bernalicis.** ...par lesquelles ils traitent les gens de manière différente, en fonction de leurs origines ou de qui ils sont. Ils traitent d'ailleurs systématiquement leurs adversaires politiques de terroristes et leur appliquent les régimes que l'on sait. C'est la vérité, et de telles pratiques sont d'ailleurs assez répandues à travers le monde. M. Taverne s'en revendiquait en quelque sorte tout à l'heure...

**Un député du groupe RN.** L'excellent M. Taverne !

**M. Ugo Bernalicis.** ...en affirmant qu'il existe beaucoup de pays dans le monde où c'est comme ça! Mais justement, nous, la France, nous avons agi différemment: nous avons prononcé la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, parce que nous trouvions tout cela scandaleux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Et c'est ce que nous continuerons de faire et de défendre! (*Mêmes mouvements.*)

Comme je vous l'expliquais déjà hier, monsieur le ministre – preuve que nous connaissons peut-être un peu mieux que vous le processus de radicalisation, que vous pensez connaître –, la réactance est un phénomène bien connu en psychologie: son analyse est aussi vieille que celle des dérives sectaires. Croyez-vous que c'est en tordant le bras à quelqu'un, en le plaçant en camp de redressement, que vous le ferez sortir d'une secte? Non, en agissant ainsi, vous ne ferez que le conforter dans sa position, car il se dira: j'ai raison, on me brutalise, etc. Le phénomène a été documenté par les sciences humaines et sociales – les pages de la littérature sur le sujet se comptent en kilomètres – et ce n'est pas Ugo Bernalicis qui le dit, mais des scientifiques parvenus à un consensus.

La question est donc la suivante: faut-il cautionner ce phénomène et y contribuer en prévoyant des dispositifs qui vont le favoriser? Allons-nous susciter nous-mêmes de la radicalisation qu'il faudra ensuite gérer en continuant d'enfermer les gens, comme vous le proposez, ce qui nous crée un problème supplémentaire? Ou ferons-nous en sorte de traiter les gens selon nos règles de droit commun – lesquelles sont efficaces en réalité, pour peu que l'on se donne les moyens de les appliquer? (*M. Emmanuel Mandon s'exclame.*) Il est vrai que la procédure d'allongement de la rétention et les mesures de sûreté que vous instaurez demandent moins de preuves, moins d'éléments pour obtenir un résultat similaire, c'est-à-dire l'enfermement.

**M. le président.** La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir le sous-amendement n° 233.

**Mme Élisabeth Martin.** Je poursuis mon propos. Si vous pouviez nous aider, monsieur le ministre, ce serait formidable, car, vous l'avez compris, les crédits qui auraient permis de maintenir un poste de la mission locale au sein de la prison de Varces n'ont pas été alloués – vous soutenez les dispositifs prévus par ce texte plutôt que ceux qui seraient efficaces, ce qui revient à préférer recourir à des chars d'assaut quand des cheveu-légers conviendraient mieux.

Outre la surpopulation carcérale, nous pourrions évoquer les conditions d'indignité dans lesquelles vivent les prisonniers. Dans la droite ligne de ce que vient de dire M. Bernalicis, je demande quel sentiment nous pourrions éprouver si nous étions enfermés à trois, dont l'un couchant sur un matelas au sol, dans 9 mètres carrés, privés de toute intimité, dans une cellule sale, structurellement sale – vous pouvez froter autant que vous voulez, cela restera sale, dégradé. Sans parler des personnels pénitentiaires débordés, qui ne peuvent ni répondre à un prisonnier qui appelle pourtant à l'aide depuis l'intérieur de sa cellule, ni garantir une douche par semaine – j'exagère à peine –, ni assurer les accompagnements au parloir. Quel sentiment un tel manque de considération peut-il inspirer à la personne dont on ne respecte pas la dignité élémentaire, si ce n'est une profonde révolte, un profond ressentiment à l'égard de la société, premier ressort dont jouent ceux qui veulent entraîner ces personnes dans des logiques de radicalisation violente?

**M. le président.** La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir le sous-amendement n° 196.

**M. Ugo Bernalicis.** Je vais poursuivre ma réflexion sur les moyens d'accompagnement nécessaires pour éviter que les gens ne basculent dans la radicalisation – autrement dit, pour ne pas provoquer chez eux la réactance que j'évoquais.

Prenons n'importe quel individu. Si on ne lui offre pas de porte de sortie, cela ne fonctionnera pas – je ne parle pas d'une porte de sortie de prison, même si j'aurais pu, mais d'une porte de sortie honorable pour ne pas se renier complètement. C'est Sun Tzu qui dit, dans *L'Art de la guerre*, que si on encerclé l'adversaire sans lui laisser de porte de sortie, celui-ci se bat avec l'énergie du désespoir et que cela devient encore plus difficile de le vaincre. Ça marche aussi pour les individus. (*M. Emmanuel Mandon s'exclame.*)

L'idée qui fonde l'humanisme, c'est que tout individu est capable de changer. Votre texte part, lui, du postulat que de toute façon, ça va être compliqué; que c'est plutôt foutu et qu'il vaut mieux surveiller et enfermer. Ce postulat s'oppose à l'humanisme et à la croyance dans les droits fondamentaux, dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et dans leur pertinence pour garantir l'ordre public, pourtant au cœur du texte.

En réalité, vu les moyens très faibles investis dans l'accompagnement des personnes détenues, pour les préparer à la sortie par exemple, nous fabriquons de la radicalisation en prison. Oui, c'est ce que nous faisons! Ce ne sont pas les gens qui se radicalisent en se disant: « Tiens, j'ai rencontré la radicalisation, on s'est bien entendus, c'est très sympa, je m'y mets! »; ce n'est pas comme ça que ça fonctionne et nous le savons tous parfaitement. Selon la bonne vieille règle, nul ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes. Accompagner cette fuite en avant sans agir sur l'origine du problème, c'est créer un problème supplémentaire, puisque nous produisons nous-mêmes de la radicalisation, qu'il est ensuite difficile de gérer. En somme, c'est le cercle vicieux qui s'enclenche.

**M. le président.** La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir le sous-amendement n° 234.

**Mme Élisabeth Martin.** Comme je le disais, le suivi socio-éducatif et judiciaire vient trop tard, puisqu'il se fait après l'exécution de la peine – faisant ainsi du temps d'emprisonnement un temps blanc.

Nous avons parlé de ce temps-là, M. Bernalicis en particulier, mais il nous faut aussi évoquer le temps précédant l'emprisonnement – et notamment nous interroger sur l'utilisation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). À quoi sert-il? Ce n'est pas compliqué: il sert à financer des systèmes de surveillance. Les élus locaux se font d'ailleurs un peu avoir puisqu'ils doivent ensuite financer la maintenance, le fonctionnement, les dispositifs de collecte et de conservation d'images ainsi que, naturellement, les postes des agents derrière les écrans.

L'usage du FIPD montre bien qu'il existe un continuum, non pas de sécurité, mais de renoncement, de laisser-aller et de laisser-faire. Plutôt que d'attendre que les catastrophes arrivent, pourquoi ne pas réfléchir collectivement aux moyens de prévenir la délinquance? J'emploie le terme de délinquance à dessein, puisque nous parlons, à ce stade du débat, de prisonniers de droit commun, si je puis dire, susceptibles de se radicaliser. L'une des manières d'éviter qu'ils ne se radicalisent pourrait être qu'ils n'entrent pas en prison; mais pour qu'ils n'y entrent pas, nous devons repenser nos dispositifs de prévention, et faire autre chose que de la vidéosurveillance.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir le sous-amendement n° 191.

**M. Antoine Léaument.** Monsieur le rapporteur, pardonnez-moi, mais je crois que votre amendement à l'article 3 ne sert à rien, puisque la mesure qu'il prévoit est déjà satisfaite au I de l'article 706-25-16 du code de procédure pénale. Cette section précise en effet que lorsqu'une personne a été condamnée pour un certain type d'infractions à une peine supérieure ou égale à cinq ans, voire à une peine de trois ans dans certains cas, et qu'on pense que cette personne est dangereuse, radicalisée et qu'elle pourrait commettre à nouveau des actes terroristes, il est possible d'appliquer les mesures prévues par l'article.

Il me semble que vous proposez là la même chose, mis à part que vous visez d'autres types de peines ou des peines plus longues, de dix ans de prison par exemple. Celles-ci doivent pourtant déjà être couvertes par le début de l'article 706-25-16 – ou peut-être votre amendement est-il mal rédigé, puisque, pour étendre le champ des peines concernées, c'était cette section I qu'il fallait modifier. En somme, c'est déjà couvert, c'est mal écrit, ce n'est pas correct, c'est bavard et, d'un point de vue légistique, c'est mal fait. *(M. Emmanuel Mandon s'exclame.)*

Je suis triste pour les administrateurs de la commission des lois qui aiment le travail bien fait, et pour lesquels j'ai beaucoup de respect. Monsieur Rodwell, je pense que vous devriez reprendre la rédaction de votre amendement. Elle est pour l'instant si mauvaise qu'ils ne pourront pas l'admettre! *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Exclamations sur les bancs du groupe EPR.)*

**M. le président.** Serait-il possible de vous approcher davantage de l'objet des sous-amendements que vous défendez? Monsieur Léaument, il devait être question pour le sous-amendement n° 191 de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.)*

**Mme Blandine Brocard.** Ah voilà! Merci, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir le sous-amendement n° 192.

**Mme Élisabeth Martin.** Il tend à citer les valeurs de la citoyenneté dont l'amendement prévoit que la décision de mesure judiciaire et de réinsertion doit organiser l'acquisition – la liberté, l'égalité et la fraternité. *(Exclamations sur quelques bancs du groupe RN. – M. Éric Martineau s'exclame aussi.)*

**M. Alexandre Dufosset.** Y en a marre!

**Mme Élisabeth Martin.** Toutefois, cette précision reste d'une certaine manière insuffisante. En effet, il ne s'agit pas de faire copier cent fois la définition de la liberté, mais de la montrer en acte. Il s'agit précisément de révéler en quoi notre République, par son organisation, permet le déploiement de la liberté, de l'égalité et de la fraternité. Mais la difficulté, c'est que la prison représente tout le contraire de cela!

Nous revenons donc encore une fois à la même question : que se passe-t-il pendant l'emprisonnement? Si nous ne respectons pas la dignité des prisonniers, n'y a-t-il pas une collision entre nos discours sur la liberté, l'égalité et la citoyenneté et la réalité à laquelle ceux-ci sont confrontés? En prison, ces concepts se vident de sens puisqu'ils ne s'ancrent plus dans le réel!

Aussi, quand parlerons-nous de régulation carcérale? Quand parlerons-nous de formation – non seulement pour l'administration pénitentiaire, mais aussi pour tous ceux qui interviennent auprès d'elle dans l'intérêt des prisonniers? Quand parlerons-nous des conditions de détention en France, qui sont une honte et qui sont connues comme telles? *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

**M. le président.** La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir le sous-amendement n° 235.

**M. Ugo Bernalicis.** Il traite de l'accompagnement et de la prise en charge.

J'ai le sentiment que nous faisons un peu comme si tout un débat sur la notion de radicalisation ne s'était pas déjà tenu, notamment à propos du détournement de fonds publics via le fonds Marianne. Je me permets de remettre quelques petites affaires sur la table parce que, oui, on nous a déjà vendu la soupe de la radicalisation et de la déradicalisation. Et on a donc déjà pu voir que ça ne fonctionnait pas, même si vous continuez de faire comme si de rien n'était!

Ce que disent les spécialistes de la radicalisation, c'est que chercher à déradicaliser ne fonctionnera jamais, et que ce qui peut fonctionner, ce n'est pas de faire changer du tout au tout le système de croyances d'un individu, mais de lui faire admettre que le passage à l'acte violent n'est ni souhaitable, ni nécessaire, ni utile, y compris dans son système de valeurs à lui, puisque la République lui garantit un certain nombre de droits. C'est cette étroite ligne de crête qui nous permet de faire en sorte que les gens ne basculent pas dans les actes violents – quand bien même ils seraient radicalisés, avec des positions très affirmées opposées au système républicain. Il s'agit de leur faire comprendre qu'il existe des cadres démocratiques qui leur permettent de dire qu'ils ne sont pas d'accord avec la République et qu'ils n'ont donc pas besoin de tuer des gens ou de faire péter des bâtiments.

C'est pourquoi faire fonctionner l'État de droit, faire fonctionner les anticorps républicains, faire fonctionner la République et les droits fondamentaux est bien plus efficace que n'importe quelle mesure de sûreté, qui maintiendrait la personne enfermée dans son système. En revanche, pour mettre en place tout cela, il faut un accompagnement réel et sincère. Il faut également des perspectives, elles aussi réelles et sincères, afin qu'il ne s'agisse pas d'un jeu de dupes avec ces individus-là – d'autant qu'ils ne seront pas les seuls concernés, puisque le traitement qu'on leur réservera influera sur toute la perception de notre société.

**M. le président.** Merci, monsieur le député.

**M. Ugo Bernalicis.** En réalité, c'est ce qui fait écho... *(Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur.)*

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir le sous-amendement n° 236.

**M. Frédéric Weber.** Et ça continue!

**M. Antoine Léaument.** Je vous prie tout d'abord de nous excuser pour la petite confusion entre nos sous-amendements de précision tout à l'heure. Celui qui traitait de la liberté, de l'égalité et de la fraternité me tenait à cœur, mais il a été brillamment défendu par ma collègue Élisabeth Martin et je n'en dirai donc pas davantage.

Je souhaite revenir sur les propos de mon collègue Bernalicis. Pour nous poser ces questions en des termes républicains, il faut nous demander comment éviter que des gens entrent dans un processus de radicalisation et, s'ils y sont entrés, comment faire pour qu'ils en sortent.

**M. Matthias Renault.** Comment sortir de LFI ?

**M. Antoine Léaument.** La radicalisation s'apparente souvent à une rupture avec la société et nos valeurs républicaines. Il est d'ailleurs assez significatif que les terroristes se réclament la plupart du temps d'une idéologie les mettant à l'écart de la République, qu'il s'agisse de règles religieuses, de règles islamistes ou encore de règles qui divisent la société en raison de l'origine raciale. Il y a en effet de très nombreux terroristes d'extrême droite (« *Oh non!* » sur les bancs des groupes RN et UDR) identifiés comme racistes qui commettent des actes terroristes et tuent dans notre pays.

**M. Théo Bernhardt.** La Jeune Garde tue aussi !

**M. Antoine Léaument.** Si l'on regarde l'ensemble des personnes tuées dans notre pays, l'essentiel des meurtres politiques sont le fait de l'extrême droite identifiée comme telle. (*Vives exclamations sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

**M. Nicolas Dragon.** Lamentable !

**M. Alexandre Dufosset.** Arrêtez donc de parler de M. Arnault, voyons ! Respectez votre collègue !

**M. Antoine Léaument.** D'ailleurs, monsieur le ministre...

**M. le président.** Monsieur Léaument, je vous rappelle que vous défendez un sous-amendement rédactionnel...

**M. Antoine Léaument.** Je demande à M. le ministre de nous rappeler la nature de la menace terroriste en France, ainsi que ses deux grands secteurs identifiés, afin de rappeler aux personnes qui ont hurlé quand j'ai rappelé que le terrorisme d'extrême droite était une réalité qu'il en est bien une ! (*Vives exclamations sur les bancs des groupes RN et UDR. – Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**Mme Sophia Chikirou.** Il n'y a que la vérité qui blesse !

**M. Alexandre Dufosset.** Et que la Jeune Garde qui tue !

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir le sous-amendement n° 237. (*Les exclamations se poursuivent.*)

Pourrions-nous écouter Mme Balage El Mariky ?

**M. Éric Martineau.** Nous sommes tout ouïe !

**Mme Léa Balage El Mariky.** Le sous-amendement n° 237 vient préciser l'amendement n° 109 du président Boudié, qui, en quelque sorte, atténue le dispositif initialement prévu. Pour avoir relu avec attention les comptes rendus des travaux de la commission des lois, j'imagine donc que le Rassemblement national sera défavorable à cet amendement moins contraignant !

Il introduit toutefois une toute nouvelle dimension. Vous souhaitez désormais que le juge puisse interdire à une personne « de se livrer à une activité dans l'exercice ou à l'occasion de laquelle un acte terroriste est particulièrement susceptible d'être commis ». Mais concrètement, ça veut dire quoi ? Quelles sont ces activités ? S'agit-il d'activités professionnelles, ou encore d'activités bénévoles ? Sur ce point, votre amendement est très flou. Pourriez-vous le sous-

amender, pour préciser de quelles activités il s'agit ? Se restreint-il aux seules activités professionnelles ou la promenade en fait-elle partie ? Tel qu'il est rédigé, presque toutes les activités humaines peuvent être concernées ! Cette formulation extrêmement vague ouvre la porte à des restrictions très larges et potentiellement arbitraires.

Ainsi, pour rester cohérents avec l'esprit de la proposition de loi, il faut que vous sous-amendiez cette partie. Mon sous-amendement est en réalité une main tendue pour vous inviter à le faire.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir le sous-amendement n° 193.

**M. Antoine Léaument.** Dans l'attente de la réponse du ministre, et pour éclairer nos collègues qui...

**Mme Claire Marais-Beuil.** Ce n'est pas possible, il recommence ?

**M. Antoine Léaument.** Eh bien oui, je recommence. Enfin, pardon, mais vous hurlez dès lors qu'on parle du terrorisme d'extrême droite. En revanche, je vous autorise tout à fait à m'interrompre pour deux minutes conformément à l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 54 de notre règlement, si le président en est d'accord !

**M. le président.** Toujours pas.

**M. Antoine Léaument.** C'est malheureux.

Je voudrais vous rappeler que lorsque nous nous sommes engagés dans la marche contre l'islamophobie en 2019, c'était en raison d'une attaque terroriste contre la mosquée de Bayonne, perpétrée par un ex-candidat du Rassemblement national ; que Federico Martín Aramburú a été tué par quelqu'un qui se réclame de l'extrême droite ; que Djamel Bendjabbah a été renversé et tué par une personne qui tenait des propos racistes.

Je ne vais pas vous faire toute la liste, car elle est longue comme le bras. Mais d'une manière générale, oui, l'extrême droite est un danger. L'extrême droite tue. (*Exclamations sur les bancs du groupe RN.*)

**M. Théo Bernhardt.** Ça tue sur vos bancs !

**Mme Claire Marais-Beuil.** Et la Jeune Garde ?

**M. Antoine Léaument.** Oui, la menace terroriste d'extrême droite est un problème identifié comme tel par les services de renseignement. Moi, je m'informe sur ce sujet !

Pour en venir au sous-amendement,...

**M. le président.** Oui, merci.

**M. Antoine Léaument.** ...il est question de déradicalisation. Quand des personnes s'éloignent à ce point des valeurs de la République en se revendiquant soit d'une idéologie islamiste, soit d'une idéologie...

**M. Théo Bernhardt et M. Matthias Renault.** LFIste !

**M. Antoine Léaument.** ...raciste, d'extrême droite traditionnelle, il faut les déradicaliser.

**Un député du groupe RN.** Commencez par votre groupe !

**M. Antoine Léaument.** Il faut faire en sorte qu'ils adhèrent à ces valeurs.

Lutter activement contre le racisme est un moyen de faire reculer le terrorisme d'extrême droite. C'est ce que propose notre sous-amendement en rappelant que les personnes qui ont une famille doivent pouvoir la recevoir. Conserver le lien avec la famille peut les aider à se souvenir qu'il y a d'autres êtres... (*Le temps de parole étant écoulé, M. le président coupe le micro de l'orateur. – Les députés du groupe LFI-NFP applaudissent ce dernier.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n° 51.

**Mme Élisabeth Martin.** Nous pouvons au moins nous accorder sur le fait que nous sommes, les uns et les autres, cohérents. C'est déjà une bonne chose.

En 2021, lors du vote de la loi relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement, des mesures de sûreté d'exception ont été prises. À l'époque, le groupe auquel j'appartiens fièrement aujourd'hui marquait déjà son opposition : une opposition par principe, bien sûr, mais qui était aussi motivée par le risque d'effet cliquet. Alors qu'on nous affirmait que ces mesures étaient exceptionnelles et ne visaient que des individus dont la dangerosité rendait ces dispositifs indispensables, nous constatons aujourd'hui une dérive. Désormais, elles pourraient concerner des personnes n'ayant commis aucun acte terroriste. Cela pose question. Et cela prouve que nous avons raison d'être dans une posture de méfiance – et dans la prévention, pour reprendre ce terme – en votant contre ce texte en 2021.

Je ne sais pas si j'en ai le temps, monsieur le président (« Non ! » sur les bancs du groupe RN), mais j'aimerais parler des *Misérables* de Victor Hugo. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Que veut nous dire Victor Hugo à travers ce grand texte ? Vous ne l'avez peut-être pas lu ; c'est peut-être pour cela que vous réagissez ainsi. C'est dommage. Il nous prévient, en substance, que si l'on traite le peuple comme des misérables, il se comportera comme tel. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Certains ont parlé de cohérence. J'ai du mal à comprendre pourquoi La France insoumise fait de l'obstruction sur un article qui concerne une mesure de prévention. Vous nous reprochez parfois notre approche sécuritaire ; en l'occurrence, nous discutons ici d'une mesure de prévention de la récidive terroriste. Malgré cela, vous faites de l'obstruction.

Chers collègues, je vous recommande d'adopter l'excellent amendement du président Boudié...

**Mme Léa Balage El Mariky.** Pourquoi le sien ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** ...qui clarifie le présent article, et de vous opposer à tous les sous-amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** En vous écoutant, j'ai d'abord l'impression qu'il y a une certaine confusion. Nous parlons bien ici de mesures de prévention de la récidive, et non plus de mesures de sûreté.

Le texte que vous citez, monsieur Léaument, est effectivement applicable, mais il ne vise que des condamnations pour terrorisme. L'objectif est précisément d'étendre le dispositif aux détenus de droit commun dont le comportement en détention témoigne d'une réelle radicalisation.

**Mme Élisabeth Martin.** Oui ! Et c'est pire que tout !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Il ne s'agit pas non plus des Micas dont nous reparlerons dans la suite du débat parlementaire puisqu'un article est consacré aux voies de recours contre ces décisions.

La liste des mesures qui s'appliqueraient aux détenus de droit commun se radicalisant en détention et pour lesquels une persistance de la radicalisation est constatée à l'issue de la peine est clairement définie. Ces mesures seront décidées, je le rappelle, par un tribunal d'application des peines et non par un seul juge d'application des peines.

Ces mesures, rappelées par M. Léaument, sont listées. Elles visent notamment à respecter les conditions d'une prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique, ou encore à exercer une activité professionnelle, à suivre un enseignement ou une formation. Il ne s'agit pas de mesures privatives de liberté.

Il me semble donc de bonne gestion que cette disposition introduite en 2021, validée par le Conseil constitutionnel qui l'a jugée parfaitement proportionnée et équilibrée, soit étendue aux détenus de droit commun dont la radicalisation serait intervenue en détention. Malheureusement, cela arrive. Il est donc normal de prévoir ce dispositif. Par conséquent, j'émet un avis défavorable sur l'ensemble des sous-amendements.

L'amendement de M. le président Boudié vise à différencier la présentation de ces mesures de prévention selon qu'elles concernent des condamnés pour des faits de terrorisme ou des condamnés de droit commun radicalisés. Il me semblait pertinent de les regrouper, mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée sur ce point.

**M. le président.** La parole est à Mme Élisabeth Martin.

**Mme Élisabeth Martin.** Une question particulièrement pertinente vous a été posée par M. Léaument, monsieur le ministre. Puisque nous parlons de prévention – ou plutôt de petite dissuasion – des actes terroristes, il paraît important que vous nous décriviez l'état de la menace terroriste. D'où vient-elle ?

J'en reviens à vos propos. J'ai envie de vous dire : c'est pire que tout, votre affaire ! Évidemment, la radicalisation pose problème, en premier lieu pour la personne concernée, mais il n'empêche qu'elle n'a commis aucun acte. Avec ces dispositions, on confond et on superpose volontairement les notions de peine, de sûreté, de dangerosité et de contrainte.

On en revient toujours au même point : quand les services de renseignement pénitentiaire constatent qu'une personne est en voie de radicalisation ou est radicalisée, que fait-on ? C'est à cet instant précis qu'il faut agir !

Nous discuterons plus tard du sujet des centres de rétention administrative (CRA), mais je rappelle à ce stade que vous proposez tout de même d'y placer des individus très dangereux, selon votre définition. Cette proposition est proprement incroyable.

Ce que j'interroge, ce sont les actions mises en œuvre au moment même où le constat de radicalisation est posé. À cet instant précis, que fait-on ? C'est cela qui m'importe, pas de savoir ce qu'on projettera de faire après.

**M. le président.** La parole est à Mme Céline Hervieu.

**Mme Céline Hervieu.** Je souhaite participer à la discussion sur ces amendements et sous-amendements dans le cadre du présent article qui vise à étendre les mesures judiciaires de prévention de la récidive terroriste. Ce dispositif existe depuis 2021, cela a été rappelé. Je voudrais d'abord abonder dans le sens de ma collègue qui a souligné les risques sémantiques liés à la notion de dangerosité. Dès 2020, la CNCDH avait alerté sur l'usage de ce terme, qu'elle jugeait flou et susceptible d'entraîner des erreurs.

M. le rapporteur a confirmé que c'est bien l'aspect préventif qui l'intéresse. Puisque vous entendez étendre ces mesures judiciaires de prévention, j'aimerais obtenir des clarifications. En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation, êtes-vous en mesure de nous indiquer le nombre de personnes ayant bénéficié de ce dispositif depuis 2021 ? Par ailleurs, avez-vous évalué combien de personnes seraient concernées par ces nouvelles dispositions ?

Par ailleurs, il est question de prévention sanitaire, sociale, éducative, psychologique ou psychiatrique ; cela nécessite des moyens significatifs. Je sais que cette proposition de loi est gagée, mais j'aimerais savoir si les moyens alloués à ces mesures ont été évalués, car cela demandera des ressources humaines et matérielles ainsi que des investissements. (*M. Antoine Léaument et Mme Léa Balage El Mariky applaudissent.*)

Il me semble important que la représentation nationale soit informée de ces éléments pour se positionner sur ces amendements.

*(Les sous-amendements n<sup>os</sup> 230, 231, 232 et 233, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 196.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	104
Nombre de suffrages exprimés .....	104
Majorité absolue .....	53
Pour l'adoption .....	38
contre .....	66

*(Le sous-amendement n<sup>o</sup> 196 n'est pas adopté.)*

*(Les sous-amendements n<sup>os</sup> 234 et 191, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 192.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	108
Nombre de suffrages exprimés .....	108
Majorité absolue .....	55
Pour l'adoption .....	38
contre .....	70

*(Le sous-amendement n<sup>o</sup> 192 n'est pas adopté.)*

*(Les sous-amendements n<sup>os</sup> 235, 236, 237 et 193, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 109.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	108
Nombre de suffrages exprimés .....	108
Majorité absolue .....	55
Pour l'adoption .....	69
contre .....	39

*(L'amendement n<sup>o</sup> 109 est adopté ; en conséquence, l'article est ainsi rédigé et les amendements n<sup>os</sup> 51, 89 et 131 ainsi que les sous-amendements n<sup>os</sup> 201 et 194 tombent.)*

#### Article 4

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques, n<sup>os</sup> 10, 144 et 159, tendant à supprimer l'article 4.

Sur ces amendements, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 10.

**Mme Élisabeth Martin.** Nous proposons de supprimer cet article qui fait régner l'arbitraire. Tout d'abord, il renforce le rôle du préfet – vous savez ce que nous pensons du poids donné à ce que j'ose appeler le pouvoir administratif et au risque de corrélation entre la levée d'une mesure de soins et la façon dont circulent les informations.

Ensuite, cet article manque de clarté : on ne sait pas comment les informations seront communiquées au préfet en cas de décision modifiant la prise en charge ni comment les droits de la personne, en particulier le droit à la vie privée, seront respectés.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 144 de Mme Céline Hervieu est défendu.

La parole est à M. Pouria Amirshahi, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 159.

**M. Pouria Amirshahi.** L'article 4 étend de manière injustifiée le pouvoir d'information du préfet dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement.

Il est étrange de vouloir confier au préfet, c'est-à-dire au pouvoir administratif, une responsabilité quelconque en matière de soins. Monsieur le ministre, vous avez été préfet

et je ne suis pas sûr que vous ayez une compétence particulière en la matière. Certes, je n'ai pas lu l'intégralité de votre CV, et peut-être avez-vous suivi de brillantes études médicales, mais je doute que vous soyez capable de juger de la réalité de l'état psychiatrique d'un individu détenu. (*M. Antoine Léaument applaudit.*)

Jusqu'à présent, le pouvoir du préfet était strictement encadré : celui-ci n'intervient qu'en cas de danger grave médicalement établi, ou plutôt de menace – Mme Hervieu a expliqué à juste titre que la notion de dangerosité n'était pas adaptée, nous devons être plus précis dans les termes utilisés.

En généralisant la transmission au représentant de l'État d'informations relatives aux autorisations de sortie, aux modifications de la forme de prise en charge et à la levée des soins, y compris en l'absence de tout risque identifié pour l'ordre public, cet article lui confère des pouvoirs d'appréciation exorbitants.

Les modifications proposées substituent à une logique de nécessité une logique de traçabilité administrative, ce qui tend à instaurer une mise sous surveillance des personnes autorisées à sortir. Je rappelle que si elles sont sorties, c'est qu'elles ont effectué leur peine et qu'en théorie leur passage en détention les a rendues meilleures – on sait que, dans les faits, ce n'est pas le cas. Ainsi, vous faites de la psychiatrie un outil de surveillance, monsieur le rapporteur. Aucune carence du droit actuel ne justifie cette extension ; les dispositifs existants permettent déjà d'informer le préfet lorsque cela est nécessaire.

Enfin, vous créez un suivi systématique, sans fondement, au détriment du secret médical et de la relation de confiance – cette entorse à un principe essentiel, celui du secret médical, n'est pas un sujet minime.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Après avoir appelé à davantage de précision, vous nous dites que nous essayons d'utiliser la psychiatrie pour instaurer une surveillance généralisée. Afin d'inciter beaucoup de nos collègues à voter contre ces amendements de suppression, et pour l'article 4, je voudrais revenir sur leur objet.

Prenons le cas d'une personne internée dans un établissement psychiatrique parce qu'elle est très malade, donc dangereuse pour elle-même et potentiellement pour la société.

**Mme Léa Balage El Mariky.** C'est faux !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Dans l'hypothèse où le directeur d'établissement psychiatrique lui accorde une autorisation de sortie, l'article prévoit qu'il informe le préfet de la sortie de l'établissement de cette personne pendant une durée limitée.

C'est une mesure protectrice pour tout le monde – la personne concernée, la société, le directeur d'établissement psychiatrique, les forces de sécurité et préfectorales – qui ne remet aucune liberté publique en question.

C'est la raison pour laquelle je vous recommande de voter contre les amendements qui tendent à supprimer cet article d'équilibre, et pour l'article lorsque le moment sera venu.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Je suis évidemment défavorable aux amendements de suppression.

Monsieur Amirshahi, c'est vrai, je n'ai aucune compétence en matière d'appréciation psychiatrique, pas plus que les préfets d'ailleurs, mais ils ont besoin de ces informations qui ne sont, je le rappelle, que des informations.

Dans certains cas, les dispositifs existants prévoient déjà la communication desdites informations, notamment en cas de sorties de soins dans le cadre d'une hospitalisation d'office décidée par le représentant de l'État. Dans d'autres cas, cette information n'est pas prévue, ce qui est problématique.

Je le répète, il ne s'agit que d'informations et ce texte n'ouvre en aucun cas aux représentants de l'État le droit de s'opposer aux décisions. Quand il s'agit d'individus suivis pour radicalisation, il est important que les préfets du lieu d'hospitalisation et du département de résidence, mais aussi les services de renseignement, disposent des informations nécessaires en cas d'autorisation de sortie, même de courte durée.

Ce texte vise à clarifier la circulation des informations, et uniquement cela. C'est important, sachez-le ; j'ai connu des cas où les préfets et les services n'étaient pas informés des sorties d'un individu pourtant connu pour s'être radicalisé et suivi en raison de ses troubles psychiatriques.

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Ce qui a motivé ma réaction à vos propos, monsieur le rapporteur, c'est que vous avez fait un lapsus très révélateur de votre pensée. Vous avez indiqué que les personnes étaient malades, donc dangereuses. Vous avez dit cela – on pourra le lire dans le compte rendu dans quelques heures. Et cette conviction qui est la vôtre sous-tend toute la philosophie de votre texte, depuis le début. Nous avons essayé de le démontrer mais vous l'avez prouvé vous-même en commettant ce lapsus : les personnes atteintes de troubles psychiatriques, pour vous, sont des personnes dangereuses.

Vous êtes en train de discriminer et de stigmatiser les personnes qui souffrent de troubles psychiatriques, et qui ne sont pas plus dangereuses que vous et moi, parce qu'en réalité, la maladie mentale n'est pas synonyme de dangerosité. (*M. René Pilato applaudit.*) Vous devriez peut-être revenir sur vos propos pour les préciser.

**M. le président.** La parole est à M. Ugo Bernalicis.

**M. Ugo Bernalicis.** Je voudrais éclairer Pouria Amirshahi sur les raisons pour lesquelles nos collègues tiennent à ce que les préfets disposent de ces informations. Déjà, au départ, l'objectif est d'enfermer des gens dont ils pensent qu'ils sont dangereux. Parmi ces personnes, certaines souffrent potentiellement de troubles mentaux – je ne parle pas de pathologie mais simplement de troubles, lesquels ne sont pas forcément graves.

Ils se disent qu'en les internant dans un hôpital psychiatrique, ils réussissent au moins, vu qu'ils les pensent dangereux, à les mettre à l'écart de la société. Voilà l'idée sous-jacente : l'objectif n'est pas de les soigner, mais juste de les mettre à l'écart de la société, parce qu'ils sont dangereux.

Le problème est que, étant encore un peu dans un État de droit, ces personnes peuvent avoir des autorisations de sortie. Par définition, si elles sont autorisées à sortir, elles ne seront plus enfermées. Comme ils pensent que ce sont des gens dangereux, ils ont besoin de l'information, y compris en

cas de sortie. Ce n'est pas juste pour avoir l'information, comme l'a dit M. le ministre ; c'est pour remettre la surveillance en place.

En outre, le climat anxigène dans lequel sera plongée la personne qui sait qu'elle sera surveillée au cours de sa sortie peut favoriser la persistance, voire l'aggravation de ses troubles mentaux. C'est génial pour ceux qui ont imaginé ce système ! La personne va se conformer à ce qu'ils attendent d'elle et cocher toutes les cases d'un comportement qui justifiera de prolonger son enfermement. Elle n'est pas belle, la vie ? C'est comme ça que fonctionne ce gouvernement et c'est assez pathétique.

Malheureusement, l'ensemble auquel aboutissent ces dispositions mises bout à bout ne remplit pas toujours les critères de constitutionnalité. La transmission des informations au préfet n'est peut-être pas inconstitutionnelle en soi, tout comme l'examen psychiatrique, mais le dispositif, dans sa globalité, est très problématique dans une démocratie aboutie et dans une République.

Même si je comprends que notre collègue Pouria Amirs-hahi se préoccupe d'abord du soin, il faut bien qu'il réalise que cette question-là n'a jamais été au cœur des préoccupations des auteurs de ce texte.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements identiques n<sup>os</sup> 10, 144 et 159.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	99
Nombre de suffrages exprimés .....	97
Majorité absolue .....	49
Pour l'adoption .....	37
contre .....	60

*(Les amendements identiques n<sup>os</sup> 10, 144 et 159 ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux demandes de scrutin public : par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire sur l'amendement n<sup>o</sup> 11 et par le groupe Rassemblement national sur l'amendement n<sup>o</sup> 106.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Je demande une suspension de séance de cinq minutes.

**M. le président.** Elle est de droit.

### **Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq, est reprise à dix-neuf heures.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Andy Kerbrat, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 11.

**M. Andy Kerbrat.** Il vise à supprimer une mesure excessive d'information du préfet. L'alinéa 2 ajoute une obligation d'information de la part du directeur d'établissement envers le préfet dans les quarante-huit heures précédant la date de sortie non accompagnée d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques à la suite de la demande d'un tiers. La loi actuelle prévoit la seule information du tiers, ce qui est normal.

Nous dénonçons votre logique de surveillance généralisée des personnes et demandons la suppression de cette mesure superfétatoire. Vous avez dit – encore une fois, c'est votre surmoi qui parle – que l'objectif était de surveiller les personnes radicalisées en hôpital psychiatrique. Pourquoi, dès lors, prévoir à l'article 1<sup>er</sup> de les placer précisément dans un hôpital psychiatrique ? La vraie question qui se pose est de savoir quel objectif vise cet article. Il n'en a en réalité qu'un seul : donner des pouvoirs discriminants et arbitraires au préfet afin qu'il puisse surveiller chaque personne jugée dangereuse.

Eh bien non, ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder quand on parle de santé mentale car c'est le code de la santé publique qui s'en trouvera modifié à la fin – après le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile à la suite de l'adoption de l'article 1<sup>er</sup> et le code pénal de celle de l'article 2, un vrai festival !

Le code de la santé publique prévoit déjà l'information du tiers qui a fait la demande de soins psychiatriques, ce qui nous semble suffisant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** C'est un amendement de suppression : avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 11.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	71
Nombre de suffrages exprimés .....	71
Majorité absolue .....	36
Pour l'adoption .....	25
contre .....	46

*(L'amendement n<sup>o</sup> 11 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 106 et 160, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Michaël Taverne, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 106.

**M. Michaël Taverne.** Il tend à ce que le préfet dont le département est traversé par l'individu concerné en soit informé. Ce serait une mesure de bon sens. Monsieur le ministre, je vous ai bien écouté. Vous avez dit que les préfets devaient recevoir les informations relatives à la sortie, mais que celles-ci étaient sans conséquence. Dès lors, pourquoi ne pas transmettre ces informations également au préfet dont le département est traversé par l'individu en question ?

C'est une question de bon sens opérationnel, d'autant plus que la réforme de la police nationale, en départementalisant la police judiciaire, a conduit à une sorte de cloisonnement qui empêche les informations de circuler correctement. Prévoir l'information du préfet dont le département est traversé ne mange pas de pain. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n° 160, qui fait l'objet des sous-amendements n°s 238 et 197.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Je m'étonne que ces deux amendements soient en discussion commune parce qu'ils ne traitent pas du tout du même sujet.

Nous proposons de reconnaître aux patients hospitalisés à la demande d'un tiers un droit d'opposition à la communication d'informations relatives à l'autorisation de sortie. C'est une question de principe. Il existe deux régimes distincts d'hospitalisation sans consentement : le premier, qui concerne les mesures prises à la demande du préfet, relève de l'ordre public et le second, qui fait suite à la demande d'un tiers, se rapporte au soin et à la protection de l'entourage. Avec cet article, vous effacez cette distinction.

En l'absence de menaces pour la sûreté publique, rien ne justifie de transmettre des informations personnelles sur le patient à l'occasion de sa sortie sans le consentement de ce dernier. Ce serait une atteinte disproportionnée au respect de la vie privée.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir les sous-amendements n°s 238 et 197, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

**M. Antoine Léaument.** Le sous-amendement n° 238 est purement rédactionnel.

Le sous-amendement n° 197 ne l'est pas. Il prévoit que le patient doit être informé de sa capacité à s'opposer à la communication des informations. En effet, les personnes suivies pour des troubles psy ne sont sans doute plus à même de comprendre l'étendue de leurs droits et pourraient ne pas avoir connaissance du droit d'opposition prévu par l'amendement de Mme Balage El Mariky. Si on ne connaît pas ses droits, on ne peut pas les faire valoir !

J'ai défendu ensemble ces deux sous-amendements pour gagner du temps et pouvoir à nouveau vous dire que je ne comprends pas pourquoi vous liez à ce point des questions de santé publique à la radicalisation et à la lutte contre le terrorisme. Nous en avons déjà parlé à l'occasion de l'examen des articles 1<sup>er</sup> et 3 mais nous n'avons toujours pas obtenu de réponse. Pensez-vous que le terrorisme soit lié à une radicalisation et donc à un engagement violent mais pensé, ou considérez-vous que tout terroriste est atteint de troubles psy ? On parle beaucoup de troubles psy, mais seuls d'anciens ministres de la santé sont ici présents. C'est dommage, il faudrait faire venir la ministre de la santé ! Il serait tout aussi utile d'inviter M. Darmanin à nous rejoindre pour discuter de toutes les questions liées au droit.

**M. Thibault Bazin.** Il l'a déjà dit hier soir !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Les deux amendements ne traitent effectivement pas du même sujet et je vais donc répondre à chacun des orateurs.

Monsieur Taverne, nous avons déjà parlé de votre amendement en commission et du fait que son adoption créerait une inégalité d'information entre les préfets en fonction de la nature de l'hospitalisation sans consentement. En effet, le niveau d'information du préfet n'est pas le même selon que la personne est hospitalisée à la demande de ce dernier parce qu'elle représente un risque de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la sécurité des personnes, ou qu'elle l'est à la demande d'un tiers en cas de péril imminent.

Madame Balage El Mariky, en permettant au patient de s'opposer à ce que le directeur d'établissement communique au préfet du département du lieu d'hospitalisation des informations relatives à l'autorisation de sortie non accompagnée, votre amendement est susceptible de mettre en péril l'ensemble du dispositif. Prenons ainsi l'alinéa suivant : il prévoit, pour les personnes représentant une menace terroriste, et pour elles seules, que l'information concernée figure dans le système de traitement des données Hopsyweb, qui permet d'assurer le suivi de ces personnes. Votre amendement permettrait aux personnes les plus dangereuses de s'y opposer, ce qui pose un vrai problème pour l'ensemble de l'architecture du dispositif.

Pour ces raisons, j'émet un avis défavorable à ces deux amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Sur le premier amendement, l'information transmise au préfet de département ou au préfet de police me semble suffisante. Pour la qualité du suivi, il ne me paraît pas souhaitable de multiplier les canaux d'information.

D'autre part, le droit d'opposition à la transmission d'information prévu par le second amendement viderait le dispositif de son sens.

Je suis donc défavorable à ces deux amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Michaël Taverne.

**M. Michaël Taverne.** J'entends bien vos réponses mais il s'agit d'une question purement opérationnelle. Monsieur le ministre, vous avez souligné la nécessité d'informer les préfets et vous avez ajouté que ces informations n'avaient aucune conséquence. L'information qu'un individu traverse un département ne pose pas beaucoup de difficultés sur un plan organisationnel. Votre réponse me semble donc un peu courte, surtout dans le contexte de la réforme de la police nationale, que vous connaissez bien. Cet amendement ne mange pas de pain et permettrait d'améliorer le dispositif.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Je suis assez étonné qu'il y ait très peu d'amendements du Rassemblement national alors que ce texte a été conçu à partir de ses idées.

**M. Thibault Bazin.** Non !

**M. Frédéric Weber.** Oh là là !

**M. Antoine Léaument.** Je ne comprends donc pas pourquoi vous donnez un avis défavorable à un amendement qui permettrait de « rassemblement-nationaliser » encore davantage ce texte. C'est étonnant. Si j'étais au Rassemblement national, je serais agacé que mes idées soient reprises et que mes amendements ne soient pourtant jamais soutenus ni par

le gouvernement ni par le rapporteur, qui dit pourtant à peu près les mêmes choses que le Rassemblement national – on a parlé hier de son intervention sur CNews.

Monsieur le ministre, que fera le préfet après avoir été informé par le directeur d'établissement de la sortie temporaire d'une personne radicalisée et très dangereuse ? Pourquoi prévenir le préfet ? Les services de renseignement vont-ils suivre cette personne et la placer sous surveillance pendant plusieurs jours ? Combien de personnes seront-elles affectées à cette tâche ? Quel sera le coût d'une telle mesure de suivi pour le nombre de cas annuels que vous prévoyez ? J'aimerais que vous apportiez ces précisions pour savoir si nous allons voter l'article 4. Nous sommes *a priori* plutôt contre, mais on veut bien changer d'avis.

**M. Emeric Salmon.** On n'y croit pas !

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Le troisième alinéa de l'article L. 3211-11-1 du code de la santé publique modifié par l'article 4 prévoit que, en cas d'hospitalisation d'office, « le directeur de l'établissement d'accueil transmet au représentant de l'État dans le département les éléments d'information relatifs à la demande d'autorisation » de sortie, qui peut faire l'objet d'une opposition du représentant de l'État. L'article 4 étend cette obligation d'information à la sortie non accompagnée et donc également à la sortie définitive.

On vous demande simplement de préciser qu'il existe deux régimes d'hospitalisation d'office, l'un à la demande d'un tiers et l'autre à la demande d'un représentant de l'État. Il s'agit de protéger le premier régime, qui est lié au soin et à la protection de la personne et non à la lutte contre le terrorisme, en maintenant l'ensemble des garanties dont il fait actuellement l'objet.

Est-ce que vous pouvez au moins le sous-amender en séance de telle manière que la mesure concerne les demandes d'hospitalisation d'office formulées par l'État et non celles que formulent les tiers à des fins de prévention, pour prendre soin de leur entourage, comme certaines personnes ont pu le faire s'agissant de leurs proches ? Cela a trait à la vie intime, à la vie privée et n'a rien à voir avec la lutte contre le terrorisme.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 106.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	98
Nombre de suffrages exprimés .....	95
Majorité absolue .....	48
Pour l'adoption .....	33
contre .....	62

*(L'amendement n° 106 n'est pas adopté.)*

*(Les sous-amendements n°s 238 et 197, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

*(L'amendement n° 160 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Sur les amendements n°s 161, 12, 13 et 162, je suis saisi par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n° 161, qui fait l'objet d'un sous-amendement.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Il s'agit là encore de préciser le dispositif. Si mon amendement n'est pas bien rédigé, libre à vous de le sous-amender ou d'amender l'article en séance. Nous vous proposons d'exclure explicitement la possibilité pour le préfet de s'opposer à la sortie d'un patient hospitalisé à la demande d'un tiers, ce que ne fait pas votre texte, laissant planer le doute. Vous savez qu'il existe deux régimes d'hospitalisation – je ne vais pas le répéter. Or cette rédaction introduit une ambiguïté qui autorise à penser, par parallélisme, que le préfet pourra s'opposer à une telle sortie, alors même qu'un psychiatre l'a autorisée. Une hospitalisation pour soins ne saurait, par un glissement dû à l'inexactitude du présent article, devenir un dispositif de contrôle.

**M. le président.** La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir le sous-amendement n° 240.

**M. Ugo Bernalicis.** Nous souscrivons à cet amendement dont nous entendons préciser la rédaction pour nous assurer qu'il ne subsiste aucun doute quant à la possibilité pour le préfet de s'opposer, dans quelque circonstance et pour quelque motif que ce soit, à la mesure dont nous débattons, puisqu'elle est d'ordre médical.

Tout de même, tout cela est complètement illusoire. On nous dit que le préfet devra seulement être informé et ne pourra pas s'opposer – et nous allons le vérifier, du moins si l'article est adopté. Mais si la personne concernée, comme vous en faites l'hypothèse, est radicalisée et présente des troubles mentaux, cela ne crée-t-il pas une situation d'insécurité pour les personnels soignants qui recevront l'individu en question ? Où seront alors les services de renseignement ? Continueront-ils à surveiller la personne hospitalisée d'office dans l'hôpital psychiatrique ? Allez-vous ouvrir des unités psychiatriques destinées à les recevoir, des quartiers psychiatriques de haute sécurité dédiés aux personnes souffrant de troubles mentaux et en voie de radicalisation ?

Comment va fonctionner votre machin, concrètement ? Soit c'est une vue de l'esprit et cela ne sert à rien – si c'est le cas, vous êtes en train de vous livrer à des gesticulations qui vous permettront certes de recueillir des informations mais ne changeront rien à la situation actuelle –, soit vous prévoyez un système qui aura de graves conséquences : vous prendrez ceux qui sont suspectés de radicalisation, les plus marginalisés de la société, pour les psychiatiser et les mettre à l'écart de la société le plus longtemps possible. C'est quand même une conception pour le moins problématique de la psychiatrie comme de l'être humain, sans parler de l'État de droit qui, au passage, en prend pour son grade.

À quoi sert cette information du préfet, concrètement ? Qu'est-ce que vous allez en faire ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Je réponds à notre collègue Balage El Mariky que l'article la satisfait déjà...

**M. Antoine Léaument.** Personne n'est satisfait !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** ...puisqu'il ne prévoit nullement que le préfet pourra s'opposer à l'autorisation de sortie du patient, mais seulement qu'il en sera informé. Je vous suggère de retirer votre amendement, sans quoi mon avis sera défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Même avis. Je réponds à M. Bernalicis qu'il faut prêter attention au fait que nous discutons d'un dispositif d'information des préfets, non d'hospitalisation d'office. L'hospitalisation d'office existe et son cadre juridique est très précis, mais ce n'est pas ce dont nous parlons. Nous parlons seulement d'une information.

Vous me demandez à quoi elle sert concrètement. Imaginez un individu traité au titre de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Ugo Bernalicis.** Imaginons que cet individu soit Ugo Bernalicis.

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Je ne me le permettrais pas, monsieur le député.

**M. Antoine Léaument.** Moi, si !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Imaginons que cet individu, suivi pour radicalisation, ait fait l'objet d'un avis grâce auquel a eu lieu un examen psychiatrique avec l'autorisation du juge judiciaire. Il se trouve que les conditions de l'hospitalisation d'office sont remplies et cette personne est hospitalisée sans son consentement. Il se peut – c'est normal, puisqu'il ne s'agit pas d'une mesure privative de liberté – qu'elle bénéficie de possibilités de sorties dont il n'est pas illégitime que les autorités de renseignement soient informées, afin qu'elles puissent, le cas échéant, mettre en place un suivi...

**M. Ugo Bernalicis.** Ah !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** ...ou échanger avec le monde hospitalier pour savoir comment s'est déroulée l'hospitalisation ou comment se comporte le patient. Ces informations permettent, de fait, d'assurer un meilleur suivi et une meilleure surveillance. C'est simplement de l'information, monsieur Bernalicis, rien de plus.

Je suis évidemment défavorable à l'amendement et au sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Merci, monsieur le président. *(À ce moment, M. le président de la commission des lois pénètre dans l'hémicycle.)* Attendez, il y a un échange de présidents sur les bancs des commissions et ça me perturbe. J'ai vu arriver le président de ma commission et j'en ai été troublé. Mes excuses ! Je pense qu'il voulait faire ça discrètement mais j'ai tout gâché. Mes excuses, président ! Je vous laisse vous réinstaller. *(M. le président de la commission des lois prend la place que lui cède Mme Sandra Regol, vice-présidente de la commission des lois, sur les bancs des commissions. – Sourires et exclamations sur plusieurs bancs.)*

**M. Thibault Bazin.** Quand on n'a plus rien à dire...

**M. Antoine Léaument.** Mais non, on ne s'écoute pas parler ! Ça arrive, nous sommes des êtres humains !

**M. le président.** N'essayez pas de perturber M. Léaument ! *(M. Charles Sitzenstuhl s'exclame.)*

**M. Thibault Bazin.** Voilà, une minute et trente secondes de gagné !

**M. Antoine Léaument.** Je reviens au fond du débat. Monsieur le ministre de l'intérieur, je vous remercie d'avoir répondu à notre question – cela n'arrive pas toujours ! Mais ma question était plus précise. Vous avez été préfet et avez peut-être eu à traiter des cas de ce type. Nous sommes en train de parler de personnes placées en centre de soins psy, potentiellement sans leur consentement, contre leur volonté – vous l'avez dit –, dont le secteur médical considère qu'elles peuvent bénéficier d'une autorisation de sortie. Cela suscite l'interrogation : des gens pourraient être placés dans des centres de soins sans leur consentement et une décision médicale irait ensuite en sens inverse ?

**M. Emeric Salmon.** Ce n'est pas ça, une autorisation de sortie !

**M. Antoine Léaument.** Je suis plutôt favorable à ce qu'on laisse faire le corps médical, mais nous parlons de personnes que vous auriez fait interner de force ! Il y a là quelque chose d'un peu particulier... *(Sourires.)*

**M. Emeric Salmon.** On parle de choses sérieuses !

**M. Thibault Bazin.** Ils vont faire durer le débat pour ne pas en arriver au texte d'après !

**M. Antoine Léaument.** Je vous ai en outre posé des questions très précises sur les moyens mobilisés. Combien de cas sont-ils concernés annuellement ? Vous avez clairement approuvé l'usage de moyens de surveillance.

**M. Thibault Bazin.** C'est trop long !

**M. Antoine Léaument.** De quels moyens s'agit-il ? Si vous ne pouvez pas communiquer ces éléments à l'Assemblée parce que cela pose un problème de sécurité, dites-le ainsi et je le comprendrai fort bien.

**M. le président.** La parole est à M. Michaël Taverne.

**M. Michaël Taverne.** Nous nous opposerons à l'amendement et au sous-amendement. Il est important qu'un maximum d'informations soient recueillies. C'est une question de sécurité et d'efficacité opérationnelle.

Je reviens au précédent amendement que j'ai déposé au nom du groupe Rassemblement national, au sujet duquel le ministre de l'intérieur ne m'a malheureusement fourni qu'une réponse lapidaire. Je demandais seulement que les préfets dont les départements étaient traversés par l'individu concerné en soient avisés. Le ministre de l'intérieur avait affirmé que les préfets devaient absolument disposer d'informations et que cela resterait sans conséquence. L'amendement que nous avons déposé en ce sens a fait l'objet d'un avis défavorable sans qu'aucune réponse ne nous soit apportée – alors même que depuis que l'examen du texte a commencé, nous ne nous livrons pas à de l'obstruction, contrairement à l'extrême gauche !

**Mme Élisabeth Martin.** Évidemment, c'est votre programme !

**M. Antoine Léaument.** Paresseux !

**Mme Anne-Sophie Ronceret.** L'obstruction, ce n'est pas du travail !

**M. Michaël Taverne.** Notre amendement visait simplement à ce que les préfets dont les départements sont traversés soient avisés !

Nous vous posons peut-être un problème? Alors que nous discutons d'un texte du gouvernement, je vois que les trois quarts du groupe Ensemble pour la République sont absents et je ne parle même pas du groupe Droite républicaine! Les membres présents du groupe Rassemblement national sont donc aussi nombreux que ceux du bloc central! Si vous voulez, on vous laisse débattre tranquillement avec l'extrême gauche et on en reparlera demain! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Monsieur Taverne, j'ai dit qu'imposer l'information des préfets de chacun des départements traversés créerait un canal d'information multiple susceptible de ne pas être opérationnel. Nous sommes évidemment favorables à ce que l'information sur ces sujets soit aussi décloisonnée que possible. Mais comment savoir à l'avance quels départements seront traversés – la personne qui bénéficie de l'autorisation devra-t-elle faire une déclaration à ce sujet? – et comment prévenir chacun des préfets? Dès lors que le préfet du lieu de domiciliation et celui du lieu d'hospitalisation sont tenus au courant, l'information est déjà très largement diffusée. Ma remarque était de nature purement technique et pas du tout politique. Il faut que le dispositif soit opérationnel: c'est le seul motif de l'avis défavorable du gouvernement.

Quant aux questions de M. Léaument, l'hospitalisation d'office, sans consentement, existe dans l'état du droit et il est heureux que des visites de psychiatres aient lieu très régulièrement pour déterminer si la personne peut ou non sortir – cela peut même se terminer devant le juge des libertés et de la détention.

**M. Antoine Léaument.** Je ne dis pas le contraire!

**M. Laurent Nuñez, ministre.** C'est ce que vous dites maintenant mais vous aviez l'air étonné! Deuxième point: si une personne a fait l'objet d'un suivi préalable, que l'on sait donc qu'elle était radicalisée, un certain nombre de services peuvent prendre ce fait en compte et s'assurer que la personne ne présente pas de danger en dehors de son lieu de détention.

Je ne sais pas, en revanche, répondre à la question relative au nombre de cas annuels.

(*Le sous-amendement n° 240 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 161.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	96
Nombre de suffrages exprimés .....	96
Majorité absolue .....	49
Pour l'adoption .....	31
contre .....	65

(*L'amendement n° 161 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ugo Bernalicis, pour soutenir l'amendement n° 12.

**M. Emeric Salmon.** C'est obligé?

**M. Ugo Bernalicis.** Cet amendement tend à supprimer les alinéas prévoyant l'information du préfet en cas de modification de la forme de la prise en charge de la personne concernée.

M. le ministre vient d'ailleurs de vendre la mèche. Je lui ai demandé ce qui serait fait de ces informations, y compris après la sortie de la personne. Il nous a indiqué qu'elles serviraient à remettre en place une surveillance, puisqu'il s'agit de quelqu'un de potentiellement radicalisé. Je peux le comprendre: il y a une logique!

Puis il a indiqué qu'on interrogerait aussi le personnel médical, la direction de l'établissement, pour savoir comment se déroule l'hospitalisation. Mais de quoi je me mêle? À partir du moment où l'hôpital prend en charge la personne, il faut le laisser faire! Que voulez-vous savoir des médecins? Vous voulez tout de suite, à la première minute de jeu, violer le secret médical, c'est ça?

**M. Thibault Bazin.** Mais non, vous êtes caricatural!

**M. Ugo Bernalicis.** Vous voulez savoir si le rapport médical montre que cette personne va passer à l'acte de manière imminente? Vous croyez que les psychiatres sont capables de le prévoir, d'entrer dans la tête des gens pour vous assurer qu'ils passeront à l'acte le lendemain, le surlendemain ou dans l'heure même? Qu'est-ce que c'est que ces histoires?

On voit bien là tout l'objectif du dispositif: instrumentaliser la psychiatrie à des fins de surveillance, ni plus, ni moins! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Dominique Voynet applaudit également.*) J'ajoute: et d'enfermement! Vous vous êtes repris tout à l'heure en prétendant qu'il ne s'agissait pas d'une mesure privative de liberté. Bien sûr que c'en est une, c'en est précisément une!

Vous souhaiteriez, en réalité, que la personne enfermée dans les circonstances prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne bénéficie jamais de la permission de sortir au motif qu'elle serait réputée trop dangereuse. Comme cette mesure serait totalement inconstitutionnelle, vous essayez de broder tous les artifices possibles. Au fond, je vous comprends, mais il ne faut pas agir ainsi, monsieur le ministre: il faut défendre l'État de droit et le secret médical.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Votre saillie ne saurait masquer l'objet réel de votre amendement: supprimer les deux alinéas qui prévoient l'information du préfet en cas de modification de la prise en charge du patient. Supprimer une telle disposition serait extrêmement grave. C'est pourquoi j'émet un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Pour les mêmes motifs, avis défavorable.

Monsieur Bernalicis, j'ai effectivement évoqué des dialogues qui peuvent se nouer dans certaines situations. Mais il ne s'agit en aucun cas de les systématiser. Tout le monde respecte le secret médical.

**M. Ugo Bernalicis.** Oui, bien sûr, évidemment!

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Évidemment! Notre objectif n'est nullement d'interner qui que ce soit, mais de respecter l'État de droit. Ce que nous demandons est simple: disposer

d'informations relatives aux sorties, rien de plus. Arrêtez de raconter n'importe quoi ! Vous déformez mes propos pour en déduire ce que serait l'intention du gouvernement.

**M. Ugo Bernalicis.** Oui !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Mon intention est simplement de protéger les gens – point à la ligne ! –, et certainement pas de violer le secret médical. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et DR.*) Tous les préfets de la République, tous les ministres et tous les membres du gouvernement ont toujours respecté l'avis des psychiatres...

**Mme Sophia Chikirou.** Et donc, ils le respecteront toujours ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** ...et n'ont jamais cherché à leur imposer quoi que ce soit. Alors, arrêtez ! Vous êtes en train de pourrir un débat en vous arrêtant aux mots et aux virgules, c'est n'importe quoi ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et DR.*)

**Mme Justine Gruet.** Comme d'habitude !

**M. Thibault Bazin.** Pour gagner du temps !

**M. Ugo Bernalicis.** Je sens beaucoup de fièvre !

**M. Thibault Bazin.** N'importe quoi, il n'y a aucune fièvre !

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Je soutiens cet amendement de nos collègues. Je veux également revenir sur un point à propos duquel le ministre et le rapporteur ne nous ont toujours pas répondu. Je ne lâcherai pas le morceau sur la question de l'hospitalisation demandée par les tiers.

La modification de l'alinéa 6 de l'article L. 3212-9 du code de la santé publique concerne les demandes d'hospitalisation formulées tant par les représentants de l'État que par les tiers.

Or l'alinéa que vous proposez d'insérer – selon lequel, « en toute hypothèse, dans les vingt-quatre heures qui suivent la levée de la mesure des soins psychiatriques, le directeur d'établissement en informe le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police » – s'applique à l'ensemble des mesures d'hospitalisation sans consentement, y compris celles sollicitées par des proches, par exemple des enfants confrontés à des parents présentant des troubles psychiatriques, qu'il s'agisse de troubles bipolaires ou de troubles de la personnalité.

**M. Andy Kerbrat.** Oui !

**Mme Léa Balage El Mariky.** Vous allez donc crouler sous les informations. Vous ne pourrez pas distinguer ce qui relève d'un suivi pertinent des personnes potentiellement radicalisées – qui justifieraient une attention particulière de vos services – de situations ordinaires d'hospitalisation sans consentement, demandées par les familles en raison d'une altération du discernement de leur proche.

Vous n'avez pas répondu sur ce sujet pourtant essentiel, parce que vous confondez tout : d'un côté, des mesures de protection prises à l'égard des proches ; de l'autre, des dispositifs relevant de la sécurité nationale. Cet amalgame n'a aucun sens. Vous pouvez encore revenir sur votre rédaction et amender l'article 4. En attendant, répondez sur ce point, bon sang ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Thibault Bazin.** Mais il a répondu hier !

**M. le président.** La parole est à Mme Andrée Taurinya.

**Mme Justine Gruet.** On prend deux pour, deux contre, maintenant ?

**M. Antoine Léaument.** Vous remettez en cause la présidence ?

**Mme Andrée Taurinya.** Je peux parler ?

**M. le président.** Madame Taurinya, vous avez la parole.

**Mme Andrée Taurinya.** Je réitère la demande de mon collègue Antoine Léaument : où est la ministre de la santé ? Alors que nous employons à tour de bras les mots de psychiatrie et de patient, notre principale interlocutrice devrait siéger sur le banc des ministres. Cette absence m'effraie car elle nous renvoie aux années 1920 en Union soviétique,...

**M. Thibault Bazin.** Que vous connaissez bien !

**Mme Andrée Taurinya.** ...où la psychiatrie était instrumentalisée pour faire taire les dissidents. (*M. Antoine Léaument applaudit.*) Monsieur Nuñez, vous êtes le Dzerjinski français de 2026, celui qui voudrait enfermer des personnes dans des hôpitaux psychiatriques, comme on le faisait dans les années 1920.

Vous nous aviez déjà promis le monde d'Orwell ; ce que vous proposez en est la suite logique. Pourrions-nous suspendre la séance, afin que Mme la ministre de la santé vienne nous dire clairement ce qu'elle pense du respect du secret professionnel et de vos propositions, qui relèvent directement de son ministère ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	101
Nombre de suffrages exprimés .....	101
Majorité absolue .....	51
Pour l'adoption .....	36
contre .....	65

(*L'amendement n° 12 n'est pas adopté.*)

**M. le président.** L'amendement n° 91 de Mme Elsa Faucillon, qui fait l'objet d'un sous-amendement, est défendu.

La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir le sous-amendement n° 241.

**Mme Élisabeth Martin.** Nous parlons toujours de la circulation de l'information médicale et, par là même, du risque, déjà bien réel, de surveillance généralisée. Vous rendez-vous compte de la manière dont vous faites dériver les sujets ?

**M. Thibault Bazin.** C'est vous qui faites dériver le débat !

**Mme Élisabeth Martin.** Les mesures de sûreté ne s'appliqueraient donc plus seulement à des personnes visées pour des questions de radicalisation ou de préparation d'actes terroristes, mais aussi à celles qui pourraient s'être radicalisées en

prison. Des informations qui relèvent à la fois du secret médical et de la vie privée seront susceptibles d'être communiquées aux préfets.

La rédaction proposée a le mérite de clarifier les choses, en précisant désormais quel préfet est informé – entre le préfet de résidence et le préfet du lieu d'hospitalisation. (*M. Antoine Léaument applaudit.*) Mais la question demeure la même : pour quoi faire ?

Vous me rappelez ces pêcheurs qui utilisent d'énormes filets pour attraper les poissons. Finalement, ils abîment considérablement le fond des mers en ne sachant même plus très bien quelles espèces ils attrapent. C'est précisément ce que vous êtes en train de faire : vous jetez des filets gigantesques et, à la fin de l'histoire, les poissons recherchés passeront peut-être au travers des mailles du filet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement et le sous-amendement ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Avis défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Ugo Bernalicis.

**M. Ugo Bernalicis.** Qu'entendez-vous par cette notion de « modification de la prise en charge du patient » qui justifierait, dans le cadre d'une hospitalisation sous contrainte, l'information du préfet ? Que voulez-vous savoir au juste ? Si sa médication a changé, si on lui a mis ou enlevé la camisole de force, s'il a participé à un atelier de sophrologie parce qu'il était un peu énervé ? S'agissant d'une éventuelle sortie du patient, je peux en comprendre la logique. Mais tant qu'il demeure au sein de l'établissement, vous n'avez rien à demander : cela relève du secret médical.

**Mme Andrée Taurinya.** Voilà, c'est stalinien !

**M. Ugo Bernalicis.** Si vous souhaitez obtenir des informations au détriment du secret médical, précisez votre pensée, pour éviter que je ne la déforme.

*(Le sous-amendement n° 241 n'est pas adopté.)*

*(L'amendement n° 91 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument, pour soutenir l'amendement n° 13.

**M. Thibault Bazin.** Il n'a pas été sous-amendé, celui-là !

**M. Antoine Léaument.** Non, il n'a pas été sous-amendé parce qu'on ne sous-amende pas des amendements de suppression d'alinéas. Je dois l'expliquer à notre collègue du Rassemblement national.

**M. Emeric Salmon.** Il n'est pas au Rassemblement national, M. Bazin !

**M. Antoine Léaument.** Je voulais d'ailleurs poser une question au groupe Rassemblement national. Vous dénoncez l'attitude du bloc – je ne sais plus comment on le désigne maintenant – qui ne soutient aucun de vos amendements et vous le menacez de le laisser se débrouiller avec l'« extrême gauche » – c'est ainsi que vous nous qualifiez. Vous continuez pourtant à voter en faveur des dispositions du texte ; sans vous, rien ne passerait.

**M. le président.** Pourriez-vous rester sur l'amendement, s'il vous plaît ?

**M. Antoine Léaument.** Justement, les alinéas 6 et 7 de l'article portent sur la transmission au préfet d'éléments médicaux. Comme l'a souligné mon collègue Ugo Bernalicis, la question du secret médical se pose. Je conçois qu'il est parfois difficile mais nécessaire de concilier des principes également légitimes. Mais la dignité de la personne humaine doit toujours prévaloir, y compris lorsque l'intéressé a commis des actes terribles.

Il est certes extrêmement difficile de tenir cette exigence. Pourtant, une personne souffrant de troubles psychiatriques et soignée pour cela doit d'abord être considérée comme un malade, non comme un criminel en puissance ou un délinquant. C'est précisément la raison pour laquelle nous souhaitons la présence de la ministre de la santé.

Cette demande n'est pas dirigée contre vous, monsieur le ministre de l'intérieur. Je reconnais votre compétence dans votre domaine, même si je ne partage pas, sur le fond, la manière dont vous exercez vos fonctions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Vous proposez de supprimer le cœur du dispositif que nous souhaitons créer. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Avis défavorable à cet amendement de suppression.

Je souhaite répondre précisément à la question posée par MM. Bernalicis et Léaument. Les informations communiquées ne sont jamais des informations médicales. Il s'agit uniquement d'éléments relatifs aux modalités de sortie : les sorties de soins avec leur date, les sorties accompagnées avec leur lieu, ou encore les autorisations de sortie, par exemple pour se rendre dans un organisme en vue d'une réinsertion professionnelle, avec indication du lieu et de l'horaire.

Je vous parle d'expérience : il ne s'agit jamais d'informations médicales, mais d'informations qui relèvent des modalités de prise en charge : les autorisations de sortie, les autorisations d'aller consulter telle ou telle personne, les sorties accompagnées et non accompagnées. Le secret médical est pleinement respecté.

**M. le président.** La parole est à M. Ugo Bernalicis.

**M. Ugo Bernalicis.** Monsieur le ministre, je vous parle de l'alinéa 5 de votre texte. L'information relative aux permissions de sortie relève des alinéas précédents. La sortie d'hospitalisation, quant à elle, est traitée par l'alinéa suivant – celui que notre amendement vise à supprimer. L'alinéa 5, lui, porte sur tout autre chose : il prévoit la communication de toute modification de la prise en charge. Il ne s'agit ni des sorties temporaires, ni de la sortie définitive.

Dans le cadre d'une hospitalisation sous contrainte, quelle modification de la prise en charge peut intervenir qui ne relève pas du champ médical ? Et, dès lors, en quoi cette prise en charge vous concerne-t-elle ? Je suis désolé d'être insistant, mais tous les exemples que vous avez cités relèvent des alinéas précédents ou suivants, et non de l'alinéa 5.

**M. Antoine Léaument.** C'est vrai !

**M. Ugo Bernalicis.** S'il s'agit d'un rendez-vous à l'extérieur avec un organisme tiers – ce qui est d'ailleurs discutable car, le plus souvent, ce sont ces organismes qui interviennent au sein de l'établissement – ou de toute autre autorisation de sortie, alors nous sommes dans le champ des alinéas précédents. Je vous repose donc la question : quelles sont les modifications de la prise en charge dont vous entendez être informé ? Expliquez-nous !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	97
Nombre de suffrages exprimés .....	97
Majorité absolue .....	49
Pour l'adoption .....	36
contre .....	61

*(L'amendement n° 13 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Sur l'article 4, je suis saisi par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à Mme Léa Balage El Mariky, pour soutenir l'amendement n° 162, qui fait l'objet de sous-amendements.

**Mme Léa Balage El Mariky.** J'espère véritablement que vous répondrez à ma question. L'amendement porte sur l'alinéa 7 de l'article 4, qui prévoit que le directeur de l'établissement d'accueil informe le représentant de l'État de la levée d'une mesure de soins psychiatriques prise à la demande de la commission départementale ou à la demande de la famille, d'une personne chargée de la protection juridique ou de toute personne qui a qualité pour agir. Concrètement, si vous avez besoin de faire admettre, pour le soigner, un parent atteint de troubles psychiatriques et incapable de consentir, le préfet en sera informé à l'issue des soins. Si vous avez besoin de faire admettre votre enfant majeur, dont le consentement est aboli, pour des troubles alimentaires qui mettent manifestement en danger sa vie, son intégrité physique ou celle de ses proches, le préfet en sera informé à sa sortie de l'établissement. Vous rendez-vous compte du dispositif que vous proposez ? En ajoutant cet alinéa à l'article L. 3213-9 du code de la santé publique, vous êtes en train de créer un monument administratif qui provoquera une véritable gabegie. Répondez sur ce point !

Vous confondez l'hospitalisation à la demande d'un tiers et l'hospitalisation à la demande du représentant de l'État. Je vois que vos conseillers ministériels sont mobilisés auprès de vous pour répondre ; tant mieux, car l'article 4 a été mal écrit. Il faut protéger les gens. Monsieur le ministre, pouvons-nous prendre cinq minutes pour que vous réfléchissiez à un amendement à l'article 4 ? Je pourrais demander une suspension de séance. Je ne le ferai pas (*Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP*), mais je vous demande de traiter ce problème, car il est important.

**M. le président.** La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir le sous-amendement n° 244.

**Mme Élisabeth Martin.** Si c'est pour l'intérêt général, je trouve qu'il serait bon de demander une suspension. Je préfère que la séance soit suspendue pour que nous ayons une idée claire des informations qui devront être communiquées au préfet. S'il le faut, nous pouvons la demander.

**M. Thibault Bazin.** Vous avez déjà utilisé votre quota de suspensions !

**Mme Élisabeth Martin.** Si ce n'est pas possible, tant pis. Vous pourrez utiliser la pause qui nous sépare de la séance du soir pour réécrire l'article et le rendre plus clair.

Ne nous racontons pas de mensonges, ou plutôt d'inexactitudes. Quand j'étais première adjointe au maire de Grenoble, j'ai signé de nombreuses mesures d'hospitalisation d'office.

**M. Thibault Bazin.** C'est inquiétant !

**Mme Élisabeth Martin.** À la demande d'un tiers, j'avais accès à des informations concernant la situation médicale de la personne concernée. Ces informations étaient bien sûr nécessaires pour que je signe, conformément au cadre réglementaire. Toutefois, une fois que la personne était hospitalisée, je n'avais aucunement besoin de suivre l'évolution de sa situation, encore moins d'être informée du traitement ou de la sortie de l'établissement. Il nous reste à comprendre pourquoi les informations relatives à la prise en charge seraient transmises au préfet et quelle en serait la nature.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Pribetich, qui semble vouloir faire un rappel au règlement.

**M. Pierre Pribetich.** Je demande une suspension de séance pour traiter le problème soulevé par Mme Balage El Mariky.

**M. Thibault Bazin.** Belle alliance entre le PS et LFI !

**M. le président.** Vous n'avez pas encore reçu officiellement la délégation du groupe Socialistes et apparentés, je ne peux donc pas accéder à votre demande.

La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir le sous-amendement n° 242.

**Mme Élisabeth Martin.** Tout le contexte que j'ai exposé rend ce truc invotable. On ne va pas voter des trucs qu'on ne comprend pas, mais dont on sent tout de même le danger.

**M. Emeric Salmon.** Ce n'est pas un truc !

**M. Thibault Bazin.** De toute façon, vous n'auriez rien voté.

**Mme Élisabeth Martin.** Avec cet amendement, nous abordons une autre dimension de la question qui exige absolument la présence de la ministre de la santé. En effet, nous voulons la garantie que l'examen médical nécessaire à la sortie de la personne se déroulera bel et bien. L'enjeu en est limpide : il s'agit de la liberté de la personne. Cet examen ne doit donc pas être limité par le manque d'effectifs médicaux ou de moyens.

Nous articulons ici deux principes : celui de la surveillance généralisée que vous appelez de vos vœux et celui du respect de la procédure et du respect du droit des personnes, auquel on ne saurait opposer l'impossibilité de réaliser cet examen pour des raisons d'organisation. Cela n'est pas de votre responsabilité, monsieur le ministre, et vous ne pouvez pas vous en sortir sans la ministre de la santé.

### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Pribetich, pour un rappel au règlement. Cette fois, la délégation m'est parvenue.

**M. Pierre Pribetich.** De nombreux collègues regrettent l'absence de Mme la ministre de la santé. Puisque nous évoquons des problèmes liés à la psychiatrie, elle devrait être présente au banc. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

**M. Antoine Léaument.** C'est vrai !

**M. Pierre Pribetich.** Plusieurs collègues souhaitent donc une suspension de séance. Notre groupe n'en a pas encore demandé, je demande donc une suspension de dix minutes pour traiter le problème.

**M. le président.** La suspension est de droit. Elle durera deux minutes.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante et une, est reprise à dix-neuf heures cinquante-trois.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

### Article 4 (suite)

**M. le président.** La parole est à Mme Élisabeth Martin, pour soutenir le sous-amendement n° 243.

**Mme Élisabeth Martin.** Il s'agit de réaffirmer une exigence minimale : l'examen médical nécessaire en un temps donné doit pouvoir avoir lieu sans être empêché par un manque de moyens, par un problème d'organisation ou par des contraintes liées au lieu de soins. Je mesure bien la difficulté dans laquelle je vous mets, monsieur le ministre de l'intérieur, puisque vous n'avez pas à vos côtés la ministre de la santé.

**Mme Justine Gruet.** Ce n'est pas à vous de choisir les ministres qui sont au banc !

**Mme Élisabeth Martin.** Je crois d'ailleurs que ce n'est pas un hasard. L'enjeu, pour le gouvernement, n'est pas la personne hospitalisée d'office – ce n'est pourtant pas une procédure anodine, et je suis très inquiète que vous n'en connaissiez pas le nom –, mais uniquement la privation de liberté. C'est ce que révèle la présence au banc du seul ministre de l'intérieur. S'il ne vous est pas venu à l'idée de convier la ministre de la santé, c'est bien que le seul objectif de la mesure est d'isoler des gens du reste de la société.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** L'amendement pose un problème : vous établissez distinctement une liste des motifs pour lesquels l'examen du patient ne peut être déclaré impossible, or cette liste n'est pas exhaustive.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Sous-amendez, alors !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** L'amendement comporte donc deux risques : un risque médical et logistique ainsi qu'un risque juridique. C'est la raison pour laquelle j'y suis défavorable.

**Mme Léa Balage El Mariky.** Sous-amendez !

**M. Charles Rodwell, rapporteur.** Depuis le début de l'examen du texte, vous soulignez la question des moyens. Je rappelle que certains de vos alliés ont déposé, à l'article 9, un amendement de suppression du gage financier. Je vous recommande donc de les convaincre, pendant la pause, de retirer cet amendement, si les moyens comptent réellement pour vous.

**M. Pierre Pribetich.** Avec des suspensions de deux minutes, ce ne sera pas facile !

**M. le président.** Quel est l'avis du gouvernement ?

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Avis défavorable. Madame Martin, vous parlez de prise en charge, mais ce n'est pas le sujet.

**Mme Élisabeth Martin.** Ben si !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Notre débat ne concerne pas l'hospitalisation d'office ou l'isolement, mais la circulation des informations.

**M. Thibault Bazin.** Nous parlons du besoin de partager l'information !

**M. Laurent Nuñez, ministre.** Vous nous dispersez. Le sujet, c'est l'information. Les dispositions concernent effectivement un champ assez large, car elles visent à combler un certain nombre de lacunes. Elles s'appliqueront en complément d'autres modalités existantes d'information des préfets. Il ne s'agit que de cela.

**M. le président.** La parole est à M. Antoine Léaument.

**M. Antoine Léaument.** Notre collègue Ugo Bernalicis a soulevé un lièvre, j'y reviens donc. Je relis l'alinéa 5 : « Le directeur de l'établissement d'accueil transmet sans délai au représentant de l'État dans le département ou, à Paris, au préfet de police toute décision modifiant la forme de la prise en charge d'une personne faisant l'objet d'une mesure de soins psychiatriques prise en application du présent chapitre. » Transmettre une décision modifiant la forme de la prise en charge d'une personne, c'est une violation du secret médical.

**M. Ugo Bernalicis.** Ben oui !

**M. Antoine Léaument.** Vous me faites signe que non, monsieur le ministre, mais vous n'avez pas justifié votre position. La prise en charge hospitalière d'une personne atteinte de troubles psychiatriques me semble concerner le corps médical, pas l'État. Lorsque vous affirmez qu'il est nécessaire d'informer le préfet qu'une personne dangereuse sort de l'hôpital pour qu'il puisse prendre des mesures de surveillance, je comprends votre logique – sans pour autant la partager, car j'estime que c'est un mauvais traitement tant de la question psychiatrique que de la question terroriste ; mais, s'agissant de la prise en charge, je ne comprends pas en quoi cette information ne relèverait pas du secret médical. Pour l'instant, vous ne m'avez pas convaincu.

**M. Thibault Bazin.** Il ne vous convaincra jamais !

**M. le président.** La parole est à Mme Léa Balage El Mariky.

**Mme Léa Balage El Mariky.** J'espère que nous n'arriverons pas au vote de l'article 4 avant la fin de la séance. Ainsi, M. le ministre pourra se coordonner avec le ministère de la santé pour réécrire l'article de telle sorte qu'il ne concerne aucunement les hospitalisations à la demande d'un tiers. Il ne sert strictement à rien, pour les préfets, d'être informés des modifications de la forme de la prise en charge d'une personne faisant l'objet d'une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers!

**Mme Justine Gruet.** On vise les cas où il peut y avoir un attentat terroriste!

**Mme Léa Balage El Mariky.** Il ne sert à rien d'informer le préfet du parcours des personnes hospitalisées à la demande d'un parent parce qu'elles présentent des troubles du comportement ou qu'elles sont bipolaires. Nous risquons d'emboliser les services préfectoraux qui devraient plutôt se concentrer sur la surveillance de personnes réellement radicalisées et souffrant par ailleurs de troubles psychiatriques. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)* C'était tout l'intérêt de l'article 1<sup>er</sup>! Vous vous apprêtez à compromettre toutes les mesures que vous vouliez instaurer en inondant d'informations les services de la préfecture. De grâce, prenons une heure et demie pour discuter avant la séance du soir, trouvons les moyens de voter un article 4 qui soit robuste!

*(Les sous-amendements n° 244, 242 et 243, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 162.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	85
Nombre de suffrages exprimés .....	85
Majorité absolue .....	43
Pour l'adoption .....	35
contre .....	50

*(L'amendement n° 162 n'est pas adopté.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

#### ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

**M. le président.** Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la proposition de loi visant à renforcer la sécurité, la rétention administrative et la prévention des risques d'attentat.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt heures.)*

*Le directeur des comptes rendus*

Serge Ezdra